

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

33^e SÉANCE

Séance du mardi 5 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 1253).
2. **Demande d'autorisation d'une mission d'information** (p. 1253).
3. **Modification de l'ordre du jour** (p. 1253).
4. **Service public de la poste et des télécommunications.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1253).

Discussion générale : MM. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace ; Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Henri Torre, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Exception d'irrecevabilité (p. 1262)

Motion n° 40 de Mme Hélène Luc. - Mme Paulette Fost.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

M. Jacques Bellanger. - Rejet par scrutin public.

Question préalable (p. 1264)

Motion n° 41 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, M. Roland Grimaldi. - Rejet par scrutin public.

Discussion générale (*suite*) (p. 1269)

MM. Jacques Bellanger, Pierre-Christian Taittinger.

Suspension et reprise de la séance (p. 1272)

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Félix Leyzour, Jean Arthuis, Gérard Larcher, Pierre Laffitte, Gérard Delfau, Roland du Luart, Xavier de Villepin, Emmanuel Hamel, Jacques Bimbenet, Claude Saunier, Joël Bourdin, René Ballayer, René Régnauld.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. **Transmission de projets de loi** (p. 1293).
6. **Dépôt d'un rapport** (p. 1293).
7. **Dépôt d'un avis** (p. 1293).
8. **Ordre du jour** (p. 1293).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai été saisi, par M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'examiner les grandes orientations de la politique étrangère et de la politique de sécurité de la Bulgarie.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La désignation des membres de la commission chargée d'examiner la proposition de résolution n° 307 de M. Claude Estier et des membres du groupe socialiste et apparentés, annoncée pour le mercredi 13 juin 1990, aura lieu, demain, mercredi 6 juin 1990, à quinze heures.

4

SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 294, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. (Rapport n° 334 et avis n° 328.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous voici enfin à bon port ! Certains d'entre vous s'étonneront peut être que j'ouvre la présentation du projet de réforme des postes et télécommunications devant la Haute Assemblée par cette métaphore maritime.

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Il se trouve qu'en septembre 1989, alors que démarrait la préparation de la partie institutionnelle de cette réforme à la suite du dépôt du rapport d'Hubert Prévot, le bateau *La Poste* partait pour un tour du monde.

Voilà quelques jours seulement, notre équipage de postiers est arrivé à Southampton, au terme de neuf mois d'une course courageuse, qui a forcé l'admiration de tous les observateurs.

La coïncidence des temps entre les deux événements, entre les deux démarches, m'a semblé symbolique.

Si je suis le *skipper* de la réforme, c'est le solide équipage que j'ai autour de moi, constitué de tous les vrais défenseurs du service public, qui a permis d'entreprendre ce changement d'un statut vieux de près de soixante-dix ans.

C'est vrai, il fallait pour cela, comme dans la course autour du monde de notre bateau, une certaine dose d'audace et de courage !

De l'audace, il en fallait assurément aux postes et télécommunications, dont on connaît et dont on redoute les brusques changements de vent et les bourrasques.

Malgré les tempêtes annoncées, il m'a semblé que le service public avait plus à redouter l'absence de vent et l'immobilisme du pot au noir que le vent frais de la concurrence, et qu'il devait s'y préparer. Pour cela, il fallait réussir à convaincre.

Si nous sommes, aujourd'hui, à bon port, si l'examen du projet de loi peut se faire dans la sérénité et le calme, c'est en grande partie grâce à une méthode.

Cette méthode, qui correspond à ma conception et à ma morale d'action, c'est celle de la démocratie et de la transparence.

On ne pouvait imaginer une telle réforme sans les agents et *a fortiori* contre eux.

Le débat que j'ai engagé voilà plus d'un an, avec l'accord et le soutien de M. le Premier ministre, et dont j'ai confié l'animation à Hubert Prévot, est à cet égard exceptionnel.

Il est exceptionnel par sa durée : pendant plus d'un an, plusieurs milliers de réunions ont eu lieu dans les services et avec les forces vives du pays.

Il est exceptionnel aussi par les moyens de communication mis en œuvre : documents écrits, télématique interactive, vidéotransmissions.

Aujourd'hui encore, la Haute Assemblée a bien voulu accepter que nos discussions soient suivies en temps réel par les agents des postes et télécommunications au minitel. Je vous en remercie, monsieur le président.

Il est exceptionnel encore par sa portée, puisqu'il a, bien sûr, traité des questions techniques, sociales et économiques auxquelles nous sommes confrontés, mais aussi de ce qui est la raison d'être du service public, à savoir de ses missions fondamentales.

A ma connaissance, il n'existe pas d'organisation publique ou privée, en France ou à l'étranger, qui ait fait un tel effort sur elle-même ; je considère que, indépendamment du projet de loi, c'est un gage pour l'avenir.

Après ce débat, il est clair que La Poste et France Télécom envisageront leur réussite en tant qu'exploitants davantage en termes de satisfaction des besoins de nos concitoyens dans leur vie quotidienne et de contribution à l'essor des entreprises et de l'économie françaises. De ce point de vue, le débat public a ouvert en grand les portes sur la réalité du monde et il a montré la nécessité de s'y adapter.

Ce monde, quel est-il ? Quelles sont les raisons profondes de cette réforme ?

La question peut légitimement être posée puisque nos opérateurs publics ont su, dans le cadre institutionnel actuel, prendre place parmi les premiers au monde.

L'excellence des technologies françaises, la qualité et la diversité de ses services sont reconnues en France et à l'étranger. Leurs résultats financiers sont positifs, et vous avez voté pour cette année un budget annexe des postes et télécommunications dont les investissements dépassent 35 milliards de francs.

Pourquoi cette réforme, me direz-vous ? Parce que le monde change, change très vite vers ce qu'il est convenu d'appeler la société de communication.

La Poste et France Télécom sont pour beaucoup dans cette mutation et il est naturel qu'étant en quelque sorte à l'origine de ces bouleversements ils en enregistrent également les effets.

Cette accélération de l'histoire est particulièrement manifeste dans les postes et télécommunications où, après des décennies de progrès linéaires et quantitatifs fondés sur l'exploitation de monoproduits tels que la lettre et le téléphone, on assiste à une véritable explosion des technologies et des services ainsi qu'à une montée en puissance de la concurrence.

Pour illustrer cette réalité, je cite souvent l'exemple du catalogue des produits de France Télécom, qui, en 1980, ne comprenait pas le tiers des services actuels. C'est le cas notamment du minitel et de ses 12 000 services, des téléconférences, des visioconférences, de la radiomessagerie comme l'alphapage, des télécarts, de la carte pastel, de la facture détaillée des services du téléphone, de la conversation à trois, du transfert d'appel.

Tout cela est en grande partie lié au rapprochement effectué il y a une dizaine d'années entre les techniques de télécommunications et les techniques informatiques, à la numérisation et à l'introduction des microcomposants.

Cette explosion des techniques pose deux types de questions à France Télécom. D'abord, comment maîtriser une telle évolution technique ? Comment faire face à l'explosion de la demande sociale qu'elle suscite ? Quelle attitude commerciale adopter ? Ensuite, comment faire face à la concurrence qui se manifeste de plus en plus vivement ?

Songez qu'il y a seulement quelques années la part du chiffre d'affaires que France Télécom réalisait en concurrence était presque inexistante alors qu'elle atteint 15 p. 100 aujourd'hui. Songez surtout que cette concurrence est d'origine internationale et qu'elle n'est pas simplement le fait d'opérateurs de télécommunications.

Une même évolution accélérée s'est produite à la poste où 40 p. 100 du courrier et 100 p. 100 des services financiers sont en concurrence.

La demande a également changé de nature : 9 p. 100 seulement du courrier est échangé entre particuliers, et 80 p. 100 des recettes de la poste proviennent des entreprises.

Ces usagers expriment d'ailleurs des besoins extrêmement diversifiés et n'hésitent pas à faire appel à de nombreux concurrents de la poste qui ont pu répondre rapidement à leurs attentes et développer de nouveaux services. C'est évidemment cette capacité que la poste réclame aujourd'hui.

Jusqu'à ce jour, La Poste et France Télécom sont, on le reconnaît aisément, des administrations d'un type assez particulier, puisqu'elles exercent une activité industrielle et commerciale et se suffisent financièrement à elles-mêmes.

Si le statut de 1923 a pu longtemps suffire et conduire même à des exploits - ceux que j'évoquais il y a un instant - il ne prépare pas à l'adoption des méthodes et de l'organisation qui permettront au service public de répondre aux défis de cette fin de siècle, notamment au défi international.

Les activités postales et de télécommunications sont, par définition, des activités internationales. En effet, ce sont les hommes qui sont loin les uns des autres qu'il faut relier et mettre en communication. Jamais d'ailleurs les dimensions de notre planète n'auront été aussi réduites, jamais les économies n'auront été aussi interdépendantes ; la semaine passée, j'ai d'ailleurs entendu M. Gorbatchev souhaiter que l'économie de son pays entre, elle aussi, dans le jeu international.

Dans ces conditions, les opérateurs publics postaux et de télécommunications sont évidemment les garants d'une gestion équilibrée des monopoles nationaux et de l'exercice vigilant des « droits spéciaux » sur l'infrastructure et les services de base. Mais ils doivent aussi se porter sur les secteurs ouverts à la concurrence et être conquérants sur les marchés internationaux.

A mon arrivée au ministère des postes, des télécommunications et de l'espace, voilà deux ans, j'ai clairement indiqué que la déréglementation, c'est-à-dire l'ouverture à la concurrence de services de télécommunications et postaux, comportait des éléments inévitables, mais qu'il fallait maîtriser le mouvement et non le subir, réaffirmer le caractère de service public des infrastructures et des prestations de base.

C'est ce que je me suis attaché à faire, d'abord lors de la conférence administrative mondiale des télécommunications et télégraphes qui s'est tenue à Melbourne en novembre 1988. La France a obtenu, à cette occasion, que la réglementation mondiale permette le développement des services à valeur ajoutée sur une base concurrentielle, tout en confirmant les réseaux publics comme supports fondamentaux des télécommunications mondiales. Nous avons ainsi fait face, avec succès, à une forte offensive qui voulait supprimer la prééminence des services publics nationaux et la légitimité des réglementations nationales.

C'est un débat de même nature que nous avons eu, l'an dernier, lors de la présidence française du conseil des ministres de la Communauté. Personne ne remettait en cause le développement des services à valeur ajoutée, comme les services télématiques en France, dans un cadre concurrentiel, ni même l'existence de « droits spéciaux » sur le téléphone et les infrastructures de base. En revanche, les débats se sont focalisés sur les services de commutation de données qui sont assurés par Transpac en France.

Le 7 décembre 1989, j'ai obtenu un accord unanime des douze pays de la Communauté économique européenne qui reconnaît son caractère de service public. Cela veut dire que, si un jour Transpac devait avoir un concurrent en France, celui-ci devrait obéir aux mêmes règles, notamment assumer des contraintes de service public.

Ainsi, nous sommes assurés de ne pas avoir à faire face à une concurrence déloyale. Nous sommes également sûrs de ne pas voir fleurir sur notre territoire une concurrence qui n'aurait d'autre objet que d'écrêter les segments et les services les plus rentables au détriment de toute politique d'aménagement du territoire, laquelle consiste à assurer à tous et en tout lieu l'accès aux services.

La même problématique se pose pour La Poste, et je rechercherai, notamment lors du prochain conseil des ministres européen, le 28 juin prochain, que le livre vert postal, qui est en voie de définition, à mon initiative d'ailleurs, comporte, lui aussi, les règles claires et stables qui sont nécessaires à l'exercice de l'activité postale.

A cet égard, je suis déterminé à faire valoir une nouvelle fois l'intérêt de la conception française, qui consiste à trouver une voie d'équilibre entre une concurrence sans frein, une soumission aux seules forces du marché et le système du « tout réglementaire », l'un et l'autre modèle ayant amplement démontré leur insuffisance à construire l'avenir.

Tel est donc le cadre international et européen dans lequel nos opérateurs publics doivent inscrire leur action.

La réforme qui vous est soumise vise à leur permettre de mieux travailler à l'étranger et à tirer parti du développement du marché européen.

Ils seront ainsi mis en mesure de multiplier les accords et les coopérations avec leurs partenaires européens, en particulier pour définir et mettre en œuvre les services transfrontières et les réseaux harmonisés que réclament les usagers.

Tous ces constats plaident à l'évidence pour une adaptation de France Télécom et de La Poste.

La plupart des pays industrialisés ont d'ailleurs repensé l'organisation et le fonctionnement de leurs services des postes et télécommunications. Même les pays d'Europe de l'Est s'y emploient.

Nous avons su éviter les voies véritablement excessives, brutales et fortement inspirées d'*a priori* idéologiques hyperlibéraux qu'ont empruntés certains de nos voisins. La France a choisi de mener une réforme équilibrée, qui devrait permettre à La Poste et à France Télécom d'accroître leur dynamisme, en restant clairement ancrées dans le secteur public.

La réforme des postes et télécommunications sur laquelle vous avez à vous prononcer est la traduction de convictions puissantes et de valeurs que, pour ma part, j'estime fondamentales.

Soyons clairs, il est question ici du service public, des conditions dans lesquelles il peut se renforcer et devenir conquérant. Mais il s'agit d'un service public nouvelle manière, que traduit bien le projet de loi.

La réforme que le Gouvernement vous propose a cela d'original qu'elle vise à réconcilier des termes que, sans doute par manque d'imagination, on avait tendance à considérer comme absolument contraires : efficacité économique et missions de service public ; service public dynamique et statut de fonctionnaire ; concurrence et droits spéciaux ; présence internationale et aménagement du territoire. Cette réforme fait la preuve de ce qu'il est possible de faire pour concilier ces différents termes que l'on opposait jusqu'ici, et elle le fait, me semble-t-il, avec une réelle volonté de pragmatisme.

Je lis et j'entends cependant des remarques ou des critiques sur ce projet de loi, qui montrent que la possibilité ouverte au service public d'intervenir davantage dans le domaine de la concurrence est mal comprise.

Certains nous soupçonnent de vouloir subventionner des activités concurrentielles grâce aux services sous monopole. D'autres, pour des raisons strictement inverses, souhaiteraient que le service public se cantonne à ses missions traditionnelles de monopole. Les uns et les autres doivent bien voir que cette question est au cœur de la réforme.

Aux premiers, je répondrai qu'il s'agit, grâce aux surplus dégagés dans les services à valeur ajoutée ou dans les nouveaux services, de permettre à nos opérateurs publics d'assumer plus complètement et mieux leurs missions de service public.

Aux autres je répondrai que le service public n'a pas, selon moi, vocation à gérer exclusivement les déficits. Je suis pour un service qui puisse vivre et se développer. Toute opinion contraire est légitime, mais mieux vaut qu'elle s'exprime clairement.

Pour assurer leur développement, il faut conférer aux exploitants une réelle autonomie de gestion. « Autonomie », c'est le mot clé de cette réforme, et le projet qui vous est soumis a pour objectif la création de deux exploitants autonomes de droit public placés sous le contrôle de l'Etat.

Au risque de lasser, je rappellerai à nouveau que, contrairement à ce qui a pu être dit, il n'est pas question de créer une dualité entre postes et télécommunications, puisque cette dualité existe depuis dix-neuf ans. Il s'agit de donner en même temps la même autonomie à La Poste et à France Télécom par rapport à l'Etat, en maintenant la profonde unité sociale et humaine des postes et télécommunications.

Les agents de ces services y sont attachés. Le ministre que je suis en est le garant. Il devra notamment veiller à la complémentarité entre les exploitants, au maintien de cette unité et à l'indépendance des associations, qui, vous le savez probablement, jouent un rôle social extrêmement important dans ce grand service public.

Alors pourquoi l'autonomie ? L'autonomie de gestion, c'est ce qui permettra à La Poste et à France Télécom d'être plus dynamiques et plus conquérantes. Cela signifie des règles de gestion assouplies en ce qui concerne les marchés, la gestion du patrimoine ou la comptabilité. Les prix des produits et des services en concurrence seront fixés en fonction du marché, sans recourir à la lourde procédure du décret ; les suppléments de recettes par rapport aux prévisions pourront être réaffectés à des dépenses nouvelles sans révision des budgets, contrairement à ce qui se passe actuellement. Les contraintes nécessaires pour la régularité des opérations des administrations classiques créent, on le sait, un handicap cer-

tain pour le bon fonctionnement d'un service public marchand. Le nouveau statut permettra l'indispensable respiration de La Poste et de France Télécom.

Mais l'allègement des contraintes administratives ne signifie pas pour autant la diminution de la rigueur économique et financière : bien au contraire, La Poste et France Télécom, mieux responsabilisées qu'aujourd'hui, se doteront des instruments de gestion indispensables pour mesurer et améliorer leur efficacité à tous les niveaux, notamment la qualité du service rendu au public.

Plus concrètement encore, en quoi cette autonomie de gestion leur sera-t-elle utile ? Je souhaite, à cet égard, donner quelques exemples, sans être exhaustif.

L'adaptation des installations immobilières aux besoins des usagers se fera plus rapidement. Les déplacements des agents en France ou à l'étranger ne subiront plus le formalisme actuel, qui prend parfois des tournures tout à fait invraisemblables.

Grâce à l'autonomie de gestion, le service public pourra se montrer plus actif sur le terrain de la concurrence et des nouveaux services, telles la messagerie accélérée, la collecte et la distribution du courrier à domicile, ou encore les radio-communications avec les mobiles.

Il faut en effet pouvoir réagir rapidement et établir des accords de partenariat chaque fois que cela se révèle nécessaire.

Pour les Français, l'autonomie attribuée à La Poste et à France Télécom signifie l'inversion de la charge de la preuve en cas de contestation d'une facture, avec, comme arbitre, le juge civil, le cas échéant, et non plus le tribunal administratif. Cela signifie également pour le consommateur des relations commerciales plus contractualisées, et pas seulement l'acceptation plus ou moins tacite de réglementations uniformes.

L'attribution de l'autonomie à La Poste et à France Télécom va bien entendu modifier les relations des deux exploitants avec l'Etat. Ainsi, leurs relations financières seront fondées sur des bases objectives, répondant aux impératifs de compétitivité des exploitants. En ce qui concerne la fiscalité, les prélèvements financiers, qui seront effectués au terme d'une brève période transitoire, obéiront à des règles stables et conformes à la rationalité économique.

Le rôle de l'Etat à l'égard de ces deux exploitants dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière s'exercera au moyen de la tutelle et du contrat de plan. Un ministère de tutelle fort assurera le contrôle direct des exploitants. Le ministre des P.T.T. sera chargé de la tutelle stratégique et économique, du contrôle de la politique statutaire du personnel et de l'instruction et du suivi des contrats de plan. La Poste et France Télécom seront ainsi ancrées à la puissance publique.

Ce contrôle sera aussi assuré par les parlementaires qui veilleront, au sein de la commission supérieure du service public, à la bonne exécution du contrat de plan et, comme le nom de la commission l'indique clairement, au respect des missions de service public.

Nous aborderons sans aucun doute ce thème au cours des débats ; toutefois, je tiens à vous dire tout de suite que je ne souhaite en rien amoindrir le rôle du Parlement, bien au contraire. C'est si vrai que, comme la réforme conduit inévitablement à la suppression de l'examen du projet de budget annexe par le Parlement, j'ai imaginé cette commission supérieure du service public au sein de laquelle le Parlement pourra suivre en permanence La Poste et France Télécom. Ce faisant, j'ai proposé à l'Assemblée nationale et au Sénat de faire œuvre d'innovation dans notre droit public, ce qui pourrait servir de base à une évolution du rôle du Parlement à l'égard des grands services publics. C'est un autre trait original de cette réforme, sur lequel, j'en suis sûr, nous reviendrons au cours du débat.

Le projet de loi prévoit également que cette « nouvelle génération » de service public adopte une organisation plus démocratique et déconcentrée. Ainsi, les représentants du personnel feront leur entrée aux conseils d'administration, où ils siégeront à côté de représentants de l'Etat et des personnalités qualifiées, parmi lesquelles figureront des usagers du service public. Cela traduit bien la place qui sera désormais réservée aux femmes et aux hommes du service public.

Les 450 000 agents des P.T.T. resteront fonctionnaires, conformément au vœu qu'ils ont exprimé ; mais ils travailleront dans un cadre profondément modernisé.

Depuis le 20 novembre 1989, une commission des classifications s'est réunie presque sans désemparer - quatorze réunions ont déjà eu lieu depuis cette date et la quinzième se tiendra demain - pour définir ce nouveau cadre professionnel, qui doit permettre une plus grande qualification, une plus grande motivation et une plus grande efficacité des agents.

A cette occasion, nous avons déjà abouti avec les syndicats à des avancées qui répondent à des attentes parfois vieilles de vingt ans. Ce projet social ambitieux, qui se développe parallèlement au projet institutionnel et dont la loi ne présente, bien évidemment, que les aspects juridiques, est, dans mon esprit, au moins aussi essentiel que la transformation des structures. Je suis en effet convaincu qu'il ne peut y avoir de réussite économique de La Poste et de France Télécom sans réussite sociale.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Dans un souci de simplification, je n'ai pas évoqué tout à l'heure cette question parmi les raisons qui nous ont conduits à faire évoluer La Poste et France Télécom ainsi que leurs services communs. Il faut toutefois être convaincu du fait que la réforme des P.T.T. est aussi la réforme d'un système social qui était loin d'être satisfaisant.

Nous proposons en quelque sorte une « nouvelle donne » sociale aux P.T.T., pour une gestion plus dynamique permettant un épanouissement professionnel des personnes qui ont fait le choix de se consacrer au service public et ouvrant la voie à une meilleure efficacité de l'ensemble.

A cette occasion, je rendrai à nouveau hommage ici au sang-froid collectif et au sens des responsabilités des agents des P.T.T. et de leurs représentants, qui ont, dans leur immense majorité, participé à la réflexion sur laquelle s'appuie cette réforme, dérangeante en première analyse, j'en conviens, mais dont ils ont compris rapidement qu'elle donnerait un nouveau souffle à La Poste et à France Télécom.

Je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous permettiez, en approuvant ce projet de loi, que les 450 000 agents des P.T.T. bénéficient d'améliorations quantitatives, d'une augmentation de leurs qualifications et d'une revalorisation de leur métier. J'espère qu'ils y trouveront des raisons non seulement de se former pour mieux servir nos concitoyens, mais aussi d'être fiers d'appartenir à un grand service public conquérant, se mesurant aux tout premiers opérateurs mondiaux et à la pointe des technologies de demain.

Réussir, telle est donc toute l'ambition de cette réforme et l'objectif de cette nouvelle génération de service public.

Pour France Télécom, réussir signifie s'affirmer comme opérateur des nouvelles technologies. Les services et les équipements de télécommunications sont l'un des secteurs des hautes technologies où la France dispose maintenant d'importants atouts. Ainsi, en 1989, le solde des équipements de télécommunications dans notre balance commerciale a été de 2,7 milliards de francs, enregistrant une augmentation de près de 30 p. 100 sur l'année précédente.

La France doit exploiter pleinement ces cartes maîtresses. Je souhaite non seulement que France Télécom contribue à cet essor en tant qu'opérateur de services, mais aussi qu'elle fasse tout pour accroître encore la compétitivité et la réussite de nos entreprises.

Ainsi, le projet de loi prévoit que, parmi les objectifs d'intérêt général que devra poursuivre France Télécom, elle devra contribuer à l'effort national de recherche et de développement et à l'effort national d'enseignement dans le domaine des télécommunications. Le C.N.E.T., le centre national d'études des télécommunications, aura ainsi vocation à irriguer le secteur industriel par des transferts et par des crédits d'études, qui s'élèvent cette année à 2 milliards de francs.

France Télécom doit aussi, par sa politique d'achat, qui s'élève à 15 milliards de francs, participer au succès de l'industrie française. La réforme, en ouvrant la possibilité à notre opérateur d'être beaucoup plus présent sur les marchés internationaux, lui permettra d'accompagner davantage nos entreprises dans leur effort d'exportation.

France Télécom est donc un acteur important des hautes technologies ; mais il doit également se soucier, en tant que service public, de mettre ses techniques au service de tous.

La Haute Assemblée est sensible, je le sais, aux questions d'aménagement du territoire. France Télécom, parce qu'elle est un opérateur public, doit être présente partout et faire jouer pleinement le rôle structurant des réseaux. Elle doit donner les mêmes chances de développement aux régions et aux villes françaises, en les raccordant au monde entier. Elle doit enfin assurer l'égalité d'accès à ses services de communication, c'est-à-dire continuer à effectuer une péréquation des tarifs et offrir la richesse et la diversité des services auxquels les Français ont droit, où qu'ils se trouvent.

Ces missions, elle les assumera d'autant plus complètement et avec d'autant plus d'efficacité que vous lui aurez donné, mesdames, messieurs les sénateurs, les moyens de se battre à armes égales avec ses concurrents dans le domaine rémunérateur des services à valeur ajoutée.

Le contraire, c'est-à-dire l'immobilisme et le *statu quo*, se traduirait par ce que j'ai appelé un service public « peau de chagrin », qui n'aurait très rapidement ni les moyens d'être ambitieux ni les moyens de répondre à ses missions fondamentales.

L'un de vos collègues, M. Gérard Delfau, a extrêmement bien dépeint les très graves inconvénients d'un tel repli du service public. Le rapport d'étape sur la mission relative à La Poste en milieu rural que je lui ai confiée - et ce n'est pas un hasard si j'ai choisi un sénateur pour cette mission - a déjà fait l'objet d'un large assentiment à l'Assemblée nationale et, je le sais, au Sénat aussi.

Je voudrais remercier M. Delfau pour l'aide qu'il apporte tant à La Poste qu'à moi-même, pour la résolution de cette importante question de la présence postale en milieu rural.

Ce dossier vaut, selon moi, démonstration dans le débat que nous avons aujourd'hui sur la réforme des P.T.T. Il s'agit en effet de prouver que le service public peut concilier ses missions fondamentales avec un souci non moins légitime d'efficacité économique et de compétitivité. La Poste doit continuer à assurer les cohésions et les solidarités sociales en milieu rural, tout en développant son activité dans les domaines concurrentiels.

Dans son rapport d'étape, M. Gérard Delfau effectue un diagnostic : le réseau de 12 800 points de contact en milieu rural est remarquablement stable ; si un très léger effritement a pu être constaté dans les années passées, il est sans commune mesure avec le retrait effectué par les autres réseaux publics ou privés. Sur cette base, et à condition de le vouloir, le maintien et même le développement de la poste en zone rurale est tout à fait possible, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le milieu rural lui-même n'est, en majeure partie, plus en déclin.

Par ailleurs, La Poste peut s'associer aux conseils généraux dans leurs nouvelles compétences en matière d'aide sociale ou d'aménagement du territoire. D'autres partenaires peuvent être trouvés pour valoriser les moyens de La Poste - je pense, par exemple, aux tournées de facteurs. Avec un peu d'imagination, on peut aussi élargir considérablement le champ d'activités des bureaux de poste et en faire de véritables centres multiservices.

Comme vous le savez, j'ai décidé, le 24 avril dernier, de mettre en chantier un certain nombre des mesures que je viens de citer, qui sont proposées par M. Delfau dans son rapport d'étape.

Pour maintenir et développer la présence de la poste en zone rurale, on peut aussi - c'est prévu dans la réforme - étendre les services financiers de La Poste au domaine des assurances. Les services financiers représentent, je vous le rappelle, 70 p. 100 de l'activité d'un bureau de poste rural. C'est dire leur importance !

C'est d'ailleurs en partant de ce constat et soucieux du développement de la poste en milieu rural et plus largement de sa viabilité économique que M. Gérard Delfau, comme nombre d'entre vous, suggère que notre opérateur postal puisse offrir des prêts.

A ce sujet, je voudrais qu'il soit bien clair que le Gouvernement a veillé à la viabilité économique du nouvel exploitant : La Poste. Ainsi, les conditions de rémunération des activités qu'elle exerce au titre des C.C.P. et de la C.N.E. seront rééquilibrées au cours des prochaines années.

A ce titre, la rémunération des C.C.P. tendra à couvrir le coût de la collecte et une prime supplémentaire favorisera l'accroissement de l'encours des C.C.P.

En ce qui concerne la C.N.E., le nouveau système reposera également sur une double commission : l'une fixe portant sur l'encours actuel, l'autre variable pour favoriser la collecte nouvelle.

Le projet de La Poste, c'est de constituer ce que j'appellerai un réseau financier de référence. Le Gouvernement a décidé que le nouvel exploitant disposerait de la plénitude des responsabilités sur ces activités. La Poste sera autorisée à exercer ses activités soit pour le compte de tiers, soit pour son propre compte. Un champ d'activités très large s'ouvre ainsi : outre les moyens de paiement, transferts de fonds, produits d'épargne et de placement, services de gestion du patrimoine, prêts d'épargne logement, le projet de loi offre à La Poste d'intervenir dans le domaine de l'assurance, secteur qui croît, par exemple, pour l'assurance vie, de plus de 12 p. 100 par an.

Mais, la viabilité de La Poste ne dépend pas seulement de ses services financiers. En ce qui concerne l'activité courrier, de très grands progrès de productivité ont été réalisés. Mais La Poste assume de lourdes charges au titre de ses missions de service public. Parmi ses missions qu'elle assume avec conscience figure, vous le savez, le transport de presse, que je souhaite d'ailleurs améliorer, comme je l'ai indiqué aux responsables des journaux à la suite du récent rapport de M. Limat. Cette aide - je le précise - sera maintenue, mais ce qui va changer pour La Poste, c'est que l'Etat prendra en charge une partie de cette dépense. Vous voyez que les conditions nécessaires pour assurer la viabilité durable de La Poste ont été réunies dans ce projet de réforme, ce qui devrait réduire sensiblement les craintes qui ont pu s'exprimer à ce sujet.

J'en viens à une question qui, ces derniers temps, a fait couler beaucoup d'encre et de salive : faut-il alors permettre à La Poste d'offrir des prêts ? Le Gouvernement n'a pas estimé opportun d'inscrire cette possibilité dans le texte, eu égard au taux déjà important de « bancarisation » de notre pays. Il a préféré donner de nouvelles possibilités dans le domaine de l'assurance. Cela dit, le projet de loi qui vous est présenté a pour objet de redynamiser les services financiers de La Poste, et c'est ce que nous ferons quoi qu'en pensent et quoi qu'en disent les groupes de pression qui, d'après ce que j'ai lu et entendu, se sont montrés très présents et très actifs lors de la préparation de ce débat.

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Trop !

M. Claude Estier. Très envahissants !

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Ce n'est pas moi qui l'ai dit !

La défense des intérêts particuliers est légitime et garantie dans notre démocratie, et je n'ai pas l'intention de contester ce droit à quiconque. Simplement, j'ai le droit et le devoir de dire très solennellement dans cet hémicycle devant la représentation nationale, que, si cette réforme arrive bientôt à bon port, comme je le précisais en commençant cet exposé, c'est le fruit d'une méthode à laquelle je me suis tenu depuis dix-huit mois : celle qui dit la vérité au lieu de la travestir, qui respecte l'interlocuteur au lieu de le dénigrer, qui se fonde sur la raison et qui n'agit pas des épouvantails. Une méthode également soucieuse de développer le service public : c'est, je l'avoue, l'objectif de cette réforme, et c'est le Parlement, et lui seul, qui en décidera, sereinement.

J'y insiste, mesdames et messieurs les sénateurs, car certaines critiques, qui vont bien au-delà de la simple question des prêts, portent en fait sur la permanence de l'activité des services financiers de La Poste.

Ne prenons pas les choses à l'envers : la C.N.E. a été créée voilà plus d'un siècle, les C.C.P. ont participé au développement de la monnaie scripturale en France ; ils font partie de La Poste, qui accomplit une mission particulière dans notre économie nationale.

Un réseau public a aussi un rôle, une déontologie à respecter à l'égard de sa clientèle, et c'est pour cette raison que La Poste doit être, comme je l'ai dit, un réseau financier de référence. Nous y reviendrons dans le débat.

Je voudrais terminer par deux questions que je pose, au-delà de cette assistance. Première question : qui, dans notre pays, a peur du service public ? Seconde question : comment affronter victorieusement la concurrence internationale si on craint comme la peste la compétition chez soi ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Pour être clair, je pense que la peur est mauvaise conseillère !

Sur le point de conclure ma présentation du projet de loi, je ne souhaite pas rester sur une note trop désagréable, voire légèrement polémique. Vous conviendrez avec moi que, dans un monde qui s'ouvre et qui souligne - comme en Europe de l'Est - combien le développement des techniques de communication est lié à l'éveil de la démocratie, les perspectives ouvertes par la réforme des P.T.T. n'ont rien à voir avec ces querelles dignes parfois de Clochemerle.

Voilà 450 000 personnes qui ont décidé de regarder l'avenir en face avec ses risques et ses turbulences, mais aussi ses promesses, 450 000 personnes qui ont décidé d'inscrire leur réussite collective dans celle du pays et qui s'adressent à 56 millions d'usagers, de clients, mais surtout de compatriotes, pour leur proposer un véritable contrat pour l'avenir. Mesdames et messieurs les sénateurs, en approuvant ce projet de loi, vous leur donnerez les moyens de le remplir et vous doterez la France d'un grand service public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le ministre, vous vous êtes présenté comme le *skipper* de cette réforme que vous avez définie comme un bateau qui traversait l'océan. Mais, en réalité, si vous avez été un bon marin et si vous aviez un bon bateau, vous n'avez pas affronté l'océan, encore moins le Cap Horn, et vous avez rarement navigué en haute mer. (*Sourires.*)

Le projet de loi qui nous est soumis, bien qu'il ait été présenté par Matignon comme une réforme « géante » et par le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace comme historique, ne propose qu'une évolution frileuse et ne semble pas encore de nature à permettre à La Poste et à France Télécom de lutter à armes égales avec leurs concurrents internationaux.

Or nos opérateurs doivent relever d'importants défis, et j'ai insisté, dans le rapport de notre mission d'information sur l'avenir de la poste et des télécommunications dans le nouveau contexte international, présidée par mon ami Gérard Larcher, sur l'impérieuse nécessité et sur l'urgence de faire évoluer le secteur public dans ce domaine.

La commission des affaires économiques et du Plan considère que ce projet de loi ne représente qu'une première étape sur le chemin de l'évolution vers l'autonomie de gestion de La Poste et de France Télécom et vers une plus grande ouverture à la concurrence du secteur des postes et télécommunications. C'est peut-être l'un des points qui nous séparent de certains commissaires.

Je considère qu'il ne fait qu'entrouvrir une fenêtre sur la liberté d'action.

Par ailleurs, la commission des affaires économiques et du Plan a le sentiment qu'il lui est demandé de signer un chèque en blanc, tiré sur l'avenir. Comment pourrions-nous débattre de façon saine et cohérente d'un projet de loi sur le statut de La Poste et de France Télécom alors même que les règles du jeu dans le secteur ne sont pas définies clairement ?

En effet, l'examen du projet de loi relatif à la réglementation a été une nouvelle fois repoussé, sous prétexte d'encombrement du calendrier parlementaire. Sans doute n'est-ce pas là la raison essentielle puisque ce projet de loi n'a même pas été adopté en conseil des ministres ! Faut-il y voir, monsieur le ministre, une volonté délibérée de ne pas traiter ce problème ? En tout état de cause, l'absence de projet de loi sur la réglementation ne permet pas d'apprécier la portée du texte qui nous est soumis faute d'une définition du service public. Cela est d'autant plus gênant que le texte, dans ses articles 2 et 3, renforce les missions du service public.

La commission des affaires économiques et du Plan considère qu'il aurait fallu définir, dès aujourd'hui, les relations entre les deux exploitants publics et les opérateurs privés, tant pour La Poste que pour France Télécom. Or le texte renvoie à un code des postes et télécommunications dont chacun reconnaît qu'il a besoin d'être adapté pour répondre aux exigences de la réglementation européenne. Ce flou qui subsiste sur les règles de la concurrence fragilise le secteur.

La commission regrette également que des dispositions essentielles soient renvoyées au pouvoir réglementaire.

Le projet de loi ne permet donc pas d'apprécier la portée réelle de la réforme pour deux raisons. D'une part, sur des points importants, il renvoie à des décrets - je vous rappelle que treize sont prévus, dont neuf en Conseil d'Etat. D'autre part, les actes essentiels - cahiers des charges et contrats de plan - seront préparés par le ministre des postes et télécommunications, qui veillera au respect de leurs dispositions.

En outre, la commission déplore que le projet de loi ne prévoie qu'un contrôle parlementaire extrêmement restreint, se limitant à la présence de neuf députés et sénateurs membres de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, dont les pouvoirs sont très réduits, en dépit des améliorations apportées par l'Assemblée nationale. L'une des modifications qu'elle a adoptées n'a cependant pas manqué de vous choquer, mes chers collègues, puisqu'elle prévoit six députés et trois sénateurs. Le Parlement n'est pas suffisamment associé à l'élaboration des cahiers des charges.

Le risque est donc grand de voir les nouveaux exploitants publics être à la fois juges et parties, en élaborant eux-mêmes leurs cahiers des charges. En outre, je regrette que le Parlement ne soit pas non plus associé à l'identification et à l'évaluation du patrimoine des futurs exploitants, qui servira de base à l'assiette des impôts.

Enfin, je considère que le projet de loi ne fait pas une place suffisante aux collectivités locales dans l'organisation du service public des postes et télécommunications.

En premier lieu, le projet de loi organise un véritable *hold-up* sur la fiscalité locale. J'aborderai ce sujet plus en détail lorsque nous débattrons de l'article 20, mais je laisserai à mon collègue M. Torre, rapporteur pour avis de la commission des finances, le soin de vous proposer des modifications à ce sujet.

En second lieu, les élus locaux ne sont pas suffisamment associés aux prises de décision des exploitants publics, alors que leur avis est fondamental pour que l'impératif d'aménagement du territoire soit mieux pris en compte.

L'Assemblée nationale a esquissé une solution à ce problème en adoptant un amendement qui prévoit la création d'« instances décentralisées dont le niveau est adapté à l'organisation des services et à la spécificité de chaque exploitant ».

Cependant, cette rédaction très vague ne semble pas donner aux élus locaux la garantie d'une participation effective à l'organisation de la mission d'aménagement du territoire confiée aux exploitants publics.

J'estime, pour ma part, qu'il faut sortir du monopole de compétence des exploitants dans ce domaine.

Enfin, avant de présenter les propositions de la commission, je tiens à souligner le fait que ce projet de loi laisse de nombreuses questions sans réponse, questions relatives notamment aux relations financières entre l'Etat et les deux exploitants et à l'avenir des services financiers de La Poste.

S'agissant des relations financières entre l'Etat et les exploitants, force est de constater que ceux-ci risquent d'avoir à supporter un lourd héritage financier.

En effet, d'importantes questions ne sont pas réglées par le projet de loi. Je pense aux charges liées à l'endettement des deux exploitants, d'une part, et à la compensation des charges de La Poste, d'autre part.

La poste et France Télécom sont lourdement endettées depuis 1989, année qui a vu le montant de leurs dettes s'élever respectivement à 37,5 milliards et 118,4 milliards de francs.

Aussi les charges financières des deux exploitants sont-elles très élevées : pour France Télécom, elles représentaient près de 15 p. 100 du chiffre d'affaires en 1988 contre 3 p. 100 à 5 p. 100 chez ses principaux concurrents.

Il faut souligner que, pour la poste, cette fragilité est aggravée par le fait que son endettement est, contrairement à celui de France Télécom, lié non à des investissements mais à des charges indues, tels les tarifs préférentiels accordés à la presse. Ainsi, à la fin de 1988, le ratio charges financières-ressources propres s'élevait à 11,5 p. 100.

Or l'article 22, qui transfère aux deux exploitants le patrimoine des deux administrations, implique un transfert de leurs dettes.

Cela pose le problème de la viabilité financière des deux exploitants et des conditions de leur « démarrage » dans le nouveau statut. La commission des affaires économiques souhaiterait que des réponses y soient rapidement apportées, notamment par une affectation adéquate des résultats des exploitants, faute de quoi la réussite des futurs organismes sera hypothéquée. Pour la poste, ces difficultés sont aggravées par les charges indues qui pèsent sur les résultats, et notamment par les charges liées au transport de la presse.

Les tarifs préférentiels accordés à la presse grèvent lourdement les comptes de la poste : ils représentent 56 p. 100 des aides publiques en faveur de ce secteur. Au début des années 1980, les « accords Laurent » avaient prévu de limiter à 30 p. 100 des charges du poste « éditeur » la part supportée par la poste. Ils n'ont jamais été appliqués en totalité et, depuis 1985, la contribution du budget général a disparu. Or cette aide à la presse s'élève à 3,1 milliards de francs pour 1990.

Le changement de statut aurait pu être l'occasion de régler ce problème. Il n'en est rien et la commission des affaires économiques déplore que cette question vitale soit renvoyée au contrat de plan qui devrait préciser « le cadre financier global, en particulier dans le domaine des charges ». Il est clair que l'autonomie de La Poste restera lettre morte si les conditions de sa viabilité ne sont pas rapidement assurées.

S'agissant de ce problème de la viabilité, je regrette que le projet de loi n'apporte qu'une réponse insuffisante au problème de l'élargissement des services financiers de La Poste, se contentant d'élargir ces services financiers aux produits d'assurance dommages, alors que ces derniers font l'objet d'un marché très spécifique et qui ne semble guère appelé à se développer dans de très fortes proportions.

La demande des clients porte en fait, essentiellement, sur les prêts personnels à la consommation et les crédits immobiliers sans épargne préalable, qui constituent, en quelque sorte, des compléments logiques à l'activité actuelle de la poste en matière de services financiers offerts au grand public.

N'est-il pas paradoxal et incohérent que l'on refuse à La Poste des services que désormais les grandes surfaces proposent à leurs clients...

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean Faure, rapporteur. ... et que demain, sans doute, la poste néerlandaise proposera ? A cet égard, je déplore les pressions exercées par le ministre de l'économie et des finances sur l'ensemble de nos collègues...

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Jean Faure, rapporteur. ... alors même que le souhait de M. Quilès de ne pas laisser La Poste sous perfusion devrait être défendu par tous. Je reviendrai sur ce point lors de l'examen de l'article 2 du projet de loi.

Après avoir effectué un tour d'horizon des limites et des lacunes de ce projet de loi, je me propose de vous présenter brièvement les principales dispositions du projet ainsi que la position de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le projet de loi crée deux entités distinctes l'une de l'autre : La Poste et France Télécom, qu'il habilite d'un costume sur mesures.

En effet, ces deux anciennes directions du ministère des P.T.E. - des postes, des télécommunications et de l'espace - deviendront des personnes morales de droit public bénéficiant d'un statut spécifique, statut hybride dans la mesure où il allie certaines caractéristiques de l'établissement public industriel et commercial - existence de la personnalité morale, spécialité des missions des exploitants, application d'une comptabilité commerciale, modalités d'organisation du

contrôle - à des dispositions qui excluent les exploitants de cette qualification d'E.P.I.C. - maintien du statut de la fonction publique pour le personnel et de liens spécifiques avec l'Etat, existence d'une fiscalité dérogatoire ou modalités de fixation des tarifs.

Cette autonomie juridique de La Poste et de France Télécom se concrétise par la création de conseils d'administration chargés de définir et de conduire la politique « dans le cadre des orientations fixées par le Gouvernement », et dont la composition et le fonctionnement s'inspirent de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du service public.

Le projet de loi octroie également aux nouveaux exploitants publics une plus grande autonomie de gestion : des cahiers des charges fixeront le cadre de leurs activités et les conditions d'exécution des obligations de service public auxquelles ils seront soumis ; par ailleurs, des contrats de plan fixeront leurs objectifs de moyen terme et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Dans ce cadre, La Poste et France Télécom disposeront d'une plus grande latitude dans leurs décisions d'investissements, de créations de filiales ou de prises de participation, ainsi que dans leurs choix financiers.

Leurs relations financières avec l'Etat sont clarifiées, grâce notamment à l'abandon de ce carcan que représente le budget annexe.

La commission des affaires économiques considère toutefois qu'il ne s'agit là que d'une version minimale de l'autonomie de gestion.

Le statut proposé est d'ailleurs en retrait par rapport aux propositions de M. Prévot sur deux points fondamentaux puisque, d'une part, on renonce au statut d'E.P.I.C. et que, d'autre part, la faculté pour les salariés d'opter pour un statut autre que celui de la fonction publique a été écartée.

En outre, ce statut maintient une tutelle importante sur La Poste et France Télécom.

En effet, le conseil d'administration sera composé pour les deux tiers de représentants de l'Etat ; son président sera nommé par le conseil des ministres et il définira la politique générale du groupe dans le cadre des orientations fixées par le Gouvernement.

Les cahiers des charges et les contrats de plan seront préparés par le ministre des postes et télécommunications, qui veillera au respect de leurs dispositions.

Il est prévu qu'un commissaire du gouvernement siègera aux conseils d'administration et qu'une mission de contrôle économique et financier sera instituée.

De plus, l'autonomie financière me paraît être un leurre dans la mesure où la tutelle, notamment la direction du Trésor, devra approuver l'enveloppe des investissements, fixer les tarifs, approuver les budgets prévisionnels, fixer l'évolution de la masse salariale, autoriser les décisions de diversification ou les prises de participation, affecter les résultats, etc.

La commission des affaires économiques considère que le projet de loi représente une avancée, certes timide ainsi que je viens de le démontrer, mais que ce premier pas est préférable à un statu quo qui serait catastrophique pour nos opérateurs.

C'est pourquoi elle souhaite que le Gouvernement soumette à l'examen du Parlement, d'ici à trois ans, un rapport faisant le point de l'adaptation du statut d'exploitant public aux impératifs de la concurrence nationale et internationale, de façon qu'une étape supplémentaire puisse être envisagée.

En outre, elle vous propose d'apporter au projet de loi des améliorations. Celles-ci sont essentielles mais ne remettent pas en cause la philosophie du texte. La commission a en effet conscience du remarquable travail de concertation auquel ce projet a donné lieu, sous votre houlette, monsieur le ministre, ce dont je tiens à vous féliciter. Elle est également convaincue que la réussite d'une réforme de ce type est conditionnée par le consensus qu'elle peut susciter, et notamment par l'adhésion des personnels concernés.

Dans cette optique, la commission des affaires économiques vous proposera d'apporter au texte des modifications qui peuvent être regroupées en six thèmes principaux.

Tout d'abord, elle propose de procéder à l'élargissement des services financiers de La Poste en donnant notamment à cette dernière la faculté de distribuer, pour compte de tiers et

dans le cadre d'appels d'offres régionalisés, des crédits immobiliers sans épargne préalable et des prêts à la consommation sur des fonds autres que ceux qui proviennent des comptes courants postaux et de la caisse nationale d'épargne.

Il n'est évidemment pas question dans notre esprit de confier à La Poste toutes les prérogatives d'une banque traditionnelle et de lui permettre, notamment, d'offrir des crédits aux entreprises ou des crédits internationaux. Il s'agit simplement d'étendre la gamme des services bancaires offerts à la clientèle traditionnelle de la poste pour la fidéliser et permettre à La Poste de jouer pleinement son rôle de service public.

Fidéliser la clientèle est une priorité absolue dans la mesure où les jeunes semblent abandonner la poste dès qu'ils désirent souscrire des prêts. En effet, plus de 50 p. 100 de la clientèle est âgée de plus de cinquante-cinq ans, soit le double de la proportion observée dans les banques.

Par ailleurs, il est nécessaire de développer la participation de La Poste et de France Télécom à l'aménagement du territoire, grâce notamment à la diversification et à la polyvalence des activités des deux sociétés.

La commission vous proposera également de renforcer le contrôle du Parlement sur les opérateurs publics dans le cadre de l'article 34 du projet. Elle vous demandera notamment de modifier la composition de la commission supérieure instituée par cet article et d'en accroître les pouvoirs en ce qui concerne tant la définition du cahier des charges que le rôle de contrôle *a posteriori*.

En outre, le projet de loi esquisse un rapprochement des dispositions applicables à La Poste et à France Télécom avec le droit commun, mais il maintient trop souvent des régimes dérogatoires. C'est le cas notamment en matière de responsabilité. La commission vous proposera donc d'amender les articles 25 et 39 du projet afin que la responsabilité de droit commun soit la règle, sauf dispositions contraires du code des postes et télécommunications.

La commission vous demandera également d'assouplir les règles de gestion du personnel, les conditions de recrutement d'agents contractuels par La Poste et France Télécom ayant été modifiées dans un sens trop restrictif par l'Assemblée nationale.

J'estime qu'il est absolument nécessaire de donner aux nouveaux opérateurs les moyens de résoudre la crise de recrutement à laquelle ils se trouvent confrontés.

Enfin, la commission vous demandera d'amender l'article 36 *bis* dans le souci de développer la concertation entre les exploitants et les collectivités locales, d'une part, les usagers, d'autre part.

En adoptant toutes ces améliorations au projet qui nous est soumis, nous donnerons une fois de plus, mes chers collègues, la preuve que le Sénat travaille avec sérieux et sagesse, dans un esprit critique mais toujours constructif. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Torre, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte soumis aujourd'hui à notre examen a reçu un objectif exemplaire : « renforcer les valeurs du service public, qui est l'un des fondements de notre République ». Tel est en effet celui qui lui est assigné, selon les termes mêmes de l'exposé des motifs du présent projet.

Devant l'ampleur de l'enjeu auquel il est confronté, l'objectif ainsi défini n'est pas mince. Il n'est pas non plus dénué de paradoxes.

Le service public des postes et télécommunications doit s'insérer, de façon définitive, dans un contexte marqué par la transformation accélérée du secteur de l'information et de la communication caractérisé par une forte croissance de la demande, une intensification de la concurrence et une tendance généralisée à la déréglementation.

En outre, l'évolution de ce secteur est caractérisée par le développement de produits nouveaux, faisant appel à des technologies poussées, qui nécessitent elles-mêmes des investissements lourds.

Face à cette évolution rapide de la demande, le développement de l'offre s'intensifie, dans un contexte de concurrence accrue qui touche autant le secteur de la poste que celui des télécommunications.

Cette transformation rapide du secteur s'inscrit elle-même dans un mouvement général de modification tant du statut des entreprises concernées que de la réglementation qui leur est applicable.

L'analyse comparée des évolutions chez nos principaux partenaires européens - que celles-ci soient ou non totalement achevées - souligne la tendance générale à une séparation des activités. Celle-ci ne s'exprime pas par la seule distinction entre le secteur de la poste et celui des télécommunications. Elle se traduit également souvent par une séparation effective entre activités postales et services financiers.

En France, la gestation de cette évolution semble plus difficile. La seule séparation de la gestion des deux directions en 1971 ne s'est pas faite sans difficultés.

En créant deux exploitants publics distincts, dotés chacun de l'autonomie de gestion, le présent projet marque une étape fondamentale. Toutefois, l'évolution des services financiers de la poste, avec un statut de véritable banque postale, semble aujourd'hui exclue.

Enfin, l'environnement juridique du secteur est caractérisé par un mouvement rapide de déréglementation, notamment en Grande-Bretagne, en Espagne, aux Pays-Bas et en Italie. Il traduit également la nécessité avérée de définir - face à l'absence manifeste de frontières matérielles - une réglementation communautaire.

A ce titre, le présent projet s'inscrit de manière impérative dans les dispositions communautaires déjà arrêtées pour les télécommunications, et en cours d'élaboration pour la poste.

Dans ce cadre, l'indépendance de l'exploitant par rapport à l'autorité réglementaire et la nécessité d'assurer son autonomie de gestion sont des principes dont l'autorité s'impose.

Or, face à une évolution aussi profonde, le statut, les modalités de gestion et les modes de fonctionnement du secteur français des postes et télécommunications se sont révélés notoirement insuffisants pour assurer son maintien à niveau.

La multiplication des contrôles administratifs *a priori*, les contraintes budgétaires liées à l'annualité de la procédure, l'impossibilité de déterminer les tarifs d'exploitation ont constitué autant de handicaps lourds qui ont contraint la poste et France Télécom à recourir à des « expédients ». Ceux-ci, pour être évidemment nécessaires à une gestion « efficace », n'en étaient pas moins généralement contraires à certaines règles administratives.

Face à un tel enjeu, l'objectif fixé par le présent texte est, nous en convenons, monsieur le ministre, d'envergure : renforcer le service public.

Ainsi défini, le choix est clair. Nous verrons toutefois que ses modalités de mise en œuvre ne sont pas toujours dénuées de paradoxes, et qu'elles sont parfois porteuses d'incertitudes.

Tel qu'il est défini par le présent texte, le renforcement du « service public » repose en effet sur trois interprétations qui se veulent complémentaires.

Il s'agit d'abord de confirmer le soin confié aux deux futurs exploitants publics d'assurer des « missions de service public ».

Le présent projet confie expressément aux deux futurs exploitants publics l'exécution de missions de service public.

Pour en souligner l'importance, ces missions font l'objet d'une énumération, non limitative, dans le texte même. La commission des finances tient à saluer cet effort de définition, qui tranche avec certaines habitudes et permet de clarifier l'analyse, ce qui est toujours utile. Elle souligne par ailleurs la mention spécifique et réitérée qui est faite de la participation à l'aménagement du territoire, à la qualité duquel le Sénat est particulièrement attaché.

Elle souhaite toutefois que le transport et la distribution de la presse, parce qu'ils sont la condition première de son existence et parce que la presse représente l'instrument privilégié de la liberté d'expression qui fonde nos régimes démocratiques, figurent eux-mêmes expressément au nombre des missions de service public confiées à La Poste.

Il s'agit ensuite de garantir la solidité et l'efficacité du service public en renforçant l'autonomie de gestion de ces deux exploitants publics.

Le présent projet prévoit en effet la création de deux entités juridiques distinctes, qui disposeront de la personnalité morale et d'une plus large autonomie de gestion.

L'attribution de la personnalité morale leur permettra de gérer leur budget, de passer des contrats en nom propre et de disposer d'un patrimoine.

Cette nouvelle autonomie juridique se traduit par une autonomie de gestion plus large en matière de contrôle, de détermination de tarifs concurrentiels et de recours à l'emprunt.

Il s'agit, enfin, d'élargir les possibilités d'intervention du secteur public au domaine concurrentiel afin d'éviter - je cite encore les termes mêmes de l'exposé des motifs - l'« atrophie progressive » et la « dégradation de la situation financière ».

Sur ce point, la commission des finances souhaite d'ores et déjà faire deux remarques. Particulièrement attachée au maintien du réseau postal, dont elle tient ici à saluer la qualité, elle est particulièrement soucieuse d'éviter son « atrophie ». Mais, à cet égard, il lui paraît aussi nécessaire de renforcer les missions de service public que de développer les activités concurrentielles. C'est la raison pour laquelle elle vous proposera un amendement visant à favoriser la polyvalence administrative de La Poste.

Pour les mêmes raisons, elle est également particulièrement soucieuse d'éviter la « dégradation financière » des exploitants. Mais, là encore, cela passe autant par la juste prise en compte du coût des missions de service public et par l'efficacité de ses conditions d'exécution que par la recherche du profit sur les seules activités concurrentielles.

Au total, on ne peut que saluer l'inscription dans la présente loi d'objectifs aussi fondamentaux et de principes aussi incontestables.

Toutefois, il est regrettable que, sur de nombreux points, le texte présenté se limite à une déclaration de principe, soit qu'il encadre leur mise en application par des textes supra ou infralégislatifs, soit que certaines questions, qui ne sont pas négligeables, n'aient pas fait l'objet d'une décision précise et définitive.

Sans doute cela est-il lié à l'excellente concertation que vous avez menée et qui a conduit nécessairement, pour être concluante, à éviter de trancher certains points par trop litigieux. La recherche nécessaire du consensus ne doit pas entraîner celle de l'unanimité, qui risque d'être particulièrement paralysante.

Tout d'abord, tel qu'il est présenté à notre examen, le présent projet de loi demeure fortement dépendant du contenu de textes essentiels dont l'élaboration reste à faire ou, dans le meilleur des cas, à achever.

D'une part, la réglementation communautaire s'imposera au cadre législatif national. Or si le Livre vert sur les télécommunications est désormais achevé, le Livre vert sur la poste est actuellement en cours d'élaboration.

En outre, le projet de loi sur la réglementation des télécommunications qui, aux termes de l'article 7 de la loi du 19 janvier 1989, aurait dû être présenté au Parlement avant le 30 mars 1990, ne viendra en discussion qu'à l'automne prochain. Or, à l'évidence, son contenu aura des conséquences immédiates sur certaines des dispositions du présent texte, comme l'a souligné notre excellent collègue M. Jean Faure. Permettez-moi ici, monsieur le ministre, de regretter que les termes de cet article 7 n'aient pas été respectés. Cela aurait sans doute permis une meilleure approche du texte.

D'autre part, les principes posés par la présente loi doivent être à la fois traduits et précisés par deux textes fondamentaux, desquels découlera la véritable autonomie des deux exploitants publics : le cahier des charges et le contrat de plan.

Ces textes, dont le contenu sera essentiel pour apprécier la portée réelle de la présente loi, devront être achevés avant le 1^{er} janvier 1991. Il n'a toutefois pas été possible à la commission des finances d'en connaître au moins les grandes lignes, ce qui aurait permis d'éclairer sa réflexion.

La commission des finances, saisie pour avis du présent projet, a essentiellement souhaité concentrer son examen sur deux points : les perspectives et les conditions de la viabilité

des deux exploitants publics d'une part, les modalités particulières de leur régime fiscal et financier d'autre part. En outre, elle a considéré que, s'il était nécessaire de garantir l'autonomie des deux exploitants, les prérogatives du Parlement en matière de contrôle budgétaire et de contrôle des entreprises publiques devaient impérativement être sauvegardées.

Les perspectives et les conditions de la viabilité des deux exploitants appellent plusieurs remarques.

L'intérêt de l'institution d'un exploitant public doté d'une autonomie de gestion est incontestable.

Dans ce cadre, la nécessité d'assurer à cet exploitant les conditions de sa viabilité financière est une priorité.

Or un certain nombre d'incertitudes pèsent sur cette priorité. Il convient de s'assurer qu'elles ne l'hypothèquent pas.

Tout d'abord, la réforme proposée s'accompagne de mesures spécifiques de reclassification des personnels. Actuellement toujours en cours de négociation, ces mesures n'ont pu faire l'objet d'une évaluation précise quant à leur traduction financière.

D'autre part, le texte prévoit la « juste rémunération » des missions de service public exercées par les deux exploitants.

Il reste à préciser les modalités de cette « juste rémunération ». On rappellera tout d'abord que, pour être fondée, cette « juste rémunération » doit au préalable reposer sur une « juste évaluation » du coût du service rendu. A cet égard, la commission des finances déplore qu'il ne paraisse pas possible d'établir une comptabilité analytique séparée totale des missions de service public et des activités de nature concurrentielle.

Il convient ensuite de savoir si cette « juste rémunération » correspondra à une compensation par le budget général des coûts d'exécution des missions de service public.

Je rappelle que le transport de la presse, qui doit impérativement être considéré comme une mission de service public, représente pour la poste une charge annuelle évaluée à 3,3 milliards de francs, et que le coût du seul maintien au niveau actuel du réseau postal en milieu rural est évalué à 1,5 milliard de francs.

De même, le dépôt des fonds des C.C.P. au Trésor public afin de financer la trésorerie de l'Etat et l'affectation des livrets A au fonctionnement du logement social correspondent, sinon à des « missions de service public », du moins à des « obligations envers l'Etat », dont la nécessité est incontestable.

Ils n'en obèrent pas moins considérablement les capacités de développement des activités financières de la poste. Ils empêchent en tout état de cause que ces fonds puissent éventuellement financer l'octroi de prêts personnels sans épargne préalable.

La commission des finances estime que ce qui correspond à une « obligation envers l'Etat » doit faire l'objet d'une « juste rémunération » par celui-ci.

Enfin, si compensation il y a, il sera souhaitable d'en connaître l'ampleur et, dès lors, de savoir comment sera comblée la différence : par les tarifs applicables à l'utilisateur du service public ou par le résultat des activités concurrentielles ? C'est une question que vous avez d'ailleurs évoquée.

En tout état de cause, il paraît souhaitable de trouver d'autres moyens d'assurer la viabilité de l'exploitant que la fuite en avant vers des activités nouvelles dans le domaine concurrentiel, au risque de susciter des déséquilibres importants dans celui-ci.

Fondamentalement, il convient d'éviter la double dérive qui conduirait de manière systématique soit à faire financer les missions de service public par le résultat d'activités concurrentielles, soit à exercer des activités concurrentielles selon des modalités dérogatoires au droit commun.

M. Pierre Louvot. Tout à fait !

M. Henri Torre, rapporteur pour avis. Une telle confusion ne serait pas de nature, monsieur le ministre, mes chers collègues, à garantir l'objectif prioritaire que s'est fixé la présente loi : « renforcer les valeurs du service public ».

C'est ce qui a conduit la commission des finances à proposer, à l'article 2, relatif aux missions de La Poste, un dispositif visant à encadrer le développement des activités concurrentielles de La Poste, afin d'assurer à la fois la garantie de l'utilisateur, le respect de la concurrence et les conditions de la viabilité financière de l'exploitant.

S'agissant du régime fiscal applicable à La Poste et à France Télécom, la commission des finances s'est également attachée à prendre en compte à la fois les spécificités qui caractérisent ces deux exploitants et leur intégration progressive dans le droit commun de l'activité concurrentielle.

A cet égard, l'assujettissement de France Télécom et de La Poste à l'impôt sur les sociétés n'appelle pas de commentaire particulier.

Il n'en va pas de même, en revanche, pour l'article 20 du projet de loi, qui traite de la fiscalité directe locale.

Sans entrer dans le détail de cet article, j'observerai qu'il est caractérisé par trois dérogations majeures au droit commun de la fiscalité directe locale : première dérogation, il instaure une imposition locale délocalisée ; deuxième dérogation - elle est de taille - il instaure un impôt local dont le produit ne profite pas aux collectivités locales ; troisième dérogation, enfin, il fait bénéficier La Poste d'un abattement de 85 %, sur la quotité duquel on peut s'interroger.

L'instauration d'une fiscalité locale délocalisée constitue en soi un paradoxe : toute fiscalité locale est en effet conçue pour s'appliquer au département et à la commune dans le cadre de l'autonomie et de la responsabilité des élus.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Henri Torre, rapporteur pour avis. C'est pourquoi la commission des finances s'est interrogée sur cette délocalisation de l'impôt ; elle l'a acceptée, cependant, mais dans le seul but de permettre à l'ensemble des collectivités locales de bénéficier du produit des impôts locaux acquittés par les deux exploitants, ce que ne prévoit pas le projet du Gouvernement.

Certes, le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale est meilleur - j'allais dire moins mauvais - que le texte initial du Gouvernement. Il laisse subsister une chance de gain pour les collectivités locales, mais en limite le montant à presque rien. En effet, l'Etat prélèvera l'intégralité du produit des impôts acquittés en 1994 et, ultérieurement, les collectivités locales ne bénéficieront que de l'augmentation de ce produit ou, plus exactement, de la différence entre cette augmentation et l'évolution des recettes de l'Etat, dont on sait qu'elle est relativement forte, puisqu'elle atteint de 5 p. 100 ou 6 p. 100 depuis quelques années.

La commission des finances, unanime, comme l'atteste le nom des signataires de l'amendement, a adopté une disposition suivant laquelle les sommes perçues seraient affectées à la dotation globale de fonctionnement.

La troisième dérogation majeure au droit commun, c'est l'abattement de 85 p. 100 dont bénéficie La Poste. La commission des finances a admis cette troisième dérogation, comme elle avait admis la première, car elle est consciente des charges de service public qui pèsent sur La Poste ; elle n'a pas souhaité, cependant, qu'elle soit éternelle et intangible. C'est pourquoi elle a adopté un amendement destiné à permettre au Parlement de reconsidérer, d'ici à quelques années et au vu de rapports, le taux de cet abattement.

Enfin, la commission des finances tient à souligner l'importance qu'elle attache au maintien de la réalité du contrôle parlementaire. Or, la disparition du budget annexe entraîne celle d'un instrument privilégié de ce contrôle parlementaire : le vote budgétaire. Certes, le présent texte a entendu confirmer ce contrôle en confiant expressément à une nouvelle instance, composée notamment de parlementaires, la « surveillance des conditions d'exécution des missions de service public ».

J'insiste donc, monsieur le ministre, pour que cette commission soit constituée avant la préparation du cahier des charges et du contrat de plan des deux exploitants.

En outre, compte tenu, d'une part, de la complémentarité établie par le texte entre l'exécution de missions de service public et l'exercice d'activités concurrentielles et, d'autre part, de l'impossibilité affirmée par le Gouvernement d'établir une stricte séparation juridique et comptable entre ces deux activités, il apparaît hautement souhaitable que le contrôle parlementaire s'exerce sur l'ensemble des missions et activités exercées par les deux exploitants.

La commission des finances proposera donc un amendement dans lequel il s'agira non plus de la « commission supérieure du service public des postes et télécommunications », mais de la « commission supérieure des postes et télécommunications ».

Au total, mes chers collègues, le projet soumis à votre examen présente, à l'évidence, un caractère exemplaire.

Exemplaire, d'abord, parce qu'il répond à un besoin avéré face à un enjeu fondamental. Exemplaire, ensuite, parce que la solution préconisée repose sur des principes incontestables, auxquels la commission des finances attache une importance absolue. Mais exemplaire, aussi, parce qu'il appelle de notre part une vigilance particulière.

Ce projet de loi contient, ainsi que j'ai essayé de le prouver, des incertitudes et des zones d'ombre qu'il sera nécessaire d'éclairer au cours de nos débats, afin d'éviter des confusions qui seraient de nature à nuire à l'efficacité de la réforme.

La commission des finances a précisément adopté des amendements qui tendent à limiter ces incertitudes. Cela étant précisé, elle vous propose d'adopter les articles du projet de loi dont elle est saisie pour avis. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi d'une notion n° 40, présentée par Mme Luc, MM. Leyzour, Minetti, Renar, Souffrin et Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi en discussion.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (n° 294). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Fost, auteur de la motion.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a moins d'une semaine, à l'initiative de l'union régionale C.G.T. d'Ile-de-France, des délégations venaient manifester devant le Sénat l'opposition des salariés au projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui.

Mes amis sénateurs communistes et moi-même avons, à cette occasion, comme lors des luttes qu'ils ont menées de manière unie au cours de ces derniers mois, rencontré les salariés pour les soutenir, d'abord, parce que nous estimons leurs revendications justes, mais aussi afin de mieux connaître et prendre en compte l'appréciation qu'ils portent sur ce projet de loi.

La semaine dernière, il y avait aussi, devant le Sénat, des représentants de la Régie nationale des usines Renault intéressés par le débat qui se déroulait en séance publique sur le projet de loi relatif au statut et au capital de la Régie nationale.

Dans les conversations que j'ai pu avoir, mercredi dernier, avec les agents des P.T.T., je dois vous dire d'emblée, monsieur le ministre, qu'a été soulignée la gravité de votre projet, qui conduirait notamment à réduire le service public au minimum et à multiplier les gâchis et les exclusions.

Les agents des P.T.T. que j'ai pu rencontrer ne sont pas pour autant favorables au statu quo, car ils considèrent que de profondes mutations et de nouveaux développements du service public sont absolument indispensables. La démocratisation profonde du service public, son adéquation aux besoins de tous, exprimée au niveau le plus décentralisé, sa libération de la tutelle bureaucratique du ministère des finances, des banques et des prélèvements financiers sont les bases de solutions positives aux problèmes rencontrés aujourd'hui.

Tout le monde est usager des P.T.T., sur tout le territoire national ; la profession est solidement enracinée dans la réalité du pays. Quel dirigeant d'association, de titre de presse, d'entreprise, petite ou grande, ne se sent pas concerné par le devenir de ce grand service public ?

Mais ni votre projet de loi, ni le texte modifié par l'Assemblée nationale ne correspondent à l'attente ou au choix majoritaire du personnel des P.T.T. D'ailleurs, comme les 130 000 agents qui ont participé aux mouvements revendicatifs de ces derniers mois à l'appel des syndicats C.G.T. et Force ouvrière, les agents, dans leur grande masse, ont dénoncé la parodie de concertation entre la direction des postes, la population, les usagers et le ministère.

L'inquiétude est grande face à ce que représentent la privatisation et la précarisation, caractérisée par le projet d'embauche de travailleurs contractuels. Cette inquiétude est d'autant plus fondée que les performances des P.T.T. de France, tant pour l'utilisation grand public qu'en ce qui concerne la coopération internationale, n'ont été possibles que grâce à la structure de grand service public moderne.

L'inquiétude et le mécontentement ne peuvent s'exprimer que massivement face aux attaques tous azimuts dont sont l'objet l'ensemble des services publics - l'université, l'école en général, la gendarmerie, la justice, l'hôpital.

Le projet de loi relatif au statut de Renault, la semaine dernière, celui concernant les P.T.T., cette semaine, c'est sans doute ce que vous appelez « le printemps du service public », pour reprendre la formule que vous avez employée le 11 mai dernier devant l'Assemblée nationale, en réponse aux députés communistes, monsieur le ministre. C'est un printemps bien triste, celui de la privatisation rampante, de la réduction au minimum du service public, même si vous habillez votre projet de propos rassurants.

Votre projet de loi est non seulement particulièrement nocif pour les P.T.T., pour le service public, mais encore constitutionnellement irrecevable. Toutefois, avant d'aborder les questions constitutionnelles de fond, il n'est pas possible de ne pas évoquer le contexte dans lequel se situe votre projet de loi.

Vous dites, monsieur le ministre, tenir vos engagements. Mais de quels engagements voulez-vous parler ? Pour en revenir, par exemple, au problème de la concertation, vous ne faites des rencontres que pour évoquer aussitôt des mesures sociales conçues pour accompagner la mise en œuvre des choix essentiels du rapport Prévot. Or, ce n'est pas ce que souhaitent les salariés et les usagers.

Faut-il vous rappeler, monsieur le ministre, que c'est dans l'unité que les agents des postes et télécommunications et leurs syndicats ont exigé le retrait définitif des propositions avancées par M. Prévot, quelle que soit leur présentation ?

Les organisations syndicales, les agents des postes et télécommunications, nous-mêmes sommes prêts, effectivement, à une confrontation publique sur les engagements qui sont les vôtres pour arriver, bien évidemment, à d'autres décisions, conformes à une politique de progrès, de développement économique et social, une véritable politique de gauche en somme !

Il est temps que s'engagent des négociations véritables portant non seulement sur les revendications sociales mais aussi sur des choix structurels de progrès.

Les agents des postes et télécommunications veulent une modernisation mais pas celle que vous leur proposez avec ce projet de loi. Je l'ai dit, les agents des postes et télécommunications ne sont pas partisans d'un statu quo car ils ressentent les risques d'une régression ; cela est clairement apparu dans les conversations que j'ai eues avec eux. Ils veulent une modernisation fondée sur la promotion et l'initiative des agents, une modernisation conçue dans l'intérêt de tous les usagers.

Ce qui les choque et les révolte, aujourd'hui, je vous le dis avec franchise, c'est que, après avoir réussi à faire échec au projet de loi de M. Longuet, votre prédécesseur, ils ont le sentiment de voir les dispositions combattues hier réapparaître dans le projet de loi que vous avez présenté voilà quelques instants.

Ils soulignent que votre projet de loi porte atteinte à l'intérêt collectif, comme le syndicat F.O. nous l'écrivait récemment dans ces termes : « Le 5 juin viendra devant le Sénat la discussion sur le projet de loi portant réforme des P.T.T., adopté en première lecture, de manière plus qu'étroite, par l'Assemblée nationale.

« Malgré toutes les assurances qui vous seront prodiguées, aussi talentueuses que paraîtront les débauches d'explications qui vous vanteront le caractère moderniste et novateur du projet de loi, il faut que vous le sachiez : il s'agit de rien de

moins que de vous enlever le vote annuel du premier budget civil d'investissement de l'Etat, celui des postes, des télécommunications et de l'espace, en faisant disparaître l'administration publique des P.T.T. et son budget annexe.

« Nous savons tous que, tout en souhaitant, comme nous, la rénovation de l'administration, vous refusez d'admettre qu'il soit porté atteinte à l'intérêt collectif, à la République et aux citoyens. »

Voilà pourquoi, majoritairement, les agents des P.T.T. sont opposés à votre texte, monsieur le ministre, le déclarent irrecevable et agissent pour empêcher l'application du rapport Prévot. Dans leur lutte, ils savent pouvoir compter sur le soutien des sénateurs communistes et apparentés.

S'agissant d'ailleurs du soutien des élus communistes dans tous les domaines où l'intérêt des gens est en jeu, permettez-moi d'insister sur un point auquel le Sénat ne devrait pas rester insensible : une fois séparées, les postes et les télécommunications ne pourront plus assurer et n'assureront plus toutes les tournées et la distribution dans les zones rurales. Des centaines de guichets risquent bel et bien de fermer si le projet de loi est voté, sans parler de la remise en cause des services gratuits comme les C.C.P.

Il y aurait là, sans aucun doute, une aggravation de la rupture de l'égalité des citoyens devant les services publics. En effet, dans nombre de cantons ruraux déjà touchés dans leur autonomie d'existence par le manque d'infrastructures publiques, comme les collèges et les hôpitaux, il est de toute première importance que les bureaux de poste soient maintenus et développés, proches de la population dans le cadre du service public. Le service public des P.T.T. a vocation pour cela.

D'ailleurs, partout, le service public a fait ses preuves - vous êtes contraints de le reconnaître, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs - mais il est vrai que sa qualité a été affaiblie, sa modernisation et son extension entravées et vous n'en produisez pas l'analyse car, évidemment, cela vous gêne.

Pourquoi ne dites-vous pas que les prélèvements de l'Etat et des banques représentent près de 50 milliards de francs sur les recettes ? Vous n'abordez pas davantage cette question, pourtant importante, dans vos rapports, tant écrits qu'oraux, messieurs les rapporteurs !

La droite, majoritaire au Sénat, a condamné, en son temps, le prélèvement opéré par le gouvernement Fabius sur le budget annexe des postes et télécommunications au profit du budget général de l'Etat. Puis, arrivée de nouveau au pouvoir en 1986, elle en a fait autant.

Vous récusez également, monsieur le ministre, le terme de « privatisation » pour parler de nouveaux statuts publics. Il s'agit d'une falsification des enjeux et de la logique de votre projet de loi.

J'ai lu avec attention le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale. Essayez donc de nous expliquer en quoi séparer le poste et les télécommunications - voyez que nous ne privilégions pas l'un au détriment de l'autre - ne revient pas à casser leur synergie et leurs débouchés éventuels ! Démontrez-nous donc le contraire ! Démontrez-nous, par la même occasion, que en ôtant au service public la maîtrise des réseaux et des règles de diffusion, vous ne réservez pas aux grandes firmes privées les nouveaux services pour leur laisser définir les règles du marché. Démontrez-le nous !

Nous prenons date, monsieur Quilès. Nous saurons vous rappeler vos déclarations - vos engagements - ainsi que les nôtres. Bien entendu, nous ne contestons pas que le secteur privé ait un rôle à jouer, mais ce dernier doit cependant prendre en compte des critères publics d'efficacité sociale et des règles nationales de diffusion.

Le service public des postes et télécommunications, deuxième administration nationale par le nombre de ses agents - 450 000 actifs et 150 000 retraités -, premier investisseur de France, est un service public indispensable à la vie quotidienne de millions de personnes et un atout considérable pour le développement économique de notre pays.

C'est cela que vous voulez remettre en cause, pour répondre à la directive adoptée par la Commission européenne en décembre 1988 en vue de la « création progressive d'un marché intérieur dans le domaine des services de la communication », et qui préconise « l'abolition des droits exclusifs détenus par les P.T.T., à l'exception de ceux qui

sont relatifs à l'établissement du réseau et à la téléphonie locale ». Elle ajoute : « Les barrières légales cloisonnant les marchés nationaux seront abolies. »

J'espère que nous aurons, au cours de la discussion générale puis des articles, si la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité était rejetée par le Sénat, un débat de fond.

J'ai bien dit : « Si la motion d'irrecevabilité était rejetée », tant il est vrai que les motifs d'inconstitutionnalité ne manquent pas dans votre projet de loi.

Relevons d'abord que ce n'est pas le statut que vous proposez de modifier qui est responsable de l'endettement actuel des postes et télécommunications. Il est clair que la constitutionnalité de votre projet de loi doit être appréciée au regard de l'article 34 de la Constitution, qui attribue à la loi compétence pour toute création de catégories d'établissements publics notamment.

Or, M. Schreiner, député socialiste des Yvelines, croyant répondre à mon ami, Daniel Le Meur, qui opposait au projet de loi l'exception d'irrecevabilité à l'Assemblée nationale, a dû reconnaître : « ... Il est vraisemblable qu'avec ces deux "exploitants autonomes de droit public", nous sommes en train de créer une nouvelle catégorie dans la famille visée par l'article 34 de la Constitution » - je cite la page 1139 du *Journal officiel*.

Si, comme le dit M. Schreiner, vous créez, avec ce projet de loi, « une nouvelle famille visée par l'article 34 de la Constitution », cela signifie donc que cette possibilité n'est pas aujourd'hui autorisée par l'article 34 de la Constitution. D'ailleurs, la décision du Conseil constitutionnel invoquée par M. Schreiner et concernant la R.A.T.P. ne répond pas au problème posé, problème soulevé du même coup par le député socialiste des Yvelines. Mieux vaudrait être un peu moins « à l'avant-garde » de notre droit administratif et un peu plus à l'avant-garde de profondes transformations et de nouveaux développements du service public dans l'intérêt des usagers et des agents !

Deuxième motif, comme pour la Régie Renault, il eût été loisible au Gouvernement, en application du quatrième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1360, de consulter le Conseil économique et social sur ce projet de loi.

Vous ne l'avez pas fait alors que la seconde phrase de l'article 70 de la Constitution dispose : « Tout plan ou tout projet de loi de programme à caractère économique ou social lui est soumis pour avis. »

En outre, l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, portant loi organique relative au Conseil économique et social, précise, dans son deuxième alinéa, que le Conseil « est obligatoirement saisi pour avis des projets de loi de programme ou de plans à caractère économique ou social, à l'exception des lois de finances », et, dans son quatrième alinéa, qu'« il peut également être consulté sur tout problème de caractère économique ou social intéressant la République ».

De la combinaison de ces dispositions, monsieur le ministre, il résulte que, pour l'application de l'article 70 de la Constitution, on doit entendre par « loi de programme à caractère économique ou social » une loi qui, non seulement définit des objectifs à moyen ou long terme en matière économique ou sociale, mais qui comporte, en outre, des prévisions de dépenses chiffrées pour la réalisation de ces objectifs. La jurisprudence du Conseil constitutionnel est claire à cet égard.

Faut-il en déduire que, si vous n'avez pas saisi le Conseil économique et social, monsieur le ministre, c'est parce que vous considérez que votre projet de loi ne comporte aucun objectif à moyen ou long terme en matière économique ou sociale ? En ce cas, informez-en la représentation nationale.

Troisième motif, les dispositions essentielles du projet de loi sont renvoyées au pouvoir réglementaire. C'est d'ailleurs ce que reconnaît M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, à la page 14 de son rapport écrit.

En effet, votre texte, monsieur le ministre, ne comporte pas moins de treize décrets, dont neuf en Conseil d'Etat, et ce sur des points importants.

Permettez-moi de citer le rapport écrit de la commission des affaires économiques :

« En outre, le projet de loi ne permet pas d'apprécier la portée réelle de la réforme pour deux raisons :

« - parce que, sur des points importants, il renvoie à des décrets ;

« - parce que les actes essentiels, cahiers des charges et contrats de plan, seront préparés par le ministre des postes et télécommunications qui veillera au respect de leurs dispositions. »

Voilà de sérieux motifs d'inconstitutionnalité, sans parler du contrôle parlementaire qui est effectivement fort restreint !

Autrement dit, vous nous imposez de légiférer sans que nous soyons tenus informés de tous les termes, de tout le contenu et de toutes les conséquences de votre projet de loi.

Les sénateurs communistes se refusent à signer un chèque en blanc au Gouvernement dans une affaire aussi importante pour notre pays, surtout quand il s'agit d'un texte inconstitutionnel. Nous appelons l'ensemble des sénateurs à en faire autant.

Il faut, selon nous, rappeler avec fermeté au Gouvernement que la Constitution lui fait obligation d'indiquer avec précision au Parlement la finalité des mesures qu'il se propose de prendre et leurs domaines d'intervention.

Par ailleurs, votre projet de loi, en remettant en cause la possibilité pour tous les citoyens d'avoir un égal accès à un service public de la communication efficace, s'oppose à la liberté d'expression, de communication inscrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à laquelle renvoie le préambule de la Constitution de 1958 intégrée au « bloc de constitutionnalité » par une jurisprudence constante du Conseil constitutionnel.

Enfin, votre projet de loi méconnaît les dispositions du neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 aux termes duquel : « Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité. »

Expliquez-nous, monsieur le ministre, que les postes et télécommunications ne sont pas une « entreprise dont l'exploitation a les caractères d'un service public national » !

Il résulte de ce principe constitutionnel que le transfert de tout ou partie du secteur public au secteur privé des postes et télécommunications, comme le prévoit votre projet de loi, est inconstitutionnel, contraire au neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1946.

En outre, la Constitution s'oppose à ce que des biens ou des entreprises faisant partie de patrimoines publics soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêts privés à des prix inférieurs à leur valeur.

Ce texte méconnaît donc l'article 34 de la Constitution - comme je l'ai indiqué - et cette méconnaissance fondamentale aboutit à un dessaisissement des prérogatives du Parlement.

Pour tous ces motifs, je vous demande, mes chers collègues, de voter la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité que j'ai eu l'honneur de défendre en émettant un vote par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

(**M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
vice-président

M. le président. La parole est à M. Bellanger, contre la motion.

M. Jacques Bellanger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas entendu beaucoup d'arguments fondés mettant en cause la constitutionnalité du projet de loi. Aussi mon intervention sera-t-elle très brève.

Me référant à la décision « R.A.T.P. » du Conseil constitutionnel en date du 27 novembre 1959, à sa décision « organisation judiciaire » du 18 juillet 1961 et à sa décision « R.T.F. » du 17 mars 1964, je constate que le législateur a compétence pour la création de catégories d'établissements publics - article 1^{er} - pour la détermination des missions générales imparties à ces établissements - articles 2 et 3 - pour définir les règles constitutives du conseil d'administration - article 9.

J'ai bien entendu la remarque relative au nombre considérable de décrets d'application. Pourrais-je vous rappeler, ma chère collègue, que la « loi Le Pors » sur la fonction publique en prévoyait plus de cinquante ?

Rien ne justifie donc la demande d'irrecevabilité que vous avez défendue.

Ce projet de loi donnera au service public des postes et des télécommunications les moyens de son développement dans un environnement concurrentiel international dont vous ne pouvez pas nier la réalité. Les opérateurs privés n'ont qu'un souhait, c'est que rien ne change. Ils pourraient ainsi s'emparer, dans ce marché en plein développement, des secteurs les plus rentables, laissant à la poste et aux télécommunications, c'est-à-dire à l'Etat et, en définitive, au contribuable, les activités déficitaires...

Mme Paulette Fost. J'ai démontré tout le contraire !

M. Jacques Bellanger. ... et vous connaissez, bien sûr, les conséquences que cela aurait sur le personnel, sur l'emploi et sur les rémunérations si rien ne changeait.

Parce que nous avons hâte d'en débattre sur le fond, je ne prolongerai donc pas mon intervention sur ce point de procédure. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas beaucoup d'arguments !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 40 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, et dont l'adoption, je le rappelle, aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 151 :

Nombre des votants	204
Nombre des suffrages exprimés	204
Majorité absolue des suffrages exprimés	103
Pour l'adoption	16
Contre	188

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Luc. C'est dommage !

Question préalable

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° 41, présentée par Mme Luc, MM. Leyzour, Bécart, Renar et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n° 294). »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise ».

La parole est à Mme Luc, auteur de la motion.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, gérer autrement les postes et télécommunications, c'est non seulement indispensable, mais c'est surtout possible.

Nous soutenons et nous soutiendrons, pour ce qui nous concerne, toute réforme des postes et télécommunications prenant appui sur l'initiative, le savoir-faire, la compétence,

et le sens du service public des agents, de toutes catégories. Or, force nous est de constater à la lecture de votre projet de loi, monsieur le ministre, mais aussi à la lumière des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale en mai dernier, que tel n'est pas son objectif fondamental.

Non, monsieur le ministre, il n'est pas vrai que l'efficacité économique s'oppose aux revendications sociales des agents des postes et télécommunications. Il ne faut pas, dans ce secteur, se contenter d'avoir une meilleure gestion. Il conviendrait plutôt, pour être réellement efficace, de mettre en œuvre une autre gestion qui allie qualité du service public rendu aux usagers, aménagement harmonieux du territoire et satisfaction des besoins des agents. Moderniser pour développer et bien utiliser les connaissances, construire un appareil productif de meilleur niveau, des services plus efficaces, assurer un meilleur travail, plus responsable, voilà la modernisation que nous ne trouvons pas dans votre projet.

Nous sommes résolument favorables à une modernisation efficace, maîtrisée, négociée, dont l'objectif serait, notamment, la création d'emplois et le développement de la formation des agents. Ce n'est pas le statut actuel qui est responsable des problèmes que connaissent aujourd'hui les services publics ; c'est parce qu'ils ont été privés des moyens en effectifs et des crédits indispensables à leur bon fonctionnement, à leur modernisation, qu'il s'en est suivi une dégradation de la qualité des prestations rendues et un mécontentement justifié, il faut le dire, des usagers.

Comment oublier, monsieur le ministre, qu'en France la naissance puis l'extension d'un vaste secteur public et nationalisé se sont étroitement confondués avec le développement économique et le progrès social de notre pays ? Nous ne l'oublions pas : c'est pourquoi nous sommes fiers de notre service public qu'il faut développer et moderniser.

Où est le temps où, même en région parisienne, nous recevions notre courrier le matin et l'après-midi ? A présent, il n'arrive souvent qu'à treize heures. Mon ami, Daniel Le Meur, à l'Assemblée nationale, a parlé de lettres qui mettent cinq jours pour parvenir à leur destinataire ! Aujourd'hui même, ce sont des centaines, pour ne pas dire des milliers de candidats au baccalauréat qui n'ont pas encore reçu leur convocation pour demain ! L'angoisse s'ajoute à l'angoisse !

La cause en est, monsieur le ministre - vous le savez bien - la compression du personnel, à tous les échelons. Jamais l'existence de ce secteur n'a été en contradiction avec l'intérêt national. En revanche, il est regrettable que le ministre socialiste que vous êtes n'ait pas dit un seul mot des conséquences de l'affaiblissement du service public et nationalisé, car un tel affaiblissement a toujours - je dis bien « toujours » - été annonciateur de reculs économiques, sociaux et culturels.

Le texte que vous venez de nous présenter risque bel et bien d'aggraver cet affaiblissement du service public des postes et télécommunications, auquel les usagers et les agents sont très attachés. Cela explique l'inquiétude et l'opposition légitime des agents et de leurs organisations syndicales, C.G.T. et F.O. A cet égard, j'ai reçu - comme mes collègues présidents des autres groupes, sans doute - un courrier fort intéressant de l'amicale des chefs d'établissement de la poste et de France Télécom.

L'amicale s'étonne, en particulier, que le projet de loi « ne comporte aucune recommandation cadre sur l'organisation future qui doit se substituer à l'organisation administrative traditionnelle pour faire des deux personnes morales des exploitants forts et entreprenants, ce qui implique un allègement des services improductifs ; n'apporte pas les garanties suffisantes sur la "juste rémunération" des prestations de service public assurées par chaque exploitant ; fixe le statut de France Télécom sans que soient connues les futures dispositions de la loi sur la réglementation des Télécom ; abandonne aux rédacteurs des textes d'application la définition des principes fondamentaux relatifs aux missions des deux opérateurs ; ne donne aucun statut juridique précis aux deux opérateurs qui seront, pour l'essentiel, servis par des agents de la fonction publique. »

Nous avons lu avec beaucoup d'attention ce texte qui prouve, monsieur le ministre, que l'inquiétude est grande ; nous reprenons, d'ailleurs, certaines préoccupations qu'il exprime dans plusieurs amendements.

Le projet de loi qui est soumis, aujourd'hui, à l'examen du Sénat est tout à la fois révélateur de la politique du Gouvernement et dangereux à plus d'un titre.

Tout d'abord, il s'inscrit dans le très large cadre de l'abaissement du rôle et de la fonction parlementaires, abaissement que, pour sa part, le groupe des sénateurs communistes et apparenté, que j'ai l'honneur de présider, condamne comme contraire aux grands principes et aux grandes traditions démocratiques de notre pays.

En effet, une fois encore, un texte nous est proposé qui comporte une avalanche de recours à des décrets pour définir des dispositions qui dépassent très largement les conditions et les modalités d'application de la loi. Il s'agit donc d'un nouveau dessaisissement des droits et prérogatives du Parlement. Jugez-en !

Dépendront de décrets en Conseil d'Etat : la gestion des nouveaux exploitants publics ; les principes et procédures de fixation des tarifs ; les conditions de mise en œuvre du service public ; la gestion et les modalités de la tenue des C.C.P. ; les bases d'assujettissement aux impôts locaux de la poste comme des télécommunications ; les modalités selon lesquelles des fonctionnaires pourront exercer des fonctions propres aux missions des exploitants en étant placés hors du corps des fonctionnaires ; les modalités des cotisations sociales ainsi que le régime de protection sociale ; les règles fixant les modalités de représentation des contractuels ; le rôle et les fonctions de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications ; la composition, les attributions, les règles et moyens de fonctionnement de la commission supérieure du personnel et des affaires sociales ; la composition et les règles de fonctionnement du conseil national des postes et télécommunications ; la composition, les attributions et les règles de fonctionnement des instances de concertation décentralisées ; enfin, les conditions de constitution et de gestion du fonds de garantie de la Caisse nationale d'épargne.

Cette liste donne une idée du recours abusif du Gouvernement au système des décrets. Il est dommage que vous n'ayez pas présenté au conseil des ministres ces décrets d'application, comme le propose dorénavant M. le Président de la République.

De plus, en substituant à l'administration des postes et télécommunications des exploitants publics régis par le droit commercial et qui auront tendance à filialiser leurs activités les plus rentables financièrement, la réforme que vous proposez, monsieur le ministre, aura pour principal effet de supprimer le budget annexe, qui garantit le contrôle du Parlement, des élus de la nation.

Si ce système du budget annexe, loin d'être parfait, doit être amélioré, il présente des garanties quant à l'utilisation des fonds publics et la mise en œuvre des activités de service public.

Ce que nous proposons et que, d'ailleurs, mon ami Philippe Herzog, député à l'Assemblée des Communautés européennes de Strasbourg, vous indiquait, monsieur le ministre, dans un courrier récent, qui a été rendu public, c'est un service public profondément transformé, renforcé et enrichi, dans le cadre du statut public, qui développe et améliore la maîtrise nationale de l'ensemble du secteur des communications, en coopération notamment avec les services des autres pays.

Nous voulons que l'Etat appuie de façon responsable le progrès et les règles du service public, afin qu'en profitent les usagers, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises.

Nous sommes pour le maintien du budget annexe de La Poste et des télécommunications, mais en le libérant de la tutelle *a priori*, tutelle qui semble effectivement trop contraignante.

Il convient d'éliminer les prélèvements de l'Etat imposés *a priori* et sans lien avec les choix de développement de La Poste et des télécommunications imposés par le Gouvernement actuel comme par les précédents.

Enfin, après le nombre excessif et abusif de décrets en Conseil d'Etat prévus, et après la suppression du budget annexe, la troisième raison pour laquelle ce texte est attentatoire aux droits du Parlement est qu'il cède aux injonctions des eurocrates, qui préparent une large déréglementation du secteur économique de La Poste et des télécommunications, accompagnée de la privatisation, au nom de la libre concurrence, de la majeure partie de ses activités.

Le Parlement français est encore une fois cantonné dans le rôle qui consiste à entériner les décisions de la C.E.E., qui n'émanent même pas de l'Assemblée de Strasbourg.

Du fait que la plupart des projets de loi qu'il nous est donné d'examiner renvoient au pouvoir réglementaire pour les dispositions essentielles, le Gouvernement a les mains libres pour décider des affaires de l'Etat, adapter tranquillement, dans le secret feutré des ministères, comme disent vos employés, monsieur le ministre, notre législation aux directives européennes, sans avoir à passer devant le Parlement.

La Constitution de 1958 comporte déjà, chacun le sait, le grave défaut de limiter le pouvoir législatif.

Aussi convient-il que les parlementaires eux-mêmes n'apportent pas leur concours à la tendance actuelle de réduire encore et toujours plus leurs prérogatives.

Les sénateurs communistes et apparentés ne sauraient souscrire à cet abaissement du rôle du Parlement. C'est la première raison fondamentale qui nous conduit, monsieur le ministre, à demander le retrait de votre texte.

La deuxième raison réside dans le fait que les mesures préconisées ne tiennent aucunement compte des moyens nécessaires au développement du secteur économique de La Poste et des télécommunications, secteur étroitement lié à la satisfaction de l'ensemble des besoins des usagers et à la réalisation des missions de service public.

Monsieur le ministre, en séparant La Poste des télécommunications, en créant deux exploitants publics distincts, vous brisez la synergie qui commande leur efficacité économique et qui permet d'assurer correctement les missions de service public.

De même, séparer la réglementation de l'exploitation des réseaux revient à la déconnecter, petit à petit, insensiblement, des réalités concrètes et à amoindrir tout contrôle public vérifiable sur les télécommunications.

Le présent projet de loi prépare la privatisation, et vous le savez bien, monsieur le ministre ! Ce n'est certes pas une privatisation franche et reconnue, mais c'est une privatisation insidieuse qui se réaliserait sans bruit et par étapes, par le biais de la filialisation, si votre projet de loi était adopté en l'état.

Les tâches de service public et les tâches les moins susceptibles de créer rapidement de la valeur ajoutée seraient laissées à la charge des exploitants publics qui réclameraient, pour les assurer, toujours plus de subventions publiques des collectivités locales, ce qui contribuerait à mettre ces dernières en difficulté.

En revanche, les activités permettant de hauts rendements financiers, comme celles qui sont destinées à répondre aux besoins des grandes sociétés, seront investies par la concurrence sans merci que se livreront sur ces créneaux limités et réduits les exploitants publics français ou étrangers en propre ou par l'intermédiaire d'une filiale avec les grandes firmes de la téléphonie.

Il ne fait aucun doute que ces intervenants sur le marché des télécommunications préféreront installer un réseau à intégration de services dans une grande entreprise ou sur une zone industrielle de Paris, Munich ou Barcelone, plutôt que d'entretenir le réseau de télécommunications de la Corse, d'un village de Bretagne ou de satisfaire les besoins en communication d'une petite entreprise de la Haute-Loire ou de l'Ariège.

Cela signifie non pas qu'il ne faut pas être présent à Barcelone et à Munich, mais que cela ne peut pas se réaliser au détriment des missions de service public qui doivent s'exercer sur le territoire national.

MM. Louis Minetti et Robert Vizet. Très bien !

Mme Hélène Luc. Votre texte, monsieur le ministre, prévoit que les exploitants publics français pourront aller concurrencer les exploitants publics étrangers sur leur propre terrain, ce qui, pour le moins, chacun en conviendra, n'est pas susceptible de créer les coopérations nécessaires et fructueuses qui s'imposent pour dynamiser ce secteur économique.

Le début de déréglementation que va instaurer votre projet, premier pas vers une déréglementation quasi totale pour 1992, n'en sera pas moins très grave.

La Poste sera confrontée à la concurrence, une concurrence déloyale, il faut bien le dire, sur 60 p. 100 du courrier et sur 100 p. 100 des services financiers, au moment où la libération totale des mouvements de capitaux en Europe remet en cause le livret A, qui constitue sa principale res-

source. Elle devra, dans ces nouvelles conditions, faire des bénéfices sans l'aide des télécommunications, qui l'avait aidée en 1985 et en 1986.

La partie apparaît difficile pour La Poste. Comment pourrait-elle tout à la fois répondre aux missions de service public, dont certaines sont déficitaires, et être compétitive sur les créneaux où s'exerce une concurrence farouche avec des sociétés qui n'ont pas les mêmes obligations ?

Les deux seuls moyens que confie votre projet à La Poste, vous le savez, monsieur le ministre, sont, d'une part, de créer des filiales avec des capitaux privés pour exploiter à égalité de chances le secteur concurrentiel et, d'autre part, de solliciter les collectivités locales, donc le contribuable, pour amortir les coûts d'exploitation du réseau de desserte postale.

Mes chers camarades, ... (*Sourires.*)

M. Guy Allouche. Cela devait arriver !

Mme Hélène Luc. C'est une très belle expression, vous savez !

... mes chers collègues, le Sénat, représentant les collectivités locales, ne peut admettre ces deux moyens, tant ils remettraient en cause l'équilibre déjà souvent précaire des finances de ces collectivités.

France Télécom, pour sa part, est confrontée pour 15 p. 100 de son activité actuelle à la concurrence. Il faut savoir que cette part croît de 16 p. 100 l'an, tandis que le téléphone vocal, atout de France Télécom, ne croît plus que de 3 p. 100 par an.

Aussi, à ce régime, le domaine des activités concurrentielles représentera 35 p. 100 de l'activité totale d'ici à dix ans.

L'énorme prélèvement annuel de l'Etat, qui s'élève à 14 milliards de francs en 1990, et celui qui est dû aux remboursements des emprunts auxquels France Télécom a eu recours ces dernières années pour réaliser ses programmes d'équipement continueront de peser lourdement sur cet exploitant et le conduiront prioritairement à mobiliser ses ressources dans les services les plus rentables à court terme pour tenter d'y dégager vite les profits nécessaires à son équilibre.

N'en doutons pas, mes chers collègues, le rationnement du service public est assuré !

De plus, les deux exploitants seront incités à exporter des capitaux pour tenter des coups financiers destinés à prendre le contrôle de tout ou partie de certains marchés étrangers. On a vu ce que cela a donné pour Renault !

Ainsi Transpac, filiale de France Télécom, prévoit déjà d'exporter un milliard de francs en 1990, en particulier pour racheter le service des postes et télécommunications hongroises.

En vérité, monsieur le ministre, la séparation que vous nous proposez de La Poste et des télécommunications en deux exploitants est contraire à la mise en œuvre des nouvelles technologies au service de tous, car La Poste est le premier client des télécommunications, dont elle a besoin pour la modernisation de ses services financiers et du courrier, comme la téléimpression publique.

France Télécom a besoin d'un réseau de contacts avec le public beaucoup plus dense et étendu qu'actuellement pour développer l'accès public aux nouveaux services et La Poste, précisément, bénéficie de 17 000 bureaux de poste.

Comme vous le constatez, mes chers collègues, rien ne justifie, au regard du service public, au regard de la satisfaction des besoins des usagers qui augmentent, ou bien même au regard d'impératifs financiers, le projet de loi qu'on nous propose de discuter.

J'aborderai maintenant le dernier motif pour lequel il convient de rejeter ce texte.

Ce motif a trait au caractère antidémocratique qui a précédé à l'élaboration de ce texte compte tenu des conséquences sociales qui pourraient en résulter.

Effectivement, il est difficilement imaginable, à long terme, que les employés d'établissements à vocation commerciale, fussent-ils publics, continuent à être des fonctionnaires d'Etat.

Or, monsieur le ministre, même si le système que vous proposez permet aux fonctionnaires d'Etat de travailler pour les deux exploitants sans perdre leur statut et même s'il consacre comme règle que soient occupés par des fonctionnaires ces

emplois, votre projet de loi n'en organise pas moins la précarité de l'emploi et l'érosion lente du fonctionnariat dans ces professions.

Parce qu'une remise en cause brutale des statuts des personnels aurait entraîné la même protestation à laquelle votre prédécesseur, M. Longuet, s'est heurté, protestation qui l'avait conduit à retirer son projet, vous en avez tiré les leçons, monsieur le ministre, et vous avez adopté la méthode lente et douce.

Cependant, les personnels ne sont pas dupes. Il vous faudra compter sur leur vigilante mobilisation.

Votre texte prévoit implicitement ou explicitement que La Poste et France Télécom pourront recruter soit des personnels fonctionnaires, soit des personnels fonctionnaires détachés du cadre du corps des fonctionnaires, à qui vous ferez miroiter des augmentations de salaires, soit, enfin, des personnels contractuels, pour l'instant à titre exceptionnel.

Nous craignons que, rapidement, l'exceptionnel ne devienne la règle tant les modalités de gestion des exploitants privilégieront ce type d'emploi.

En réalité, petit à petit, La Poste et France Télécom organiseront des recrutements de fonctionnaires insuffisants pour couvrir les besoins afin de pouvoir recourir à une main-d'œuvre meilleur marché et plus facilement corvéable.

Petit à petit, le rapport fonctionnaires, non-fonctionnaires s'inversera au point de justifier quelques ajustements législatifs ou réglementaires visant à entériner les caractéristiques de cette évolution.

D'ailleurs, bien avant cette étape, le régime spécial de protection sociale, principal attrait du fonctionnariat, s'asphyxiera par manque de cotisants ; il sera alors proposé de réduire les prestations.

Il en sera de même, à n'en pas douter, pour les œuvres sociales.

Il n'existera donc plus grand avantage à un fonctionnariat dont le recrutement se sera ainsi tari.

Vous règleriez donc le problème de la privatisation à la façon de votre collègue M. Chevènement pour les établissements du G.I.A.T., le groupement industriel des armements terrestres dont nous avons eu à traiter lors de la précédente session parlementaire.

De plus, il faut être réaliste, les activités qui vont se développer le plus sont celles qui sont ouvertes à la concurrence, c'est-à-dire celles où il y a dérogation au statut de la fonction publique. C'est là que l'embauche se développera sous statut privé.

On poussera ainsi à une mobilité forcée maximum, puis à la division du personnel. La porte sera grande ouverte aux emplois locaux, aux emplois précaires, aux emplois encore moins bien rémunérés que les postes de fonctionnaires des postes et télécommunications actuellement, ce qui n'est pas peu dire !

Vous le voyez, monsieur le ministre, nous devinons clairement vos intentions.

Vous le savez mais vous ne l'avez pas dit, la C.G.T. et Force ouvrière, les deux centrales syndicales qui recueillent plus de 60 p. 100 des voix aux élections professionnelles dans les postes et télécommunications, sont opposées à votre projet de loi. Ce n'est manifestement pas le déluge de brochures, de livres, de publicité en tous genres, de réunions organisées par la direction de la poste et par votre ministère pour louer ce texte qui ont changé le sentiment d'inquiétude des agents à l'égard de ce projet de loi.

Les usagers, eux aussi, ont de quoi être inquiets. Je parle de la grande masse des usagers, de tous ceux qui, dans nos villes, nos villages attendent devant des guichets trop rares pendant plusieurs dizaines de minutes.

Ainsi, dans la commune où j'habite, Choisy-le-Roi, dans un bureau de poste exemplaire pour le Val-de-Marne - il est informatisé - les employés ont dû faire grève parce que le manque de personnel était flagrant et que les clients attendaient plus d'une demi-heure aux guichets.

Je parle aussi de tous ceux dont le courrier risque désormais de n'être livré pas plus d'une ou deux fois par semaine.

Je parle également de tous ceux qui, à la campagne, doivent parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour trouver un bureau de poste.

Je parle enfin de tous ceux pour qui le service des télécommunications deviendra moins fiable, plus difficile d'accès, d'autant que le réseau sera moins bien entretenu.

A la place de la concertation préalable réelle - je dis bien « réelle » - qui aurait dû avoir lieu entre usagers, personnels et Gouvernement pour envisager l'avenir des postes et télécommunications et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins des usagers, vous avez répondu par une campagne de marketing sans précédent, qui a dû coûter des sommes astronomiques, une campagne qui a été financée par les contribuables.

Tout cela avait pour objet de tranquilliser la population et les agents et de faciliter l'examen de ce projet de loi.

Il en résulte aujourd'hui - on peut le dire, me semble-t-il - que vous avez échoué sur ce plan et que les usagers comme les personnels, dans leur grande, dans leur immense majorité, sont inquiets des conséquences de ce texte.

Ils ont, comme nous, toutes les raisons de demander que ce texte soit retiré purement et simplement de l'ordre du jour. Il conviendrait, en effet, de débattre d'un autre projet de loi, qui déterminerait les modalités d'un service public rénové, encore plus performant et capable de faire des postes et télécommunications l'élément moteur de nouvelles avancées sociales et technologiques dont notre pays est capable et dont il a besoin.

En conséquence, au nom du groupe des sénateurs communistes et apparentés, je demande au Sénat de bien vouloir adopter la question préalable tendant à rejeter ce texte.

Etant donné l'importance que nous accordons à ce projet de loi, à son rejet surtout, mon groupe demande, monsieur le président, un scrutin public, sur le vote de la motion que je viens de présenter. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est M. Grimaldi, contre la motion.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, opposer la question préalable, c'est proposer qu'il n'y ait pas lieu de délibérer. Je ne vous surprendrai donc pas en disant que je n'ai pas été convaincu par la démonstration du groupe communiste.

Au contraire ! Je trouve normal que le Sénat puisse débattre d'un projet de loi qui vise avant tout à moderniser le service public des postes et des télécommunications et à l'adapter au monde d'aujourd'hui.

C'est une réforme importante et décisive pour l'avenir de notre pays.

Face à la réalité d'un monde qui change et qui bouge, le refus des adaptations nécessaires s'apparente à la politique de l'autruche et l'immobilisme conduit à l'échec.

Mme Hélène Luc. Nous voulons faire beaucoup mieux !

M. le président. Je vous en prie, madame Luc, le Sénat vous a entendue sans vous interrompre !

M. Roland Grimaldi. Madame Luc, vous saviez que j'interviendrais contre la motion préalable !

Je vous ai écoutée sans protester ; je vous demande maintenant de me laisser parler en toute tranquillité.

Mme Hélène Luc. Je ne proteste pas, je précise !

M. Roland Grimaldi. La modernisation des postes et des télécommunications est une nécessité ; les progrès technologiques, le poids de l'environnement international l'imposent de toute évidence.

En matière de télécommunications, l'époque où l'opérateur national pouvait agir sans se soucier de l'environnement international est révolue.

Les clients, conscients de l'importance stratégique du réseau mondial, veulent le gérer à l'échelle mondiale et ne supportent plus les différences de normes, de procédures, de tarifs ou de services.

Aujourd'hui, seuls quelques opérateurs, six ou sept, peuvent jouer un rôle mondial. France Télécom, grâce à son avance, à sa réussite indiscutable et à ses performances technologiques, est capable d'être un de ces opérateurs.

France Télécom doit viser un double objectif : d'une part, faire de la France un point de convergence de liaisons internationales ; d'autre part, accompagner et favoriser les projets de nos entreprises à l'étranger.

Par exemple, les entreprises utilisatrices de télécommunications voudraient que leur opérateur national leur assure des services au-delà des frontières de l'Hexagone. Le statut actuel de France Télécom ne le permet pas.

Refuser les adaptations nécessaires, c'est refuser de voir en face la révolution qui s'opère en matière de communication, le mariage des télécommunications et de l'informatique, la réalité quotidienne, qui est la concurrence sur le plan international.

Si France Télécom détient actuellement le monopole sur les infrastructures, en revanche, elle ne détient déjà plus le monopole de certains produits de services. Or l'élément moteur aujourd'hui, ce sont les entreprises, et leur demande de services et de produits les plus sophistiqués et les plus professionnels ira croissant.

L'autre forme visible de concurrence consiste dans les détournements de trafic dus à des différences de tarifs.

Tout le monde comprendra donc que l'enjeu est considérable : en effet, sitôt franchies les frontières de l'Hexagone, les télécommunications sont soumises à un régime de concurrence intense.

Il faut mettre France Télécom en situation de relever ce défi. Sinon, d'autres opérateurs le feront à sa place, d'abord dans les pays étrangers et, ensuite - pourquoi pas ? - en France où ils risqueraient même de supplanter le service public.

Cette concurrence, qui est une réalité pour France Télécom, l'est aussi pour La Poste, ce qui peut surprendre au premier abord. Mais il faut savoir que pour La Poste le seul courrier sous monopole est celui de la lettre, qui ne représente actuellement que 60 p. 100 du total du courrier acheminé.

Là aussi la concurrence est très forte, tout d'abord en raison du repostage, mais aussi et surtout à cause des tentatives de pénétration des coursiers internationaux voire nationaux.

Monsieur le ministre, le texte que vous nous présentez au nom du Gouvernement veut justement relever les défis de ce monde qui bouge.

C'est un projet d'avenir. Il veut donner au service public une plus grande souplesse de gestion pour lui permettre de mieux lutter contre la concurrence internationale et de mieux répondre aux besoins des particuliers et des entreprises.

Il s'agit non pas de glisser vers la privatisation...

Mme Hélène Luc. On en reparlera !

M. Roland Grimaldi. ... ou de réduire le service public au minimum, comme vient de le dire l'orateur qui a défendu la motion au nom du groupe communiste, mais, au contraire, de renforcer le service public.

M. Gérard Delfau. Très bien !

Mme Hélène Luc. On en reparlera !

M. Roland Grimaldi. Refuser les adaptations nécessaires, c'est condamner le service public à la dépendance.

Vous nous dites que, si ce projet de loi était adopté, les tâches ingrates reviendraient au secteur public et les tâches rentables au secteur privé ; mais, mes chers collègues, c'est précisément ce qui se produirait à coup sûr si le projet de loi n'était pas adopté !

M. Claude Estier. Très bien !

M. Roland Grimaldi. Il faut être de mauvaise foi pour ne pas le reconnaître. Mieux, je dirai que, dans ce projet de loi, les missions de service public sont précisées et inscrites.

J'ajoute qu'en Europe la plupart des pays ont été amenés à modifier les structures de leurs services de poste et de télécommunications et que, si nous suivions la proposition du groupe communiste, si nous votions la question préalable, si nous refusions de débattre, nous serions les seuls en Europe à ne pas entreprendre les évolutions nécessaires.

Alors, entre le statu quo qui conduirait à l'immobilisme...

Mme Hélène Luc. Personne n'a parlé de statu quo ! Ne déformez pas mes propos !

M. Roland Grimaldi. ... et la privatisation, la France doit trouver une voie, la sienne, une voie qui tienne compte de l'histoire, de la culture, de la spécificité des postes et des

télécommunications, une voie qui maintienne et renforce le service public tout en permettant le développement de son activité économique.

Enfin, ce débat devant le Parlement a été précédé d'un débat public qui a duré un an.

A ce sujet, je tiens à vous rendre hommage, monsieur le ministre, pour la méthode que vous avez choisie. C'est en quelque sorte une première.

Il est faux de prétendre que le débat n'a pas eu lieu ou qu'il s'est réduit à une parodie de concertation ! Ce débat dont l'animation a été confiée à Hubert Prévot s'est déroulé parallèlement tant à l'intérieur des postes et télécommunications qu'à l'extérieur.

Ainsi, 22 000 agents ont répondu à un questionnaire qui leur avait été expédié personnellement, 8 000 réunions internes se sont déroulées dans l'ensemble des services, six colloques de portée nationale et une cinquantaine d'auditions publiques et de tables rondes ont été organisés, six journaux *Débat public* ont été tirés à 520 000 exemplaires pour tenir régulièrement informés l'ensemble des interlocuteurs et, enfin, 340 000 usagers ont répondu à un questionnaire.

Le débat public a eu lieu. Il a été inédit et original. Il a débouché sur un rapport de synthèse qui, après avoir tiré les leçons du débat, a formulé un certain nombre de recommandations.

On comprendrait mal que le Sénat refuse de débattre d'un projet de loi qui a fait l'objet d'une information de l'opinion et d'une grande concertation.

Mme Hélène Luc. D'une information ? Non !

Mme Paulette Fost. Pourquoi les syndicats sont-ils contre !

M. Roland Grimaldi. Monsieur le ministre, le projet de loi qui nous est soumis est le résultat d'une réflexion, d'un dialogue, d'une concertation que vous avez également conduits avec les organisations syndicales.

Au cours de ce débat national, chacun a eu le temps de s'exprimer, de faire des propositions, de donner son avis, d'être sensibilisé. Voilà donc une démarche originale et démocratique.

Enfin, le débat public a montré un très profond attachement de l'ensemble des agents des postes et télécommunications à leur statut de fonctionnaires. Il suffit de lire le projet de loi pour voir que le statut de la fonction publique est intégralement respecté, précisé et que l'unité du personnel de la poste et des télécommunications est maintenue. C'est un point fort auquel les socialistes sont particulièrement et fondamentalement attachés.

Enfin, comme vous, monsieur le ministre, nous pensons que le service public de la poste et des télécommunications a un rôle fondamental à jouer en faveur de l'aménagement du territoire. Je salue le brillant rapport de notre collègue M. Gérard Delfau. Je souhaite, avec le groupe socialiste, que ses propositions soient retenues.

Le développement de la polyvalence, la diversification des fonctions de la poste avec l'élargissement de la gamme des services financiers sont des conditions essentielles du maintien de la poste en milieu rural.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, face à la concurrence accrue dans le domaine international, face à la révolution qui s'opère actuellement en matière de communication, il faut mettre La Poste et France Télécom en position de relever les défis. Vous nous proposez une plus grande souplesse et une autonomie de gestion accrue ; vous nous proposez un service public fort. Il est vrai que l'enjeu est considérable.

La défense du service public, ce n'est pas le statu quo, qui conduirait à l'immobilisme. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de repousser la motion tendant à opposer la question préalable, présentée par le groupe communiste, et d'entamer le débat autour d'un projet de loi que le groupe socialiste approuve.

Monsieur le ministre, votre mérite, grâce à votre démarche et à votre esprit de responsabilité, c'est d'oser réformer avant qu'il ne soit trop tard, c'est de préparer les adaptations nécessaires pour faire gagner La Poste et France Télécom et c'est de faire gagner la France ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 41, tendant à opposer la question préalable, et dont l'adoption, je le rappelle, aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 152 :

Nombre des votants	157
Nombre des suffrages exprimés	157
Majorité absolue des suffrages exprimés	79
Pour l'adoption	16
Contre	141

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Luc. C'est dommage !

Discussion générale (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons la discussion générale.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, soixante-cinq minutes ;

Groupe de l'union centriste, cinquante-quatre minutes ;

Groupe socialiste, cinquante-trois minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, quarante-six minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, trente et une minutes ;

Groupe communiste, vingt-huit minutes.

La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous allons débattre de la réforme d'un service public qui fonctionne bien.

Dans le domaine des télécommunications, notre avance technique est enviée. Le Minitel est une réalisation unique au monde ; il a franchi le seuil des cinq millions de terminaux. Transpac a été le premier réseau de transmission par paquets. Nous sommes contents de notre téléphone : 20 millions de lignes ont été construites depuis 1974. Le système numérique couvrira l'ensemble du territoire avant la fin de cette année. Enfin, nous avons su maintenir un pôle de recherche performant, le centre national d'études des télécommunications, qui vaut bien les Bell Laboratories, dont A.T.T. est si fier.

Dans le domaine postal, la poste a su garder la confiance de ses usagers et assurer l'égalité de tous devant les services. Nous avons pu constater que la qualité des prestations de la poste était unanimement reconnue, y compris par des utilisateurs exigeants comme les entreprises de vente par correspondance, même si certaines critiques s'élèvent contre la dégradation des délais d'acheminement. Le maillage des bureaux de poste assure la couverture de l'ensemble de la France ; nous reviendrons d'ailleurs sur ce point qui touche à l'aménagement du territoire. Postexpress, Chronopost, Colissimo, Télécourier, Postclair, Postcontact, Postimpact sont des produits créés pour la satisfaction des nouveaux besoins.

Dans le domaine financier, les chèques postaux recueillent un indice de satisfaction largement supérieur aux banques privées ou nationalisées.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jacques Bellanger. Horaires d'ouverture, exactitude dans la tenue des comptes, périodicité des relevés : sur tous ces critères, les services financiers de la poste font l'unani-

mité. Mais la part de marché des services financiers diminue, faute de couvrir l'évolution de la demande. Nous aurons l'occasion de développer ce dernier thème lorsque nous débaterons de l'article 2.

Enfin, l'ensemble de ces services fonctionne avec un personnel dont la qualité et la compétence doivent être saluées.

Mais la poste et les télécommunications exercent leurs activités dans un domaine où la technique explose. Le fantasme de développement de la micro-électronique entraîne, par exemple, l'apparition des nouveaux centraux commandés par programmes enregistrés.

La commutation et la transmission des fonctions de télécommunications selon un codage informatique sont liées à l'apparition des nouveaux supports que sont les fibres optiques et la liaison par satellites.

Le développement à l'échelle mondiale des entreprises et l'évolution de leur gestion génèrent des techniques et des besoins nouveaux.

La civilisation de la communication va bouleverser nos habitudes et la transmission de l'image s'ajoutera sans doute demain à celle de la voix à laquelle nous sommes habitués.

Il faut faire face dès maintenant à une véritable explosion de la demande dans des services comme la télécopie ou le téléphone sans fil avec, pour conséquence, une croissance vertigineuse des investissements - une société comme Mercury investit chaque année une somme supérieure à son chiffre d'affaire - et une grande diversification de la demande et donc des produits.

Mais les postes et télécommunications travaillent dans un environnement concurrentiel de plus en plus contraignant.

Tout d'abord, la déréglementation est entrée dans les faits pour la quasi-totalité des grands pays industrialisés.

Chers collègues communistes, on peut approuver ou condamner cette évolution - comme vous, je ne l'aime pas. Mais les faits sont têtus et notre pouvoir législatif ne dépasse pas nos frontières.

Selon les traditions et les idéologies dominantes, le secteur privé s'est introduit à des degrés divers dans ces activités. Ces phénomènes sont parfaitement décrits dans le rapport de la mission de notre assemblée. Mais c'est une mécanique dangereuse qui se met en place, car, bien sûr, les secteurs les plus rentables sont convoités tandis que tout ce qui est mission de service public est délaissé. Les projets de loi sur la réglementation que nous aurons à examiner dans l'avenir seront donc d'une grande importance.

Par ailleurs, s'étant débarrassés des activités les moins fructueuses, les opérateurs privés n'en sont que plus à l'aise dans la concurrence internationale.

Mettant à profit les avancées technologiques et les nouveaux besoins dans le cadre de la mondialisation de l'économie, les opérateurs privés profitent de l'inadaptation de nos législations et de nos services publics pour s'implanter dans les domaines qui seront les plus rentables demain. Ils sont ainsi les seuls en France et dans la presque totalité de l'Europe à proposer le concept de « guichet unique ».

Dans quelques années, il n'y aura sans doute pas plus de dix opérateurs internationaux. Notre pays, seul ou, plus vraisemblablement, en collaboration avec nos partenaires européens, pourra-t-il figurer dans cette compétition ? C'est une des conditions du maintien de notre souveraineté nationale.

Il faut donner à la France les moyens d'être à la pointe des progrès techniques et de faire face aux opérateurs privés.

Les postes et les télécommunications sont handicapées sur plusieurs points.

Les contrôles *a priori* exercés par les multiples tutelles que sont le ministère des P.T.E., le ministère de l'économie et des finances - de surcroît, à travers deux directions, celle du Trésor et celle de la concurrence - et le ministère de la fonction publique ne sont pas compatibles avec une gestion industrielle et commerciale.

Les tarifs sont fixés par décrets rendus sur rapport du ministre des P.T.E. et du ministre de l'économie et des finances. Ce système est lourd et totalement inadapté à la concurrence des opérateurs privés. Plus grave, il introduit des préoccupations totalement étrangères à la gestion dans le montant des prestations.

L'exploitation sous forme de budget annexe, outre qu'elle manque un peu de clarté sous sa forme actuelle, a permis des transferts exorbitants au budget général.

Les prélèvements sont passés en huit ans, de 1982 à 1990, de 2 800 millions de francs à plus de 14 000 millions de francs, soit une augmentation de plus de 500 p. 100. Cela a eu deux conséquences : d'une part, une rationalisation douteuse des choix économiques des P.T.T. ; d'autre part, une large défaillance du financement des contraintes de service public par les résultats dégagés dans les services rentables.

Ajoutons, enfin, que la rémunération des fonds déposés au Trésor par les services financiers de la poste n'a pas contribué à sa viabilité et à son équilibre.

Le projet de la loi que vous nous présentez va dans le bon sens parce qu'il est réaliste. Vous avez su, monsieur le ministre, dans l'élaboration de ce projet, affirmer vos convictions - qui sont les nôtres - de la défense du service public. Vous avez également su tenir compte du concret, c'est-à-dire de l'environnement international, de la culture et des traditions des postes et télécommunications françaises et tout particulièrement de son personnel, des équilibres du Trésor et du poids, sans doute trop important dans cette affaire, de l'administration économique et financière.

Je veux souligner, comme l'a fait tout à l'heure mon collègue M. Grimaldi, la consultation du personnel dont nombre de remarques ont été prises en compte. C'est un comble que cette démarche vous soit parfois reprochée aujourd'hui. N'auriez-vous rien fait, c'était un coup de force ; le faites-vous, c'est une campagne de communication. Tenez-vous compte des observations, on vous blâme pour dire que le projet a évolué ; les auriez-vous ignorées que l'on vous accuserait de mépris. Les agents des P.T.T. l'ont d'ailleurs bien compris, et l'accueil qu'ils ont réservé aux mots d'ordre trop « engagés » ou trop conservateurs ou catégoriels en sont la preuve.

Cette nouvelle législation devenait urgente. Nous sommes un des derniers pays industrialisés à vivre en ce domaine sur des idées et des règles bien anciennes - la notion de budget annexe date de 1923 ! Votre prédécesseur avait bien eu cette volonté, mais avec une conception que nous ne partageons pas du tout. Je ne crois pas qu'il ait manqué de temps. Simplement, accroché à une idéologie dont il faisait le fondement de la réforme, il s'est heurté à la réalité et fut condamné à l'inaction.

Votre projet de loi est-il parfait ? Sûrement pour personne puisqu'il a privilégié la « faisabilité » à l'idéologie. Mais ses avancées sont importantes et nous les constaterons les unes après les autres lors de l'examen des articles. Je veux toutefois en rappeler l'essentiel.

Avec la création de deux établissements publics, le projet de loi sort les postes et télécommunications du carcan du budget annexe. Il les met en état de résister à la concurrence des opérateurs privés. Il les met en mesure de se lancer dans la compétition internationale. Il assure leur coordination.

Il affirme le caractère de service public de ces établissements, tant pour les individus que pour le territoire, en définissant leurs missions.

Par voie de conséquence, il confirme le statut de la fonction publique du personnel en prévoyant quelques rares adaptations nécessaires. Il donne les garanties de concertation avec la commission supérieure du personnel et des affaires sociales, à caractère paritaire.

Il conserve le contrôle parlementaire avec la commission supérieure du service public des postes et télécommunications.

Il associe les élus locaux, ainsi d'ailleurs que des représentants des usagers et du personnel, aux représentants exploitants dans des instances de concertation décentralisées.

Puisque ce projet de loi garantit ces avancées fondamentales, dans le respect des équilibres, je dois affirmer avec force que nous ne le concevons en aucune manière comme une sorte d'étape permettant aujourd'hui de calmer certains pour faire mieux avaler une plus grosse pilule demain. L'Etat, le Parlement s'engagent, et nous ferons en sorte que la parole soit respectée. On m'objectera qu'une nouvelle majorité peut défaire demain ce que nous faisons aujourd'hui ; mais une nouvelle majorité peut toujours légiférer, que nous votions ce texte ou non, et sans doute bien plus facilement si nous n'assumons pas aujourd'hui les évolutions nécessaires.

MM. Claude Estier et Roland Grimaldi. Très bien !

M. Jacques Bellanger. En particulier, nous affirmons que le rattachement au statut de la fonction publique des agents des P.T.T. est un des éléments fondamentaux de cette réforme. S'il doit y avoir des évolutions profondes, elles doivent se faire dans le cadre général de la réforme de ce statut. C'est d'ailleurs un chantier ouvert par le Gouvernement de M. Michel Rocard.

Ce projet de loi est-il perfectible ? Bien sûr ! L'Assemblée nationale l'a amélioré. Le Sénat ne manquera pas de le faire et certainement sur un sujet qui lui tient particulièrement à cœur : l'aménagement du territoire.

Les élus locaux savent le rôle irremplaçable de la poste dans la commune. Elle est parfois dans les zones rurales le dernier lieu d'activité. Son maintien et son renforcement sont nécessaires et nous sommes partie prenante pour envisager la suspension des fermetures des bureaux de poste en milieu rural. Encore faut-il s'en donner les moyens et ne pas tout attendre des autres, c'est-à-dire, en l'occurrence, de l'Etat. Nous sommes donc des partisans convaincus de la polyvalence des bureaux de poste, particulièrement en zone rurale, mais je dirai aussi, pour ma part, dans toute zone en difficulté économique. Mon ami Gérard Delfau ne manquera pas de développer ce point, comme il l'a fait dans son remarquable rapport. Si nous assumons ce choix, comme je l'espère, il faudra que nous le fassions jusqu'au bout, c'est-à-dire sans en exclure aucune forme, car alors nous les exclurons toutes, tant les intérêts divers ou particuliers sont nombreux et souvent respectables. Encore faut-il d'ailleurs pour être respectable ne pas dépasser certaines limites et ne pas employer n'importe quels arguments, ce que l'association française des banques me donne bien l'impression d'avoir fait.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jacques Bellanger. Elle se trompe si elle croit notre assemblée sensible à ces excès.

M. Claude Estier. Absolument !

M. Jacques Bellanger. C'est donc, monsieur le ministre, un bon projet de loi que le Gouvernement nous présente. Nous nous efforcerons de l'améliorer dans un souci de dialogue avec vous et avec mes collègues. C'est dans cet esprit que nous présenterons des amendements concernant les missions des exploitants publics, la possibilité pour La Poste d'exercer des activités de prestations de services, la rémunération des fonds déposés par La Poste au Trésor, la destination des fonds provenant de l'imposition locale, la création d'un fonds de modernisation du réseau postal, la polyvalence des bureaux de poste en milieu rural, la composition et le rôle de la commission du service public de la poste et des télécommunications et le niveau de compétence des instances décentralisées de concertation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Décidément, mes chers collègues, qu'il est difficile de faire évoluer les habitudes, de modifier les comportements et de transformer les mentalités ! Après le débat curieux que nous avons vécu la semaine dernière, le présent projet de loi en apporte un nouvel exemple. Tout à l'heure, en écoutant le débat sur la motion tendant à opposer la question préalable et sur celle visant à opposer l'exception d'irrecevabilité, je m'interrogeais sur la longueur du chemin que l'on doit encore parcourir pour faire comprendre un certain nombre d'évidences.

Aujourd'hui, s'agissant du présent projet de loi, notre recherche est, je le reconnais, plus subtile. Sur le constat d'une situation, il existe peu de divergences. La volonté de moderniser le service public de la poste et des télécommunications, de l'adapter à un monde différent est ressentie par tous. Elle est acceptée comme une nécessité.

Mais quelle forme donner à cette mutation ? Jusqu'où doit-on la conduire ? Autant d'interrogations qui justifient, qui expliquent les divergences et qui font mieux comprendre les prises de position contradictoires.

Alors, notre débat va être typiquement franco-français. Il présente, en effet, aujourd'hui, la particularité de ne pas connaître les seules frontières des sensibilités classiques et de diviser sensiblement, monsieur le ministre, à l'intérieur du Gouvernement et des familles politiques. Vous avez eu le très

grand mérite de ne pas écouter les sirènes de l'idéologie dont le chant préféré restera toujours la marche lente de l'immobilisme.

L'analyse est simple. Il y a, là aussi, un constat d'évidence : il faut supprimer des tutelles multiples, faire disparaître des entraves inutiles, apporter une gestion qui demeure sans doute de qualité par miracle - « par miracle », c'est-à-dire par le talent de certains - et savoir assurer le respect des règles de productivité qui, mes chers collègues, quel que soit le régime politique que nous aurons au cours des prochaines années, seront la loi des échanges du XXI^e siècle.

Moderniser et adapter une vieille et solide administration devrait - c'est notre seule préoccupation - faciliter la naissance d'un service public original, renforcé et performant, qui répondrait totalement aux attentes des usagers.

Nous retrouvons ici - il est satisfaisant de l'admettre, vous l'avez d'ailleurs fait dans votre discours à l'Assemblée nationale ; cela m'a beaucoup amusé - les préoccupations qui, en 1923, animaient nos prédécesseurs. Ils rêvaient de faire de la poste un instrument du progrès économique et social - cela n'est-il pas aujourd'hui notre désir le plus profond ? - destiné à faciliter les échanges en mettant à la disposition des habitants les moyens de communication les plus pratiques et les plus rapides.

Mais ce dont ils ne se doutaient pas, c'est que ces moyens prendraient une intensité telle que nous ne savons même pas, au fond de nous-mêmes, ce qu'ils seront dans dix ou quinze ans.

Voilà quelque dix-huit ans, je me souviens avoir vu à l'exposition internationale d'Osaka la projection de certaines techniques. Les Japonais, qui avaient concentré ces techniques venant du monde entier, ne savaient pas eux-mêmes quelles seraient les applications que l'on pourrait leur donner et même s'il serait utile de les donner.

Ainsi, j'ai vu naître le journal à domicile, qu'aucun pays n'a accepté d'utiliser et de développer. Il s'agissait de la possibilité de recevoir chez soi un journal de douze pages avec des photos, des couleurs, etc., pour un coût relativement dérisoire. On s'interrogeait alors sur le devenir de la liberté de la presse, sur la liberté d'expression des uns et des autres et sur le moyen d'éviter qu'un pouvoir ne soit tenté d'utiliser ce procédé à son profit. C'est la raison pour laquelle un tel procédé n'a pas été développé.

Qui ne songeait à Marcel Proust ? En effet, dans son livre *A la recherche du temps perdu*, il traduisait cela ainsi : « Nous appelons souvent avenir l'ombre de nous-mêmes que notre passé projette devant nous. »

Il s'agit donc simplement de faire face, comme l'ont dit excellemment MM. les rapporteurs, aux changements de l'environnement national et international et de rendre plus fort un ensemble qui - il faut bien le reconnaître - risque de s'essouffler. Il faut savoir également pallier certaines déficiences qui naissent fatalement à un moment donné dans une organisation, même si elle est bonne et même si elle fonctionne correctement et, surtout, apporter - à mes yeux, c'était l'essentiel - une souplesse à sa gestion.

En effet, le dilemme est étonnamment précis : ou bien le service public sera vigoureux avec des moyens convenables pour remplir une mission nettement définie et disposant d'une autonomie réelle, ou il restera fragile, soumis à toutes les pressions extérieures, à toutes les concurrences organisées et sans objectif ambitieux. Monsieur le ministre, le seul problème est de savoir si votre projet de loi répond totalement à ces attentes qui nous sont communes.

M. Jean Faure, rapporteur. C'est la vraie question !

M. Pierre-Christian Taittinger. Qui pourrait du reste, en cet instant, ignorer notre réflexion ?

Le gigantesque progrès technologique que nous subissons depuis vingt ans - je dis « subir » parce que souvent il dépasse même nos espérances et nos prétentions - l'explosion scientifique sont tels que, souvent, seuls en retardent l'application les difficultés auxquelles nous nous heurtons pour pouvoir les traduire immédiatement et le manque de capacité industrielle.

Monsieur le ministre, je voudrais vous faire part des quelques réflexions que m'inspire votre texte.

Comme vous, je pense que La Poste doit développer un grand réseau financier de références offrant une gamme de produits facilement accessibles au grand public.

L'éclatement du marché financier européen va encourager, je l'espère, la création de produits spécifiques qui correspondront mieux aux possibilités individuelles de chaque épargnant, et je dirai, sur le ton de la plaisanterie - n'en déplaise à M. le Président de la République ! - de produits financiers qui permettront au petit épargnant d'assurer son épargne tout en dormant du sommeil du juste.

Il serait temps que le ministre de l'économie et des finances traite mieux les usagers de la poste et porte une considération autre à ceux qui confient au service public leurs modestes économies. Une progression raisonnable des rémunérations ne serait pas injustifiée.

Par ailleurs, dans un monde ouvert, où la concurrence sera de plus en plus la loi, je crois qu'il n'est pas inquiétant d'entrouvrir les portes de l'édifice financier.

Toutefois, mes chers collègues, ne nous faisons pas d'illusion, La Poste ne sera jamais une banque comme les autres. Sa vocation ne la destine pas du tout à s'insérer dans un système qui est abondamment fourni. Il est simplement utile de lui donner des accès nouveaux, en particulier dans des formules d'association. Je regrette, pour ma part, que tel ou tel grand établissement bancaire qui, aujourd'hui, semble s'alarmer d'un développement potentiel, dans telle ou telle direction, de la banque n'ait pas pensé plus tôt à s'associer avec la poste pour répondre à des besoins.

M. Jean Faure, rapporteur. Très juste !

M. Pierre-Christian Taittinger. Une mise en place rationnelle, tranquille pourrait ainsi avoir lieu. N'était-il pas préférable de rechercher des solutions paisibles, à la française...

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. ... plutôt que de jouer l'inquiétude, dans un secteur suffisamment puissant pour qu'il ne soit pas menacé ?

Il me paraît également essentiel de réaffirmer - sur ce point, monsieur le ministre, nous attendons une confirmation encore plus marquée que celle que vous avez donnée à l'Assemblée nationale - les rapports que doit avoir la poste avec la presse. C'est là, à nos yeux, une mission impérative qui est confiée à un service public. On ne doit pas discuter le coût de la liberté !

Un sénateur sur les travées de l'union centriste. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Chacun d'entre nous doit pouvoir le payer pour garantir quelque chose qui nous tient tous à cœur. Je crois que la volonté gouvernementale de maintenir l'aide accordée à la presse, de maintenir cette exigence pour le service public de la poste, doit être affirmée lors de ce débat sans aucune ambiguïté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Vous reconnaîtrez aussi, monsieur le ministre, à un élu parisien le droit d'affirmer la nécessité d'une présence postale en milieu rural, présence si précieuse !

Autant il me semble absolument indispensable de développer, dans les grandes villes, l'automatisation et l'informatisation des bureaux de poste - il est ridicule de faire perdre du temps aussi bien à l'employé compétent qu'à l'utilisateur qui fait la queue pour envoyer un mandat ou une lettre recommandée ; tout doit être réglé de façon automatique - autant, en milieu rural, la présence de la poste est indispensable. Je rejoins sur ce point précis les conclusions de notre collègue M. Delfau.

Il faut savoir donner au réseau existant les possibilités de survivre en se développant, en affirmant son caractère dans l'amélioration des services qu'il peut rendre et en abordant des domaines qui ont été ignorés jusqu'à ce jour.

Il n'y a aucune raison que la décentralisation ne secrète pas une puissance de l'imagination et que, à mesure où l'on voit se développer la mise en place de cette décentralisation, nous n'apportions pas de réponse là où cette réponse est absolument indispensable.

Il serait dommage que nos concitoyens ne puissent trouver, dans les bureaux qui, en général, sont bien répartis sur le plan territorial, les services dont ils ont besoin. Monsieur le ministre, même s'il existe certaines difficultés avec le ministère de l'économie, et du budget des finances - je ne cherche pas du tout à aggraver ce qui ne semble être que quelques mauvais nuages - je pense que vous devez savoir être intransigeant.

Le dernier point délicat que je voudrais aborder, mes chers collègues, est relatif au contrôle parlementaire. A ce propos également, on peut se poser une question : comment concilier un contrôle parlementaire, qui est justifié, avec le choix, primordial, de l'autonomie de gestion ? Nous ne devons pas tomber dans ce paradoxe qui consiste à souhaiter une chose et, en même temps, soutenir son contraire. Il nous faut donc trouver une attitude appropriée qui tienne compte de l'esprit de la réforme tout en respectant les droits du Parlement, car il ne saurait être question, monsieur le ministre, de limiter le contrôle parlementaire au simple regard *a posteriori*, alors que la discussion budgétaire sera fatalement réduite.

La commission qui suivra la gestion des deux nouveaux offices devra être dotée d'un pouvoir à la fois permanent, indépendant et spécifique, non pour limiter l'initiative de la gestion mais pour faire valoir des critiques, des observations et la rigueur qu'incarne la représentation parlementaire.

En conclusion, je vous dirai, monsieur le ministre, que personne ne pourra raisonnablement vous reprocher la prudence de votre démarche. C'était la sagesse d'agir ainsi : on n'entre pas dans un monde qui est encore inconnu avec la détermination d'un bulldozer, l'on progresse avec une réserve et une grande humilité. On ne fait pas évoluer, si indispensable cela soit-il, une grande administration forte de quelque 450 000 fonctionnaires, qui ont fait preuve de dévouement, de compétence et de loyauté à l'égard du public, on ne transforme pas une vieille administration, même pour la moderniser, sans prendre les chemins de la concertation et les voies de la pédagogie. Vous n'avez pas perdu de temps. Vous en avez gagné.

En revanche, sur le fond du dossier, le raisonnement qui vous a servi de fil conducteur à l'élaboration de ce projet est, à mes yeux, incomplet. Il ne va pas jusqu'au bout d'une certaine logique. Je ne suis pas inquiet et là, je me tourne vers notre collègue Bellanger : il ne s'agit pas d'une étape pour faire passer des pilules. Non, il faut suivre une logique de construction.

Nous entrons dans un monde que nous ne dominons pas. Nous ne savons pas jusqu'où nous devons aller pour nous adapter à ce monde. Il ne s'agit pas de le rejeter, de le repousser ou de le refuser. Il s'agit simplement de s'adapter, au fur et à mesure.

Ne condamnons pas la possibilité d'une étape. L'étape suivante ne sera pas fatalement, selon votre expression, mon cher collègue, une pilule amère ou difficile à digérer ; ce sera une nécessité.

A cet instant, je considère, monsieur le ministre, que vous nous faites franchir une étape nécessaire, mais une étape peut-être déjà dépassée par l'évolution technologique et par l'ouverture des frontières qui vont nous secouer encore plus en cette fin de siècle.

Je reconnais, avec MM. les rapporteurs dont je partage totalement les analyses, que cette étape devrait être profitable, ne serait-ce que pour faire prendre conscience au personnel de cette grande administration, aux usagers, de la dimension d'une réalité qui vient à nous.

Mes chers collègues, attendons la poursuite de cette évolution. Ne refusons pas une marche inéluctable du temps. Sachons également que la patience est l'art d'espérer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, du R.D.E., ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, présenté sous le titre de « projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications », le présent projet a pour objet d'adapter le service public aux besoins nouveaux du pays, de préparer aux exigences du troisième millénaire et de renforcer les valeurs du service public, qui sont l'un des fondements de notre République.

Nous sommes opposés à ce projet, comme l'ont déjà indiqué mes collègues Mmes Paulette Fost et Hélène Luc ; non pas aux objectifs proclamés, mais à la réalité que recouvre le projet, à ce qu'il nous prépare.

Sous l'écorce, nous nous efforçons de voir la nature et la qualité réelle du bois.

Nous avons déjà indiqué notre opposition au projet au cours des mois qui ont précédé le débat parlementaire. Nous l'avons affirmée à l'Assemblée nationale, soutenue au cours de la préparation de ce débat, et nous le réaffirmons également en cette enceinte aujourd'hui.

Je n'ai sans doute pas lu tous les articles qui ont été publiés et tous les propos qui ont été tenus sur le sujet depuis des mois. Tant de choses ont été dites et écrites ! Mais je me suis efforcé, comme sans doute nombre de nos collègues, de lire le plus grand nombre de publications.

J'ai constaté, à la lecture des documents et des comptes rendus, que l'on proclamait, en certains lieux, que les communistes faisaient un procès d'intention à M. le ministre sur la privatisation et menaient un combat d'arrière-garde. Certains prétendaient même que nous étions systématiquement hostiles à tout et que nous ne comprenions rien à la grande réforme de cette fin de siècle.

En termes plus onctueux, M. Taittinger, faisant référence aux deux précédentes interventions de notre groupe, n'a pas dit autre chose quand il a parlé tout à l'heure « d'expression contre l'évidence ». C'est loin d'être un compliment pour nous !

Ce qui nous console un peu, cependant, c'est que le fait de ne point trouver d'esprit aux autres n'en procure pas forcément davantage à ceux qui font de telles déclarations.

Ce qui nous console beaucoup, c'est de constater que nous sommes des millions, en France, à porter un jugement négatif sur ce projet de loi.

Nous ferions un procès d'intention, nous dit-on aussi. Nous sortons d'un débat sur Renault au cours duquel on a beaucoup parlé d'intention, mais c'était de lettre qu'il s'agissait, et elle est restée bien secrète. Alors, de grâce, que l'on ne nous parle pas de procès d'intention !

Mme Hélène Luc et M. Louis Minetti. Très bien !

M. Félix Leyzour. La question est de savoir si le projet de loi ouvre ou non la porte à la privatisation, enclenche ou non le processus de privatisation.

Certains prétendent aussi que les communistes mènent un combat d'arrière-garde. Qu'est-ce à dire ? Que nous nous mettons en travers de la modernisation ?

Cela mérite que l'on s'y attarde, et ce d'autant plus qu'il y a, parmi les usagers et les salariés des P.T.T., beaucoup de gens qui, bien que ne partageant pas forcément nos analyses sur tous les problèmes, expriment des opinions qui regroupent les nôtres.

Cela mérite que l'on s'y attarde car, en défendant le service public, nous avons toujours avancé des propositions pour sa modernisation.

J'en arrive au projet de loi lui-même, à son objet et à son contenu.

Le service public des postes et télécommunications doit-il s'adapter aux besoins nouveaux concernant le transport de la communication ?

A cette question, nous répondons oui, et ce avec d'autant plus de conviction que nous n'avons cessé, comme je viens de l'indiquer, de réclamer des moyens permettant au service public de répondre aux besoins d'aujourd'hui. En effet, nul ne peut raisonnablement contester, aujourd'hui et pour l'avenir, que le développement des moyens de communi-

tion entre les hommes constitue l'un des plus grands enjeux économiques et sociaux, l'un des plus grands défis technologiques de notre époque.

Le progrès des sciences et des techniques est largement conditionné par l'ampleur des moyens mis en œuvre et à mettre en œuvre pour rapprocher les hommes entre eux, pour transmettre à distance les informations, les données techniques qui leur permettent de démultiplier leurs capacités créatrices en évitant à chaque instant d'être contraints de renouveler inutilement les expériences que d'autres, géographiquement éloignés, ont déjà menées à bien.

Le système de communication et de télécommunications, en rapprochant les hommes et les agents économiques entre eux, a pour objet d'économiser leur temps et leur matière grise, afin de les rendre capables de réagir aux problèmes posés et de réunir les éléments indispensables à la réussite de leurs projets.

Nul ne peut donc ignorer ou négliger la nécessité qu'il y a à développer l'appareil de communication et de télécommunications, véritable système nerveux d'un pays, mais aussi du monde. C'est là un enjeu de société, un enjeu de civilisation.

Il convient donc de prévoir dès maintenant les programmes d'investissement et de déterminer les moyens et réformes qui s'imposent afin de poursuivre l'effort de modernisation des postes et des télécommunications et leur adaptation aux besoins croissants des usagers - qu'ils soient des particuliers ou des entreprises - et ce en tenant compte des attentes et des avis des personnels.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un service qui connaît une situation marquée par une grave contradiction : d'une part, il dispose de potentiels considérables, tant au niveau scientifique, technique qu'humain ; d'autre part, dans le même temps, il n'a pu, au fil des années, exprimer toutes ces potentialités, répondre à tous les besoins, parce qu'on l'a privé des moyens indispensables pour ce faire.

Aujourd'hui, on utilise les conséquences de cette dégradation pour servir de justification à ce projet de changement de statut.

Prenons le cas de la poste. Voilà quelques années, on a mis en place un système « J + 1 », qui permettait au destinataire d'un courrier de le recevoir le lendemain de son envoi.

Les choses se sont dégradées : on a fait des économies sur les effectifs, les horaires des levées ont été déconnectés de ceux des trains. C'est contre tout cela que des luttes se sont développées, pour les salaires, l'amélioration des conditions de travail, la défense du service public.

On a dit : « Ce sont les grèves qui ont désorganisé la poste et en ont donné une mauvaise image. » Au contraire ! Les mouvements que l'on a connus se sont développés contre la dégradation du service.

En fait, en ne permettant pas au service de répondre à tous les besoins, on préparait insidieusement le terrain à la mise en place de services concurrents.

Prenons aussi le cas des télécommunications, dont, curieusement, on a peu parlé, bien qu'il s'agisse pourtant d'un enjeu essentiel.

Dans les années 1960-1970, notre pays était en retard, il était sous équipé par rapport à d'autres pays.

Le choix de la commutation temporelle nous a permis de sauter des étapes et de disposer aujourd'hui de l'un des systèmes les plus avancés du monde : avec la commutation temporelle, chaque central est un ordinateur, ce qui nous a permis de déboucher sur le réseau numérique à intégration de services, ou R.N.I.S., c'est-à-dire sur un téléphone qui allie voix et image.

Ces avancées, qui sont à mettre à l'actif de nos chercheurs et de nos techniciens, résultent d'un choix de service public.

Notre réseau minitel, de par sa qualité, son accessibilité à un prix abordable, est aussi le plus développé d'Europe, avec près de cinq millions d'appareils en service.

Le R.N.I.S. aurait pu se développer beaucoup plus qu'il ne l'a fait, car il offre des possibilités considérables non seulement aux grandes entreprises mais à l'ensemble des entreprises moyennes et petites ainsi qu'à un large public. Chacun sait que pour qu'il soit de plus en plus utilisé, il faut qu'il y ait une haute probabilité de trouver le même matériel chez les correspondants éventuels, ce qui suppose, bien entendu, une extension du système.

Si cela ne s'est pas fait, ce n'est pas pour des raisons d'adaptation du statut, pour des raisons techniques, mais pour des raisons de stratégie imposées par les grands groupes. On sait qu'A.T.T., I.B.M., sous des noms d'emprunt s'il le faut, lorgnent ce créneau.

Evidemment, ce qui les intéresse, ce sont les parties les plus « juteuses » de l'ensemble du réseau. Il y a plus à gagner à devenir opérateur assurant les liaisons entre les technopoles qu'à s'impliquer dans un réseau prenant en compte tout le territoire, sa desserte et son aménagement.

Le reste en pâtira, faute de moyens financiers que n'offrira plus la péréquation des ressources. Ce sont des pans entiers du territoire qui sont concernés pour ce qui est des télécommunications, bien sûr, mais aussi pour ce qui est de la poste. Les déclarations incantatoires sur la poste en milieu rural, sur le rôle d'aménageur du territoire qu'elle peut y jouer, n'y changeront malheureusement rien. Elles sont là pour se couvrir sur un plan dont la fragilité est facile à saisir.

L'expérience enseigne aux élus que nous sommes que, globalement, tous les ministères parlent d'aménagement du territoire et qu'ensuite chacun, dans le secteur qui est le sien, élague, ferme, supprime postes et services, comme si de rien n'était. Il y a, malheureusement, une forte probabilité pour que cela continue, en dépit du rapport de notre collègue M. Delfau.

Si les conditions se sont dégradées, ce n'est pas non plus dans l'existence du budget annexe qu'il faut en chercher les causes, mais dans l'usage qui en a été fait par les gouvernements successifs. En effet, depuis 1984, nous assistons à des transferts énormes du budget annexe au budget général des télécom, la D.G.T. puis France Télécom étant contraintes de reverser à l'Etat une partie de leurs bénéfices et donc de s'endetter lourdement sur les marchés financiers, leur endettement ayant atteint 119 milliards de francs en 1989. Cela se traduit par des frais financiers représentant 13 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé annuellement, contre 2 p. 100 à 3 p. 100 pour les exploitants étrangers.

Il est clair, monsieur le ministre, que cette politique entrave le développement et les investissements de France Télécom et met en difficulté l'ensemble du secteur économique des télécommunications. Les parlementaires communistes s'y sont, en tout cas, toujours opposés.

Le budget annexe n'est certes pas la panacée, mais en assouplissant certaines tutelles, en limitant le contrôle *a priori* et en évitant les prélèvements indus au bénéfice du budget général, il permettrait d'assurer, dans le cadre du contrôle de la nation et de ses élus, le développement des activités des P.T.T.

Au lieu de tenter de tirer parti de la cohésion, des synergies entre les différentes branches, les différents services des P.T.T., la politique gouvernementale, depuis des années, a presque invariablement conduit à les isoler entre eux, à les sectoriser, à les cloisonner en vertu d'objectifs financiers à court terme et aussi, et surtout, afin de préparer la déréglementation qui est aujourd'hui en vue et les privatisations d'activités qui sont prévues dans ce cadre.

Tel est bien, en effet, l'objectif poursuivi, pour la réalisation duquel ce projet de loi constitue l'étape décisive, les réseaux ayant été conçus et construits aux frais du contribuable pour en voir l'exploitation confiée à des groupes privés dont l'objectif n'est aucunement la satisfaction du service public mais, bien au contraire, la réalisation des plus grands bénéfices au moindre coût.

Ainsi, ce projet de loi s'inscrit bien dans une logique de privatisation des activités de poste et de télécommunication à l'échelle européenne, laissant petit à petit aux exploitants publics et aux Etats les tâches les plus coûteuses et les moins rémunératrices, comme l'entretien, la recherche et la réglementation, qui risque d'ailleurs d'être réduite à sa plus simple expression.

Ce texte présente la particularité d'organiser la filialisation des activités susceptibles de produire la plus forte valeur ajoutée afin d'introduire les critères de gestion des sociétés privées au détriment de ceux du service public et avant, bien entendu, d'introduire dans ces filiales les capitaux privés qui, progressivement, prendront le dessus sur ceux du secteur public.

A cet égard, j'ai un exemple qui, malheureusement, montre comment les choses risquent de se passer, celui du L.E.T.I., laboratoire filiale du C.E.A., qui travaille sur les circuits

intégrés. Thomson est entré dans son capital. Au début, le L.E.T.I. en détenait deux tiers contre un tiers à Thomson ; puis, progressivement, on est passé à un tiers pour le L.E.T.I. contre deux tiers pour Thomson, pour arriver, finalement, à rien pour le L.E.T.I. et tout pour Thomson. Voilà ce qui nous guette dans divers domaines avec le processus qu'enclencherait ce projet.

On nous dit qu'il faut répondre aux recommandations, aux exigences de Bruxelles, que les faits sont têtus et que nous avons peu de pouvoir législatif face à cette situation - ce sont les paroles mêmes que notre collègue M. Bellanger a prononcées tout à l'heure à notre intention.

Y a-t-il eu un débat sur ces questions à l'Assemblée des Communautés européennes ? Je ne le crois pas. Pourquoi, à partir des positions en pointe qui sont les nôtres, n'a-t-on pas engagé le débat sur ce que pourrait être un service public à l'échelon de l'Europe, au sein duquel nous aurions pu nouer des coopérations avantageuses ?

On nous dit que la sortie du statut actuel est une condition pour attirer dans les services des personnels de haut niveau. Avec les performances que j'ai rappelées, il ne fait pas de doute que les P.T.T., les télécom ont eu et ont du personnel de haut niveau. On sait qu'il y a aussi, dans les P.T.T., aujourd'hui, une masse de personnels dont les salaires sont sans rapport avec le niveau de formation.

En 1983, M. Mexandeau affirmait que l'effort de recherche devait être porté au moins à 10 p. 100 du chiffre d'affaires. Depuis, la part du chiffre d'affaires consacrée à la recherche a diminué pour se stabiliser autour de 7 p. 100. Ce n'est pas la meilleure manière d'attirer les chercheurs !

Quant à l'enseignement supérieur, il ne semble pas que les écoles P.T.T. aient les moyens, aujourd'hui, de leur mission. Les moyens de formation des agents des P.T.T. sont, également, sans cesse réduits. Est-ce le statut qui a conduit à cette situation ou la volonté d'engager, sur le plan du personnel aussi, la marche vers la privatisation en faisant appel à un nombre de plus en plus grand de contractuels ?

Le fait que bien des dispositions soient renvoyées à des décrets que le Gouvernement pourra modifier du jour au lendemain, alors qu'aujourd'hui il faut une loi, n'est pas de nature à garantir les personnels contre la privatisation. Qu'est donc appelé à devenir, dans ces conditions, le service public ? Chacun d'entre nous conviendra que cela peut légitimement nourrir bien des inquiétudes.

Le texte qui nous est proposé prépare à terme l'éclatement des P.T.T. Il est prévu que ce texte de base aura pour corollaire un autre texte sur la déréglementation. Cette déréglementation, dont nous ne connaissons aujourd'hui ni l'exacte ampleur ni la teneur, aura pour objet d'instaurer, dans ce secteur d'activités, les règles de la libre concurrence, de la loi de la jungle, qui séviront entre les différents intervenants publics et privés, ce qui aboutira à un formidable recul des services offerts et rendus au public.

Les exploitants publics ne pourront rivaliser avec les entreprises privées qu'au prix d'un moindre entretien des réseaux ou du report de son coût sur les collectivités, les contribuables ou les usagers, d'où un renchérissement des prestations proposées.

D'énormes mouvements de capitaux s'ensuivront, ce qui aura pour effet, au passage, de gonfler la spéculation financière. Une compétition sans merci s'engagera sur les créneaux les plus porteurs, c'est-à-dire ceux qui sont jugés les plus rentables financièrement, qui sont susceptibles de voir se réaliser la plus forte plus-value à court terme.

Il ne fait aucun doute, par exemple, que sociétés privées comme exploitants publics préféreront, pour livrer bataille, le terrain de la satisfaction à apporter aux groupes industriels et commerciaux à celui de la desserte du courrier en zone rurale ou à celui du développement des nouveaux réseaux sur de vastes zones du territoire.

Votre projet, monsieur le ministre, n'apporte pas - on le voit - la bonne réponse aux problèmes qui se posent aujourd'hui dans les postes et télécommunications. Des tentatives dans le même sens ont déjà été faites, notamment avec le projet Longuet. Elles ont échoué.

J'ai eu l'occasion d'interroger M. Prévot sur la différence entre votre projet et celui qu'avait présenté M. Longuet. Il m'a répondu qu'elle concernait essentiellement la méthode, ce qui était une façon indirecte de dire que, sur le fond, les convergences, les similitudes étaient grandes.

C'est ce qui explique les prises de position des différents groupes. Comme nous avons été contre l'autre projet, nous sommes contre les orientations, contre le contenu de celui-ci.

Les parlementaires socialistes, qui n'avaient pas approuvé le projet Longuet, considèrent que, dans celui-ci, la référence au caractère de service public, auquel les personnels et les usagers tiennent beaucoup, leur donne satisfaction. Elle leur donne bonne conscience. J'ai été frappé, tout à l'heure, par les arguments que notre collègue Roland Grimaldi a opposés à notre collègue Hélène Luc. J'avais l'impression, en l'écoutant, d'entendre M. Longuet quand il disait que, si l'on ne changeait pas le statut, on ne pourrait pas faire ceci ou cela.

Les parlementaires des formations de droite, qui, eux, étaient favorables au projet Longuet, trouvent aussi des vertus à celui-ci ; ils considèrent que, s'il ne va pas assez loin, il va toutefois dans le sens de ce qu'ils souhaitaient et qu'il est une étape en direction des objectifs qu'ils se fixaient.

Notre opposition à votre projet, monsieur le ministre, ne débouche pas sur le néant. Nous pensons que les réformes nécessaires n'impliquent pas le changement de statut, au contraire. Elles nécessitent, en revanche, que l'on se fonde sur le développement d'une logique de service public qui permette à celui-ci d'être le pilote de l'industrie privée, et non l'inverse.

Ces exigences resteront à l'ordre du jour quel que soit l'avenir immédiat de votre projet. Elles triompheront sans doute plus facilement si l'actuel projet est repoussé. Ce sont elles qui constituent la véritable alternative à ce qui se fait actuellement.

Le sénateur breton que je suis, sénateur des Côtes-d'Armor, où se trouve le centre national d'études des télécommunications, le C.N.E.T., avance l'idée de faire de la Bretagne un terrain d'expérimentation grande nature de l'accès de tous aux nouvelles technologies ; expérimentées à l'échelon régional, elles pourraient s'étendre à l'ensemble du territoire national et ouvrir des perspectives de coopération hors de nos frontières. Cela suppose en particulier - l'expérience, à savoir l'histoire et la réussite des télécommunications en France, nous l'enseigne - que l'on s'appuie sur un secteur public rénové, créant des emplois, formant les gens, contribuant au développement du pays.

Une revue spécialisée, *Télécom Magazine*, dans son numéro 34 de mai 1990, ne dit pas autre chose quand, sous le titre « Refaire Vélizy », elle indique en introduction : « Un faisceau de raisons convergentes rend désormais impérative l'ouverture d'un nouveau chantier du type Vélizy-Ille-et-Vilaine dans le domaine de l'image animée », et en conclusion : « ... Qui, sinon la puissance publique, peut avoir vocation à donner des impulsions, financer sur le long terme - voire à perte - assurer l'équilibre entre les parties, créer des passerelles provisoires entre antagonistes, garantir des excès ? Certains penseront même que c'est là sa seule vraie fonction. Ceux-là exagèrent assurément. Mais si peu ! »

Ces exigences resteront donc à l'ordre du jour. La Bretagne a les atouts pour cette nouvelle expérimentation. Ils ne demandent qu'à être utilisés et développés. Ce serait pour elle, qui est une péninsule, la possibilité de compléter son désenclavement et de mettre en œuvre des développements de portée nationale et européenne.

Comme vous le constatez, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas le regard fixé sur le rétroviseur que nous abordons cet important sujet, mais en collant bien au terrain économique et social et en regardant l'avenir. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Paulette Fost. Très bien ! Très intéressant !

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord rendre hommage au ministre des postes, des télécommunications et de l'espace pour la démarche courageuse qui a inspiré le projet de loi que nous examinons. Je dois également saluer l'action de communication qu'il a déployée en la circonstance. Tout a si bien fonctionné que l'on en vient presque à redouter une sorte d'hypnose dont nous serions inconsciemment victimes.

Fort heureusement, nos rapporteurs, MM. Jean Faure et Henri Torre, ont fait preuve de sagacité. Les amendements qu'ils nous proposeront doivent réduire les risques que nous

ferait courir l'émission d'un chèque en blanc. Je tiens à saluer la qualité de leur travail. L'éclairage qu'ils nous donnent enrichit considérablement notre débat. Qu'ils en soient félicités et remerciés.

Chacun ici est bien conscient que ce texte engage l'avenir de deux administrations distinctes. Il se situe à la croisée des époques et des technologies, de l'aménagement du territoire et de la mondialisation des échanges. Il vient à son heure, mais semble bien timide et sans doute vain, je le crains, puisqu'il ne choisit pas sa logique : celle d'administrations modernes se consacrant exclusivement à l'exercice du service public ou celle d'entreprises pleinement responsables assumant, par voie de concession, des missions de service public.

La poste et les télécommunications appellent des commentaires distincts.

La poste, à elle seule, mériterait un débat. Son devenir illustre la difficulté qu'éprouve le Gouvernement à maintenir le service public d'Etat auprès de tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence, en milieu urbain comme en milieu rural.

La poste mérite donc toute notre attention mais aussi toute notre vigilance. Au risque d'être accusé de vampirisme, je dirai que la distribution de nouveaux produits financiers par la poste me paraît être la manifestation la plus récente du syndrome de la chauve-souris. Quel est ce syndrome ? Il est simple. Telle la chauve-souris de la fable, l'Etat proclame : « Je suis oiseau : voyez mes ailes... Je suis souris, vivent les rats ! » L'oiseau est le service public, la souris l'activité concurrentielle.

L'excellent rapport sur les entreprises publiques de notre rapporteur général fourmille d'exemples passionnants de ce dédoublement de personnalité. La réforme de la poste en est la construction la plus achevée au regard de l'amendement qui nous sera proposé à l'article 2.

Arrêtons-nous quelques instants sur ce dossier. J'en ai cherché la logique et je suis resté perplexe. S'agit-il de contribuer à l'endiguement du surendettement ? Répondre oui serait paradoxal. S'agit-il de porter remède aux difficultés spécifiques des bureaux de poste en milieu rural ? Assurément non, puisque la mesure envisagée concerne tout le territoire national. Un non d'autant plus évident que le bilan des conséquences prévisibles n'en a pas été tiré : faut-il déshabiller Paul pour habiller Pierre, au risque de retomber dans des errements que nous avons si souvent dénoncés ? S'agirait-il enfin d'insérer La Poste dans le réseau concurrentiel des établissements financiers de toute nature ? La réponse n'est pas vraiment positive.

Alors, comment juger rationnellement une mesure qui ne présente aucune cohérence ? L'exercice est délicat. Les multiples interventions qui vont se succéder dans cet hémicycle en constituent l'implacable démonstration. Je crois, pour ma part, que le Sénat s'honorerait en maintenant sa position traditionnelle sur le surendettement, sur l'aménagement rural et sur les entreprises publiques.

S'agissant du surendettement, tout d'abord, dans son rapport très documenté, notre collègue Jean Simonin a démontré que « les réseaux du secteur bancaire et financier couvrent la totalité du territoire et des besoins de la population », appréciation partagée par le ministre de l'économie et des finances qui a déclaré : « La concurrence entre les réseaux bancaires se fait sentir en tous points du territoire national, y compris en zone rurale, comme en témoigne la volonté des banques de distribuer, à côté du Crédit agricole, des prêts bonifiés à l'agriculture. » Où est donc, dans ces conditions, le besoin de presque doubler le nombre des points de vente ? Vraiment, ce mode de raisonnement m'échappe.

Il m'échappe d'autant plus que notre collègue M. Simonin nous a mis en garde contre la multiplication des intermédiaires. Je le cite à nouveau : « Les accords passés entre les organismes financiers et les vendeurs de maisons clés en main, ou les constructeurs automobiles sont souvent cités comme étant à l'origine de plans de financement irréalistes. Le vendeur peut, en effet, chercher à effectuer la vente et à percevoir la commission versée par le prêteur sans toujours se soucier de la situation réelle de son client. De ce point de vue, la grande simplicité d'ouverture de certains comptes de crédit permanent n'est pas sans offrir de dangereuses facilités aux emprunteurs les plus vulnérables ». N'est-ce pas là l'exemple même de ce qui nous est proposé ?

Je n'insisterai pas bien longtemps sur le second aspect du problème, l'aménagement rural.

Qui pourra me démontrer que la distribution par La Poste de produits financiers créera un seul emploi en zone rurale ? Qui pourra me démontrer, si le système fonctionnait, qu'enlever du chiffre d'affaires à la caisse d'épargne locale, à la caisse locale de crédit agricole et au petit agent d'assurance sera de nature à maintenir sur place ces services privés à vocation collective ? Qui pourra me démontrer, pour que le système fonctionne, que La Poste va former prioritairement les fonctionnaires des agences postales et des recettes rurales qui ne vendront qu'au compte-gouttes des produits nouveaux ?

J'arrête là ces questions. Qu'on ne s'y méprenne pas. Je suis un ferme partisan de la présence postale en milieu rural. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'excellent rapport de notre collègue Gérard Delfau que j'ai eu le plaisir de recevoir dans mon département de Mayenne. Plutôt que de reprendre, presque à la sauvette, l'une de ses propositions, c'est d'un débat d'ensemble que nous avons besoin. Aussi je souhaiterais que puisse venir en discussion devant le Sénat le « rapport Delfau ». (M. Gérard Delfau sourit.)

Qui niera le chantage auquel se livre La Poste auprès des maires ruraux pour maintenir sa présence ? Qui niera la déconvenue des préfets qui croyaient être les patrons dans leur département et qui sont simplement informés des décisions des directeurs régionaux des postes tendant à fermer telle agence ou tel bureau ? Qui niera que les efforts de polyvalence des agences postales se sont heurtés à l'inertie des administrations ?

Je citerai, avec une délectation morose, un rapport très récent du Conseil économique et social qui indique : « Le fonctionnement de la polyvalence s'est heurté à une certaine pesanteur administrative ; officiellement, certains observateurs du milieu postal ne manquent pas de faire remarquer que l'accord entre les administrations n'a jamais jusqu'ici connu son plein effet. En particulier, les révisions budgétaires envers les P.T.T. de la part des ministères et services concernés ne seraient ni complètes ni régulières. »

Que l'Etat balaise donc devant sa porte et prenne ses responsabilités ! Qu'il ne vienne pas financer un service public d'une manière si peu orthodoxe ! Puisque nous nageons dans les symboles et les paradoxes, je suis fort intéressé de constater qu'une bonne partie de ceux qui veulent aujourd'hui financer La Poste par des ressources privées sont ceux-là mêmes qui entendent supprimer ces ressources privées pour le service public de la télévision. Passons !

Ne serait-il pas plus judicieux d'attendre les conclusions de la mission sénatoriale sur l'aménagement rural avant de nous prononcer sur un élément isolé du dossier ? Nous serions alors en harmonie avec le Conseil économique et social qui vient de procéder, la semaine dernière, à un examen approfondi des services publics en zone rurale. Il suggère qu'une « étude soit entreprise sur les conditions à remplir par La Poste pour consentir des prêts personnels ». Excellente suggestion ! Quand on m'aura signalé la carence de l'initiative privée dans telle ou telle zone de notre territoire et démontré que le seul moyen d'y remédier réside, à l'évidence, dans la dévolution d'un nouveau métier à La Poste, alors je pourrai être conduit à modifier mon vote !

Le coût de l'intermédiation bancaire en France apparaît excessivement élevé, tous les experts le reconnaissent. Croit-on le réduire en ayant recours à un nouvel intervenant, La Poste ? Les remèdes, nous le savons bien, sont d'une autre nature.

Mais, de grâce, mettons un terme à la confusion générale des esprits ! Ne faisons pas naître de vains espoirs pour les zones défavorisées ! Et où s'arrêter ? Je me rappelle qu'en 1988 M. Michel Charasse, ministre délégué chargé du budget, avait suggéré à tous les Français d'utiliser leurs perceptions comme des agences bancaires. Pourquoi ne pas relancer cette idée ? La Poste contre les finances : le match sera très intéressant à suivre.

M. Jean Faure, rapporteur. C'est déjà fait !

M. Jean Arthuis. Une dérive pernicieuse peut être constatée. Les établissements publics disposant de monopoles ou de quasi-monopoles rencontrent des difficultés. Pour les résoudre, la solution trouvée est toute simple : conserver le monopole et les avantages qui s'y rattachent mais aller chasser sur les terres des entreprises privées. Or, nous devons bien être persuadés que le renforcement de la compétition internationale, à l'aube du Marché unique, oblige les banques

publiques et privées à se restructurer et à mettre en œuvre des plans sociaux. Quel intérêt peut avoir l'Etat à rendre encore plus difficile cet effort d'adaptation, alors qu'il est l'actionnaire majoritaire, voire l'actionnaire unique, des grandes banques à réseau ? Faut-il engager La Poste dans une logique financière contraire à sa mission de service public ? M. Pierre Bérégovoy nous a écrit - il écrit beaucoup sur ce sujet - que « cette mesure développerait une mentalité marchande qui ouvre la voie au démantèlement du service public de la poste par la création d'un établissement de crédit de plein exercice, distinct de celui du courrier. Rien ne s'opposerait alors à ce qu'un gouvernement en décide un jour la privatisation, comme le montrent les exemples anglais et hollandais. »

Voilà qui n'est pas forcément pour me déplaire, mais à condition que, dès à présent, l'égalité de concurrence soit assurée, ce qui est loin d'être le cas, chacun l'aura bien compris ! Si le Gouvernement souhaite s'en prendre à tel ou tel groupe de pression, notamment à l'association française des banques, comme j'ai cru l'entendre cet après-midi, j'estime qu'il a incontestablement mieux à faire. Pourquoi, par exemple, ne pas rémunérer les comptes de dépôt ?

Le maintien des services publics en milieu rural est un impératif catégorique. Il doit répondre à une double exigence, de qualité et d'accessibilité immédiate. Il appelle des moyens adaptés et doit cesser de s'égarer dans les méandres des services qui relèvent du secteur concurrentiel, qu'il s'agisse du crédit ou de l'assurance. Renforcer l'autorité de l'Etat, c'est améliorer le service public, ce n'est pas se livrer à une nationalisation subreptice de services marchands. Le monde rural ne peut se laisser abuser par de « fausses fenêtres ».

Si le devenir de la poste est au cœur de nos préoccupations, nous devons également prendre la mesure du projet en matière de télécommunications. Avec le statut de France Télécom, vous nous invitez, monsieur le ministre, à nous prononcer sur la clé de voûte d'un secteur qui structure aujourd'hui, directement ou indirectement, près de 20 p. 100 de notre produit national, et peut-être 40 p. 100 demain.

Je souhaite insister sur trois des interrogations qu'il suscite.

Tout d'abord, le choix d'une personne morale de droit public ne me paraît pas satisfaisant. En effet, il fait obstacle aux nécessaires partenariats avec les autres grands opérateurs européens et il condamne au développement d'une myriade de filiales relevant du droit commercial.

Situation complexe, risque d'opacité, perte d'efficacité : telles sont les contraintes nouvelles que la puissance publique devrait donc gérer. Nous sommes en présence d'un modèle du type « Caisse des dépôts et consignations ». A la vérité, la référence n'est pas de nature à apaiser nos craintes. Dans cette nouvelle structure, quelle est l'instance de direction pleinement responsable ? Qui sont les administrateurs ? Le Parlement est dessaisi de ses prérogatives, sans véritables contreparties. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas allé jusqu'au bout d'une logique d'entreprise.

Par ailleurs, la procédure de la commission de surveillance n'est plus adaptée aux exigences d'un contrôle parlementaire efficace. Cette logique d'entreprise ne serait évidemment pas exclusive du respect des exigences du service public - à condition d'en fixer le cadre strict - au regard, notamment, de l'aménagement du territoire. Votre texte reste muet à ce sujet et c'est là qu'intervient ma deuxième interrogation.

Dès demain, si le texte est voté en l'état, les responsables de France Télécom ne vont-ils pas solliciter les concours financiers des collectivités territoriales ? Vous me direz qu'ils n'ont pas attendu ce projet pour le faire ! Ne vont-ils pas faire jouer à leur façon la surenchère entre les villes, entre les départements, entre les régions ? Il convient de nous éclairer sur les règles du jeu et les termes de ce qui doit s'apparenter à une concession du service public.

Sans chercher à me monter alarmiste, je dois avouer que la rédaction des dispositions fiscales votées par l'Assemblée nationale me plonge dans la perplexité. Le rapport des forces en présence est totalement déséquilibré. Je suis inquiet et la perspective du troisième millénaire m'incite à penser que les écarts vont encore se creuser, plaçant ainsi les représentants du monde rural devant une problématique autrement plus déchirante que l'adaptation de la poste.

Troisième interrogation : que contiendra le cahier des charges prévu à l'article 7 ? Qui se chargera de sa rédaction ? Sans doute France Télécom. Je m'étonne, compte tenu des enjeux économiques multiples et du poids patrimonial des actifs transférés par l'Etat, que le Parlement soit à ce point dessaisi de ses prérogatives de contrôle réel !

Je ne puis me résigner à un tel abandon et souhaite connaître les mesures que prendra le Gouvernement pour combler cette lacune. Nous ne pouvons transiger sur ce principe.

Un secteur aussi vital pour notre avenir mérite mieux qu'un texte d'attente et de compromis. Nous cherchons l'ambition qui l'anime. Nous restons, semble-t-il, à mi-chemin. Bref, votre projet, monsieur le ministre, est décevant de ce point de vue. Il eût été plus exaltant de conforter la poste dans ses missions de service public, à condition toutefois que le ministre de l'économie et des finances lui en donne les moyens, et de conférer à France Télécom un statut de société de droit privé. (*M. le ministre marque son étonnement.*)

En conclusion, il me semble indispensable que nous ayons enfin un vrai débat sur l'entreprise. La situation actuelle ne peut plus durer. Nous avons des coopératives qui n'en sont plus, qui n'en ont plus que le nom, et qui concurrencent les entreprises privées, à l'abri de leurs privilèges fiscaux. Nous avons des entreprises publiques qui n'en ont plus que le nom, qui concurrencent les entreprises privées, à l'abri de leurs monopoles et de leurs privilèges statutaires et financiers. Nous avons des associations sans but lucratif qui n'en ont plus que le nom et qui viennent se mêler à la bagarre grâce à leurs privilèges de toute nature.

Nous savons bien que, dans une perspective européenne, tout cela va exploser. Préférons-nous commander les ambulances ou désamorcer les bombes ? Le choix est brutal, mais limpide.

Votre texte, monsieur le ministre, constitue une étape. Dès lors, il convient que nous prenions date. C'est donc en fonction des réponses que le Gouvernement apportera à nos interrogations, en fonction aussi des amendements qui seront adoptés par le Sénat, que nous nous prononcerons au moment du vote final. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1987, M. Gérard Longuet ouvrait ce qu'il appelait « les chantiers de la liberté ». Bien sûr, ils n'ont été qu'entamés, mais ils se sont traduits par un certain nombre d'avancées et une libéralisation dans les services, notamment à valeur ajoutée. Je citerai, tout simplement, le radio-téléphone.

En 1990, monsieur le ministre, vous nous proposez un texte relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. La commission des affaires économiques et du Plan a souhaité, avant de se prononcer, connaître l'environnement économique, réglementaire et technologique à l'échelle du monde, et a donc désigné une mission, que j'ai eu l'honneur de présider. Je veux, en cet instant, remercier ses membres pour le travail qu'ils ont accompli, et tout particulièrement M. Jean Faure, qui en a été le rapporteur.

Cette mission, pour reprendre un terme utilisé tout à l'heure par M. Taittinger, nous a montré que, jusqu'à présent, notre débat a été principalement « hexagono-hexagonal », alors que nous nous trouvons confrontés aujourd'hui à d'extraordinaires mutations.

La première tient au fait que le monopole s'érode naturellement par suite de la force et de l'impact des transformations technologiques. Alors que, dans les années 1960, ce que produisaient la poste et les télécommunications se résumait à quelques services, aujourd'hui, nous assistons à une multiplication desdits services. Tout naturellement, parce qu'il y a imbrication dans l'entreprise, interpénétration avec l'informatique et les systèmes de vidéo-communication, le monopole s'érode et nous sommes de plus en plus impliqués, non seulement dans le monde de l'entreprise, mais également dans celui, plus simple, de l'économie domestique.

Dès lors, examinons ce qui se passe dans le monde, tant dans le domaine des télécommunications que dans celui de la poste.

Tout d'abord, on note un peu partout que l'infrastructure reste réglementée et, globalement, du domaine de l'Etat, que les services à valeur ajoutée connaissent une libéralisation générale, et que les transmissions de données font l'objet de mesures à la fois d'harmonisation, de réglementation et de libéralisation.

En fait, la France ne pouvait pas rester sans bouger alors que tous les pays industrialisés mutaient ; d'ailleurs, dès 1987, Gérard Longuet l'avait senti.

Cette mutation a été entamée aux Etats-Unis dès les années 1970, avec le démantèlement progressif, sur quinze années, du groupe A.T.T., lequel est devenu un grand groupe international, que nous avons vu sortir du marché américain pour conquérir le marché européen avec un objectif avoué : 25 p. 100 sur les communications internationales.

Quant au Japon, il a entamé, dès 1952, une procédure assez comparable à celle qui est la nôtre aujourd'hui. Puis, il a progressivement démantelé, notamment à partir de 1985, le monopole de N.T.T., tant sur le réseau national que sur le réseau international, pour introduire la notion de concurrence, tout en conservant une réglementation forte au travers du ministère des postes et télécommunications.

Qu'avons-nous constaté ? Nous nous sommes aperçus que les parts de marché de ces deux groupes avaient augmenté puisque, aujourd'hui, les Etats-Unis détiennent 35 p. 100 des communications internationales, le Japon 11 p. 100 et l'Europe des Douze - tous pays confondus - 25 p. 100 seulement. Une évolution fantastique s'est donc produite et nous ne pouvons pas rester à l'abri de nos certitudes hexagonales ; nous devons relever les défis internationaux.

L'Europe des Douze dans tout cela ? Le Livre vert, qui fait l'objet d'une réflexion depuis plusieurs années, s'est traduit, en décembre 1989, par une décision d'orientation à laquelle vous présidiez, monsieur le ministre : l'infrastructure pour l'Etat, la libéralisation des services à valeur ajoutée, et un système pour les transmissions de données.

Aujourd'hui, nous accusons un certain retard par rapport à d'autres pays. Je pense, tout d'abord, à la Grande-Bretagne : le vent de libéralisation et de privatisation qui y souffle l'a fait s'engager dans un vaste mouvement de privatisation. British Telecom en « se créant », en quelque sorte, un concurrent obligé - Mercury - s'est attaché à conquérir le marché international. Il représente aujourd'hui 6 p. 100 du marché mondial et nous avons pu mesurer, lors de nos déplacements, que British Telecom et Mercury étaient présents dans le grand marché du Pacifique, notamment.

Les Allemands, eux aussi, ont évolué en séparant en trois entités : Bundestelekom, Bundespostdienst et Bundesbank. Les Pays-Bas, mais aussi l'Espagne et, hors de l'Europe des Douze, la Suède, ont opéré des mutations importantes.

Nous sommes donc confrontés à un vaste mouvement où l'enjeu est celui des nœuds de communication. Je voudrais que la Haute Assemblée réfléchisse au fait que le premier grand nœud de communication a échappé à l'Europe continentale, qu'il se situe à Londres, à Tokyo, à New York. Le combat que nous menons aujourd'hui concerne le deuxième nœud de communication : voulons-nous que ce soit Paris, Francfort ou Rotterdam ?

Tel est l'enjeu. Et comme nous savons que les télécommunications, mais aussi La Poste, induiront demain, d'une façon directe ou indirecte, 60 p. 100 des activités économiques, je crois qu'il faut que la Haute Assemblée sorte un peu ce soir des seules questions, fort importantes au demeurant, d'aménagement du territoire parce que nous ne pourrions financer celui-ci qu'au travers d'activités compétitives sur le plan international et porteuses de développement économique.

Mme Hélène Luc. Et la France dans tout cela ?

M. Gérard Larcher. Nous y viendrons, madame !

La poste : en partant « le nez au vent », comme je l'ai dit en commission, notre mission pensait d'abord aux télécommunications. Et puis, nous avons découvert que la poste bougeait, bougeait partout, et qu'elle était, plus que les Télécom encore, soumise à la concurrence : 60 p. 100 de l'ensemble de son marché sont déjà soumis à la concurrence et 40 p. 100 de son marché d'acheminement. Ainsi, aujourd'hui, La Poste est sur le front du combat de la concurrence.

Savez-vous par exemple qu'en raison de la pratique du repositage certains envois en nombre partent tous les jours de Paris pour être postés aux Pays-Bas : cela fait 22 centimes pour la France et 1,40 franc pour les transporteurs et la poste néerlandaise.

Nous avons découvert que la poste néerlandaise, au travers du rapport Steinberger, mais aussi au travers du rapport Mac Kinsey, s'était donné pour ambition de conquérir 40 p. 100 du marché postal de l'Europe des Douze.

Pouvons-nous, face à tout cela, avoir les certitudes que nous avions à l'époque où j'écrivais à ma grand-tante pour la remercier du pot de confiture qu'elle m'envoyait avant mon départ pour l'internet ?

Nous sommes en présence d'enjeux économiques fantasmatiques.

Les Néerlandais se sont adaptés.

Les Britanniques ont subi des soubresauts successifs d'adaptation, qui ont abouti au démantèlement progressif de *Royal Mail*, notamment pour un certain nombre d'activités de type concurrentiel.

Les Allemands, eux aussi, s'adaptent.

Les Japonais, conscients de cet enjeu, font subir, aujourd'hui, à leur poste un remodelage pour l'adapter à cette concurrence internationale.

Qu'en est-il des services financiers et de la diversification dans tout cela ? Il faut réfléchir à la lumière des exemples des pays que nous avons visités, des auditions des dirigeants que nous avons rencontrés.

Je parle bien de la diversification et pas simplement des services financiers, car nous n'avons parlé que de ces derniers ce soir.

Evoquons la diversification, la polyvalence. Dès 1979, un de vos illustres prédécesseurs, le regretté Norbert Segard avait introduit cette notion de polyvalence des bureaux postaux. Aujourd'hui, 3 500 bureaux, modestement, vendent des vignettes automobiles, des timbres fiscaux, prennent un certain nombre de billets réservation, etc.

La diversification, il faut aller la puiser dans l'exemple suédois. Aujourd'hui, en Suède, dans le grand Nord, où le taux de densité est très comparable à nos zones les plus en voie de désertification, les bureaux de poste offrent, en vertu d'accords locaux, un guichet de paiement des prestations sociales : voilà un exemple à méditer !

Monsieur le ministre, l'Etat est-il prêt aujourd'hui à aller plus loin dans la diversification de ses propres services, à supprimer les cloisonnements « de chapelle en chapelle », même si l'ensemble est surmonté par le clocher qu'est l'Etat ?

Diversifions, d'abord, au travers des services de l'Etat. Tel est le premier effort que nous devons accomplir.

En matière de services financiers, que font les autres pays ? Il est vrai, comme M. Arthuis l'a dit tout à l'heure, que deux pays ont évolué directement vers le système bancaire.

Citons le cas de la Grande-Bretagne : la Girobank a été revendue pour le crédit-bail à Norwich, et les autres prestations à Leicester.

Evoquons également le cas des Pays-Bas : la Postbank a signé, en 1989, un accord avec le troisième banquier néerlandais N.M.B.

Tous les autres pays s'apprentent à faire, peu ou prou, de leur poste un agent financier important, y compris les Allemands, qui ne se sont pas prononcés lors de leur débat parlementaire, mais qui ont créé une entité indépendante, la Bundesbank, prête à offrir des services.

En Espagne, pays en pleine mutation, la Caja Postal s'est transformée progressivement en un organisme de prêts dans un certain nombre de bureaux, en fonction d'un certain nombre de régions. Donc dire qu'il n'y a pas de problème posé par l'évolution de La Poste au plan mondial n'est pas vrai !

Demain, en 1993, faites confiance aux Néerlandais pour développer la Postbank, à laquelle ils sont sentimentalement attachés et qui est liée avec N.M.B.

Voilà, sur ces aspects de la diversification, les quelques réflexions que je souhaitais vous livrer.

Quels sont donc les défis à relever ? Il en est un dont nous avons peu parlé : le défi de souveraineté ?

Peut-on aujourd'hui maintenir notre souveraineté dans ces domaines de la poste et des télécommunications ? Là aussi, il nous faut rechercher des équilibres. Le texte en prévoit un certain nombre. Il faut poursuivre notre réflexion.

Que dire de la délocalisation d'un certain nombre de nos activités ?

J'ai souri la semaine passée en voyant l'agitation de certains et en pensant qu'un grand groupe bancaire français nationalisé avait installé sa commutation financière à Londres ! Je me suis dit qu'à cette occasion il n'avait pas fait un choix national, en s'installant tranquillement à Londres. Il aurait pu nous informer de son intention afin que nous réfléchissions sur l'installation de ce grand nœud de communication à Paris plutôt qu'à Londres. Là, M. le ministre de l'économie et des finances ne nous a pas écrit !

Cette réflexion est très importante parce qu'un certain nombre d'entreprises japonaises s'installent plutôt à Londres qu'à Paris pour cette raison.

Ensuite, je voudrais attirer votre attention sur le gigantesque détournement de trafic en matière de télécommunications. J'en avais déjà parlé pour la poste. Savez-vous que vingt-trois des vingt-cinq grandes entreprises japonaises qui ont un siège social en France sont reliées directement à Londres pour leurs commutations téléphoniques internationales, et que la plus-value est donc perçue par British Telecom ou Mercury et non par France Télécom, qui se trouve dans une situation comparable au repostage, dont je parlais tout à l'heure ?

Voilà pourquoi il nous faut trouver un équilibre. Or, nous ne pourrions être souverains qu'en étant compétitifs, en nous adaptant et en répondant aux besoins des entreprises.

Toute autre notion de la souveraineté est une vision passéiste. Monsieur le ministre, je m'associe à vos félicitations pour l'équipage de *La Poste* dont vous nous avez parlé. Méfions-nous ici de ne pas rester « au temps de la marine à voile et de la lampe à huile » !

M. Jean Faure, rapporteur. Très bien !

M. Gérard Larcher. Les télécommunications, comme la poste, mais sans doute plus encore les télécommunications, porteront demain un certain nombre d'entreprises françaises. Il est important que nous soyons compétitifs et présents à l'étranger car les télécommunications sont une voie d'entrée, une voie d'accompagnement pour nos entreprises, une voie de révélation pour un certain nombre d'entreprises étrangères qui auraient besoin d'entreprises françaises pour passer des accords.

Actuellement, nous assistons à une véritable frénésie d'accords. Je voudrais en citer quelques-uns : A.T.T. a conclu un accord avec Philips, avec Olivetti informatique, un *joint venture* avec le Danemark ; British Telecom est présent au Canada et prend le contrôle de Mac Donnel Douglas, filiale informatique ; Telefonica, firme espagnole, est, bien sûr, présente à Madrid, a des participations dans une entreprise japonaise en Espagne, mais a aussi passé des accords avec Telettra italien. Tels sont quelques-uns des aspects de cette frénésie d'accords internationaux !

Donnons donc les moyens à notre grande entreprise qu'est France Télécom d'entrer dans ce jeu et de ne pas rester en dehors.

Quand nous avons vu au Japon l'opération montée au travers de F.C.R. pour que France Télécom entre dans I.T.J., nous avons pensé qu'il n'était pas possible que de tels subterfuges continuent pour que nous restions sérieux et crédibles.

Quant à l'aménagement du territoire, nous sommes en présence, tout d'abord, d'un problème tarifaire.

Il faudra cesser, à un certain moment, de taxer uniquement la distance pour réellement taxer le service.

M. Jean Faure, rapporteur. Très bien !

M. Gérard Larcher. Aujourd'hui, Paris compte 2,7 millions d'abonnés. Plus on est éloigné de la capitale, plus la communication coûte cher.

De quel aménagement du territoire s'agit-il, alors que l'on sait que les dépenses téléphoniques augmentent de 200 p. 100 par an pour les entreprises performantes ?

Quel enjeu formidable que de réviser cette carte tarifaire ! D'ailleurs, monsieur le ministre, nous n'avons toujours pas reçu la carte des tarifs. Il existait, paraît-il, une protection,

mais il est important que le Parlement puisse réfléchir au fond en termes d'aménagement du territoire. Nous avons besoin de ces éléments.

Pourquoi téléphoner de l'Aveyron à Paris est-il beaucoup plus coûteux que de téléphoner de Rambouillet à Paris ? Il y a là, selon moi, un déséquilibre.

M. Jean Faure, rapporteur. C'est un bon exemple !

M. Gérard Larcher. C'est même un excellent exemple, en ce qui concerne Rambouillet ! (*Sourires.*)

S'agissant de la qualité, je ne suis pas insensible à ce qu'a dit tout à l'heure notre collègue M. Leyzour sur cette notion. La qualité doit effectivement être partout présente car elle fait, elle aussi, partie de l'aménagement du territoire. Or, nous ne pourrions la financer qu'en gagnant de l'argent par ailleurs. Ne nous faisons pas d'illusions : nous ne pourrions pas toujours, nous le savons bien, tout financer avec des subventions publiques ! C'est, en tout cas, la position que je défends.

Pour que nous puissions faire valoir cette notion de qualité, il faut que France Télécom soit combatif et passe des accords avec un certain nombre de partenaires.

J'en arrive, enfin, à la présence postale, qui est un point essentiel.

Présente dans 12 361 communes rurales, puisque M. le ministre nous a assuré qu'il n'y avait plus aujourd'hui de fermetures de bureaux, la poste dessert une commune rurale sur trois. Aucun autre service n'atteint un tel degré de présence.

Mes chers collègues, vos nombreuses interventions à ce sujet le prouvent : l'enjeu est important.

La discussion qui s'ouvre aujourd'hui ne doit pas se limiter aux services financiers !

En abordant cette notion, la commission des affaires économiques et du Plan, en plein accord avec la mission que j'ai présidée, a simplement cherché à soulever un problème : nous ne pourrions pas faire l'aménagement du territoire si nous ne remettons pas en cause l'ensemble de nos certitudes. Pour ma part, à la nationalisation rampante, dont parlaient certains à propos des services financiers, je préfère parler d'un partenariat avec les entreprises privées ; je n'en serais pas désagréablement atteint. Ce serait faire preuve d'ouverture.

J'évoquerai, enfin, un problème d'ordre éthique. La modification des télécommunications, plus que celle de la poste, va sans doute transformer notre société. Notre mission a souhaité réfléchir à ce problème sur un plan philosophique. Sans doute nos sociétés vont-elles être bouleversées par cette révolution de la communication. Je voudrais qu'on y réfléchisse aussi quelques instants ce soir.

Comment voulez-vous que la communication arrivant au domicile n'induisse pas un risque pour les microsociétés que nous formons dans nos communes ? Comment voulez-vous qu'elle n'induisse pas un risque dans le fait que les rencontres aient lieu devant un écran, un récepteur, une imprimante plutôt que dans les lieux de communauté quand nous allons acheter notre journal, par exemple.

La révolution des communications doit se faire en liaison avec le tissu social de la nation.

Voilà pourquoi nous sommes, pour nous, très attachés à la relation des collectivités locales avec la poste et les télécommunications. L'évolution des techniques doit arriver partout. En même temps, évitons de casser le passé et ses valeurs. Essayons de respecter les hommes et les femmes qui seront là, et qui doivent être préparés au plan pédagogique, au plan intellectuel, à ces mutations.

Tout à l'heure, M. Taittinger disait que, voilà dix-huit ans, il avait constaté à Osaka qu'il n'existait pas de choix en matière de journal à domicile bien que ce fût possible techniquement. Cela viendra parce qu'un jour il sera plus facile et moins cher de sortir un journal sur une imprimante à domicile.

La voix de synthèse - vous parliez du C.N.E.T. tout à l'heure, monsieur Leyzour - existe déjà. Demain la borne d'appel nous permettra d'entendre non plus la voix d'une hôtesse charmante qui nous fait rêver pendant quelques instants, mais la voix de synthèse de Lannion qui nous informera des possibilités d'hébergement. L'effet sera certes moins séduisant ! (*Sourires.*)

Il faut donc avoir une vision globale des enjeux internationaux et ne pas rester derrière nos certitudes hexagonales tout en réfléchissant à l'avenir.

Ce texte répond-il aux enjeux ? En tant que président de notre mission, je dois reconnaître que nous n'avons pas, les uns et les autres, abouti aux mêmes conclusions sur cet aspect du problème, et je m'exprimerai à titre personnel.

Je dirai que ce texte répond aux enjeux avec modestie et, comme le proposait le rapport d'Hubert Prévot, j'aurais préféré une société nationale qui aurait introduit ces accords de partenariat. C'est en partie ce que nous proposons, pour le partenariat, à l'article 2 ; M. Arthuis vient de le dire.

Mais reconnaissons à ce texte son pragmatisme. Vous avez su, monsieur le ministre, épouser les contours de la réalité. Il est vrai que « la culture » en matière de postes et télécommunications est importante. Nous devons respecter cette réalité incontournable.

Pour ma part, je n'ai pas envie de la contourner puisque, par philosophie personnelle, je suis pragmatique, je vis avec la réalité, je prends les gens comme ils sont.

Ensemble, Gouvernement - vous l'avez déjà fait, monsieur le ministre - et Parlement, nous devons réfléchir à ces enjeux d'avenir dont nous avons parlé.

Les uns et les autres, y compris les personnels, nous ne pouvons pas vivre dans nos certitudes ; nous devons nous poser des questions pour ne pas risquer de constater à terme notre retard, comme un certain nombre de pays qui ont découvert récemment la liberté et dont le système de communications correspond au nôtre avant la Seconde Guerre mondiale.

L'autre aspect c'est, bien sûr, la réglementation. Nous avons vu qu'elle avait évolué avec les différents chocs technologiques. Nous aurions préféré qu'elle les accompagne ou les précède, notamment pour La Poste.

Vous annoncez, monsieur le ministre, le dépôt d'un texte portant réglementation des télécommunications mais, pour La Poste, faudra-t-il attendre 1994, alors qu'aux articles 24 et 25 du projet de loi vous affirmez la nouvelle responsabilité de l'établissement public ? D'où l'importance du travail effectué par la commission à l'article 39.

A lire le texte du projet de loi, j'ai eu l'impression que les bœufs et la charrue avançaient parallèlement et non les uns devant l'autre.

J'en viens maintenant à la souplesse et à l'autonomie de gestion. Mes chers collègues, en dehors de l'aspect statutaire dont j'ai déjà parlé, je voudrais que nous réfléchissions au recrutement.

Il y a une crise de recrutement, aujourd'hui à France Télécom ; demain il y en aura une à La Poste.

Sachez que 800 emplois de haut niveau sont vacants. C'est un enjeu de taille ! Pouvons-nous nous satisfaire d'une telle situation ?

Demain, le taux d'encadrement aura besoin d'être doublé, pour que les services soient compétitifs ! Allons-nous répondre à cette exigence avec les certitudes d'administrations rigides ? Voilà pourquoi les amendements que nous avons déposés aux articles 28 et 30 sont tout à fait essentiels.

Je traiterai maintenant du contrôle parlementaire. Il doit s'effectuer *a posteriori* dans un esprit comparable à la décentralisation.

Nous, Parlement, lorsque nous « enterrons » le budget annexe, nous devons en accepter les conséquences, conséquences pour le ministre, mais aussi souplesse et autonomie de ces deux établissements, comme ils l'ont souhaité, enfin, en contre-partie, possibilité pour le Parlement d'effectuer un contrôle au fond *a posteriori*.

Aussi, la composition de cette commission, ses missions et sa capacité à intervenir à tout moment nous apparaissent essentielles.

Mes dernières remarques porteront à nouveau sur l'aménagement du territoire.

L'article 2, l'article 5 bis et l'amendement que j'ai déposé à titre personnel à l'article 36 bis permettent l'émergence d'une symbiose profonde entre l'aménagement du territoire et ce texte.

Par cet amendement, la commission départementale - si elle est instituée par la Haute Assemblée - devra être consultée *a priori* pour avis sur tous les appels d'offres régio-

nalisés de partenariat. En effet, ce qui est bon pour un bureau de poste de l'Ardèche n'est peut-être pas bon pour le bureau de poste de la rue de Vaugirard !

Nous devons apporter des réponses adaptées à chaque portion du territoire.

Voilà, mes chers collègues, l'état de mes réflexions.

Le secteur public auquel nous sommes tous attachés, que nous souhaitons développer et auquel nous souhaitons donner force, doit être plus un service public qu'un véritable secteur public. Et le service public, c'est l'égalité donnée à tous les citoyens et la disponibilité sur l'ensemble du territoire.

Il nous faut évoluer, et service public peut demain se conjuguer avec partenariat avec des entreprises privées, services à valeur ajoutée. Oui à la libéralisation, mais, pour cela, il faut une réglementation qui défende les citoyens et la liberté d'entreprendre, dans le respect de la concurrence.

Telles sont la réflexion et les propositions que je souhaitais apporter ce soir à la Haute Assemblée. J'ajoute que je soutiens sans réserve les propositions de notre rapporteur M. Jean Faure. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le ministre, j'allais dire camarade, comme Mme Luc, mais pour une autre raison, vous définissez les contours d'une nouvelle catégorie d'établissements publics sans les nommer autrement que « opérateurs publics ».

De plus, l'intensité des dialogues vous a permis, non pas de faire approuver par tous votre démarche, mais de minorer fortement les réticences.

M. Gérard Larcher vient de parler avec beaucoup de fougue des conclusions de la mission à laquelle il a participé. Voilà trois ans déjà, le rapport d'une mission d'étude sénatoriale, que j'avais présidée et dont M. Rausch était rapporteur, avait défini des lignes d'orientation concernant l'avenir des télécommunications. Elles sont en harmonie avec votre action.

Vous n'avez pas pu faire progresser suffisamment les esprits pour faire accepter le cadre de « société nationale » du type E.D.F. ou Air France ; il avait notre préférence ; il nous semblait plus opportun et plus clair que celui auquel vous avez abouti, qui constitue néanmoins un premier pas.

Je trouve donc des vertus à votre projet de loi, non pas, comme l'a dit M. Leyzour, parce que je suis à sa droite - nous sommes très nombreux, ici, à siéger à sa droite ! - mais parce que nous sommes pour l'avenir. Or, il est indiscutable que, dans la compétition internationale actuelle, l'avenir implique une souplesse, une capacité de décision et des formes d'action que seuls des organismes dotés d'une entière indépendance peuvent avoir.

Je suis également enclin à trouver des vertus à votre projet de loi parce qu'il ne faut pas casser les instruments de production quand on veut avancer.

Comme beaucoup d'orateurs l'ont fait avant moi, monsieur le ministre, je veux vous féliciter pour la qualité du dialogue que vous avez su mener.

Je parlerai peu du problème de la poste. Bien sûr, le rapport Delfau nous a tous beaucoup intéressés. La poste en milieu rural est un sujet qui, dans cette Haute Assemblée, nous concerne tous. Ainsi, dans le département que je représente, 10 p. 100 sont fortement urbanisés alors que 90 p. 100 sont ruraux, montagneux, menacés, fragiles. Il est indiscutable que les agences postales représentent une structure à laquelle les populations et les élus de ces derniers territoires tiennent beaucoup.

La diversification de l'action de la poste est sans doute nécessaire. A mon sens, elle proviendra essentiellement et prioritairement des activités liées à l'exercice des fonctions décentralisées de l'Etat ou à des monopoles de gestion, la sécurité sociale par exemple.

Je dirai quelques mots de l'extraordinaire monopole de gestion des caisses d'assurance vieillesse, des caisses d'assurance maladie et des caisses d'allocations familiales, qui portent sur plus de 600 milliards de francs et représentent plus de 40 milliards de francs de frais de gestion. Quel beau chan-

tier de réflexion que d'étudier comment la poste pourrait participer au développement d'une sorte de compétitivité permettant à la fois d'améliorer son sort et de rendre des services plus certains aux usagers de la sécurité sociale qui, très souvent, se sentent traités beaucoup plus en assujettis qu'en clients.

Je suggère cette réflexion et ce chantier à notre collègue M. Delfau, ainsi qu'à toutes les personnes concernées.

S'agissant des télécommunications, je répète que l'orientation générale paraît bonne à notre groupe, même si le projet de loi ne va pas assez loin. Il existe toutefois des obscurités sur lesquelles je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner quelques éclaircissements.

Je parlerai non des opérateurs, mais de ce qui est, à mon sens, en dehors et qui doit rester du domaine des fonctions de l'Etat, à savoir, bien évidemment, le contrôle, la réglementation, la normalisation et, après une période qui ne peut être que transitoire, la recherche et la formation.

Ce ne sont pas des points négligeables, bien qu'ils ne génèrent pas d'importants chiffres d'affaires.

Dans le monde actuel, la déréglementation se développe. Mais ce terme cache la mise en place de nombreuses nouvelles règles du jeu.

Je me souviens ainsi qu'aux Etats-Unis on nous a montré deux dossiers, et le premier, celui qui datait d'avant la dérégulation, était bien moins épais que le second, celui qui datait d'après la dérégulation.

On assiste donc indiscutablement, du fait de la dérégulation, à la mise en place de certaines formes de concurrence qui impliquent une administration dont il serait vain de croire qu'elle va disparaître. Mais cette dérégulation est nécessaire, ne serait-ce qu'en application de nos engagements au sein de la Communauté économique européenne et en raison des obligations que le développement de l'économie nous impose.

De même, dans un monde où la normalisation devient une arme de choix dans la lutte industrielle entre les nations, il faut que des représentants de l'Etat, compétents, dévoués et éventuellement indépendants des seuls opérateurs, puissent agir.

Ces représentants de l'Etat devront tenir compte, non seulement des intérêts légitimes des opérateurs, mais aussi des industriels et des utilisateurs, qu'ils soient français, européens ou internationaux.

Tous ces intérêts divergents nécessitent une analyse, une compétence prospective, tant technique qu'économique, et une politique générale cohérente, notamment avec d'autres aspects qui sont liés, de près ou de loin, avec les télécommunications ; je pense, en particulier, au problème de l'attribution des fréquences, qu'il s'agisse du domaine militaire ou des télévisions. Tous ces intérêts divergents nécessitent de fortes équipes d'autant que la part de la communication dans le produit intérieur brut va devenir « explosive ». Sur ce point, nous aimerions avoir quelques précisions, monsieur le ministre.

En ce qui concerne la recherche, dans le rapport de 1987, nous avons déjà souligné qu'à notre avis le centre national d'études des télécommunications, le C.N.E.T., devait fonctionner, non seulement pour le compte de l'opérateur - il s'agissait de la D.G.T. à l'époque ; elle est désormais intégrée dans France Télécom - mais aussi pour l'ensemble des industries et des services concernés.

Cela répond, me semble-t-il, à une certaine logique. Bien évidemment, si le C.N.E.T. fonctionne pour le compte de Matra ou d'Alcatel, il est normal que le financement peut être en partie public et en partie privé.

Il faut bien concevoir aussi que la recherche française, dans le domaine des télécommunications et dans tout ce qui se situe aux alentours, peut être à la mesure de l'immense renouveau de la société de communication dans laquelle nous entrons.

De même, la formation ne peut, à terme, demeurer au sein de l'opérateur France Télécom, du moins dans son ensemble. Certes, comme toutes les très grandes entreprises, France Télécom peut avoir besoin de formations internes. Mais il faut aussi former les cadres de l'administration, qui contrôlera notamment France Télécom ; de même, des ingénieurs et des cadres de plus en plus nombreux doivent être formés

pour tous les utilisateurs possibles que sont l'ensemble des industriels, les opérateurs, les utilisateurs de services à valeur ajoutée.

C'est donc un effort monumental de formation et de recherche qu'il faudra mettre en place pour l'ensemble des industries et des services liés à cette explosion.

La situation actuelle d'imbrication extrême entre les grandes écoles du domaine des télécommunications, le C.N.E.T., la D.G.T. et France Télécom est déjà, à certains égards, souvent critiquée ; on reproche notamment - peut-être, dans certains cas, à juste titre - une trop grande consanguinité au détriment de l'ouverture nationale et internationale.

De toute façon, une expansion massive est tout à fait indispensable.

Monsieur le ministre, quelles structures allez-vous mettre en place pour opérer la réglementation et le contrôle ? Comment recruterez-vous ces contrôleurs ? Comment parviendrez-vous à conserver, pour ces missions importantes, des cadres techniques qui seront peut-être attirés plutôt par le métier d'opérateur ?

Quel est l'avenir du corps des ingénieurs des télécommunications ? Les personnels des services de votre ministère vont-ils se tourner vers les opérateurs publics ou, au contraire, des opérateurs vont-ils mettre des personnels à la disposition de votre ministère ?

Telles sont les questions que nous pouvons nous poser.

Le financement de cette recherche, de cette formation, constitue un autre problème essentiel. Vers quelle solution vous dirigez-vous ? Ces interrogations sont graves et nous aimerions avoir des informations complémentaires à leur sujet. (*Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà bien vingt ans que le projet de moderniser les P.T.T. était à l'ordre du jour. Un débat, souvent ponctué de mouvements sociaux, opposait les partisans de la privatisation à ceux qui défendaient, à juste titre, la notion de service public. Les premiers, sensibles à la pression de la concurrence sur un marché devenu international, prenaient le risque de compromettre l'égalité d'accès de tous les citoyens à la distribution du courrier et à l'utilisation du téléphone. Les seconds, attentifs à la dimension économique de La Poste et de France Télécom, se refusaient pourtant à sortir du statut de la fonction publique, auquel usagers et personnels demeurent attachés.

Pourtant, peu à peu, s'est imposée l'idée que le *statu quo* devenait impossible.

Vous avez su, monsieur le ministre, cristalliser cette volonté de changement dans des conditions de dialogue si exemplaires que la discussion de votre texte de loi vient aujourd'hui dans un climat de large approbation.

Certes, toutes les appréhensions des personnels ne sont pas dissipées et le débat sur l'avenir des P.T.T. - privé ou public - n'est pas clos. Mais, pour l'heure, les grandes lignes de votre réforme ont toutes chances d'être adoptées. Quel chemin parcouru en deux ans !

Pour parvenir à ce résultat, la concertation ne suffisait pas. Il fallait trouver le point d'équilibre entre les deux logiques dont je viens de parler. Vous y êtes parvenu en choisissant de tailler un habit sur mesure à La Poste et à France Télécom.

Vous nous proposez de créer par la loi une nouvelle catégorie juridique, qualifiée d'« exploitant autonome de droit public », proche et pourtant bien distincte de l'E.P.I.C., l'établissement public à caractère industriel et commercial. Elle est distincte, puisque les agents de ces deux entités demeurent des fonctionnaires - c'est l'article 28 - et puisque le Parlement entend exercer un droit de contrôle sur leur gestion - c'est l'article 34. Pour prévenir les forces centrifuges, il est prévu que la tutelle des deux exploitants autonomes est exercée par le ministre des P.T.T. Enfin, les œuvres sociales, qui font l'admiration du reste de la fonction publique, garderont leur unité au sein d'un groupement d'intérêt public.

Ainsi sont conciliées la souplesse et l'autonomie de gestion avec le maintien du statut de la fonction publique et la préservation de l'unicité des P.T.T. : c'est une construction habile, qui devrait donner satisfaction.

Mais le montage juridique ne suffira pas à assurer le succès de votre pari, monsieur le ministre. Une interrogation demeure : ces deux établissements autonomes seront-ils viables économiquement ?

La réponse est malaisée, car elle est incluse en grande partie dans la négociation du futur cahier des charges et du contrat de plan.

Or, la situation financière actuelle de la poste et de France Télécom et les mauvaises habitudes prises par les gouvernements successifs nourrissent l'inquiétude. On connaît l'importance de la dette de France Télécom, directement générée par des prélèvements, notamment au profit du budget général. L'endettement de la poste n'est pas, lui non plus, négligeable : il résulte du non-respect par l'Etat de son engagement en faveur de l'aide à la presse - c'étaient les accords Laurent. Les missions de service public qui, à bon droit, sont imposées à la poste et à France Télécom ont un coût qu'il conviendrait de faire expertiser par une autorité indépendante.

Enfin, la sous-rémunération des services financiers de la poste par l'Etat grève le budget du futur exploitant autonome.

Aussi, une question se fait jour : et si le compte n'y était pas ?

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez donné à l'Assemblée nationale quelques informations positives sur le contenu du futur cahier des charges. Mais elles nous semblent encore insuffisantes pour apaiser les craintes, l'arbitrage nous paraissant sur plusieurs points trop favorable au ministère de l'économie et des finances.

C'est pourquoi nous nous proposons d'amender l'article 15 relatif à la rémunération de la collecte des chèques postaux et, d'une façon plus générale, de donner à la future commission supérieure du service public mission de défendre avec acharnement l'équilibre financier des nouveaux établissements. En effet, c'est tout l'avenir de la réforme qui est en jeu.

Cette inquiétude se nourrit aussi de l'étrange attitude du Trésor quant à l'affectation du produit des impôts locaux payés par les deux opérateurs. Il semblerait logique que ces sommes bénéficient directement au budget des collectivités territoriales : ce serait conforme aux lois de décentralisation et à la nature juridique des nouveaux établissements.

M. René Régnault. Eh oui !

M. Gérard Delfau. Or, le projet de loi, prenant argument de l'objectif de « neutralité budgétaire », prévoit que ce produit ira alimenter le fonds de compensation des allègements de la taxe professionnelle, se substituant ainsi à des crédits versés par l'Etat.

Même amélioré par un amendement de l'Assemblée nationale, le procédé nous paraît condamnable.

M. Jean Faure, rapporteur. Tout à fait !

M. Gérard Delfau. Il introduit un doute sur la nature des impôts locaux perçus par les collectivités territoriales depuis le vote des lois de décentralisation et il laisse mal augurer du degré d'autonomie qui sera effectivement consenti par l'Etat aux deux exploitants de droit public.

M. Jean Faure, rapporteur. C'est une excellente analyse !

M. Gérard Delfau. « Donner et retenir ne vaut », dit l'adage. Nous ne sommes pas encore sûrs, nous, les parlementaires, que le ministre de l'économie, des finances et du budget ait appliqué ce principe à l'élaboration du futur statut des P.T.T. C'est un sujet sur lequel nous nous exprimerons avec force dans le débat.

Nous avons un dernier sujet d'inquiétude concernant la viabilité économique de La Poste : c'est le refus d'élargir la gamme de ses produits financiers aux prêts à la consommation et aux prêts immobiliers dépourvus d'épargne préalable. Sans les prêts, monsieur Arthuis, il existe un risque d'asphyxie progressive des services financiers, qui représentent 70 p. 100 de l'activité quotidienne des bureaux et agences en milieu rural.

J'ai voulu savoir ce que signifierait la disparition des services financiers de La Poste dans quinze départements à dominante rurale. Le résultat de cette étude a de quoi faire

frémir les représentants des élus locaux que nous sommes : diminution de 30 p. 100 des points de contact, toutes catégories confondues, diminution de 47 p. 100 des bureaux, recettes et guichets annexes ;...

M. Emmanuel Hamel. Impensable !

M. Gérard Delfau. ... en revanche, augmentation de 33 p. 100 des agences postales, dont le budget pèse sur nos communes les plus démunies.

C'est une sorte de « scénario de l'inacceptable » qui se mettrait en place. Qui d'entre nous peut seulement envisager cette éventualité ? Aussi, je ne reprendrai pas ici et maintenant toutes les autres raisons qui militent en faveur de l'élargissement des services financiers de La Poste. Elles sont maintenant bien connues et la discussion de l'article 2 nous donnera l'occasion d'y revenir.

Je dirai seulement, à l'adresse des dirigeants d'établissement financier qui s'opposent bruyamment à cette mesure,...

M. Jean Faure, rapporteur. Avec M. Bérégovoy !

M. Gérard Delfau. ... qu'« un bon compromis vaut mieux qu'une longue guerre ».

Or, tant la commission des affaires économiques unanime que mon groupe proposent ce compromis. Saisissez, saisissons ensemble, cette opportunité, mes chers collègues, de peur d'avoir à livrer une longue guerre.

Avec la question des activités financières de La Poste, notamment en milieu rural, j'ai effleuré une autre question, essentielle pour la Haute Assemblée, à savoir la mission d'aménagement du territoire de La Poste et de France Télécom.

L'excellent rapport de notre collègue Jean Faure, un spécialiste de ces problèmes, met l'accent sur cette question ; et je sais que cela n'est pas pour vous déplaire, monsieur le ministre. Qu'en est-il exactement ? Il est commun de dire qu'un bureau de poste qui ferme, c'est un village qui meurt.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Gérard Delfau. Mais cette formulation est trop négative pour offrir une issue aux zones en difficulté. Désormais, nous voulons faire de La Poste l'opérateur privilégié de la reconquête du milieu rural. Elle demeure le dernier réseau au service de tous les Français, où qu'ils vivent. Ses agents sont prêts à assumer des tâches qui excèdent largement leurs missions traditionnelles que sont la distribution du courrier et l'accomplissement de certains services financiers. Ils sont, en outre, appréciés de la population.

Créons un fonds de modernisation pour alimenter la rénovation des équipements. Ayons l'audace de reprendre l'idée de la polyvalence administrative en l'asseyant sur des bases nouvelles et cherchons à diversifier les fonctions de nos agences et recettes rurales pour inventer une poste multiserVICES dont le pays a besoin.

Nous proposerons des amendements en ce sens, monsieur le ministre, et nous savons que nous rencontrerons votre assentiment. Ce sera une étape de plus dans la formulation d'une politique d'aménagement du territoire que le Gouvernement souhaite et que votre collègue M. Chèreque a annoncée, voilà peu, à l'Assemblée nationale.

Pour avancer dans cette voie, il faut l'appui des élus locaux que sont les maires et les conseillers généraux. Trop longtemps, La Poste et France Télécom ont eu tendance à les ignorer, appliquant au territoire dont ils ont la charge des décisions prises dans les bureaux de la direction départementale.

A ce comportement d'administration lointaine doit progressivement se substituer un dialogue confiant, mené au sein d'organismes de concertation où les élus seront écoutés, comme le seront d'ailleurs l'avis des personnels de terrain et celui des usagers.

C'est pourquoi, avec mon groupe, reprenant la notion de « conseil postal local » préconisée dans mon rapport, je défendrai un amendement créant un échelon infra-départemental dans les procédures de concertation entre usagers, élus locaux et postiers ou agents de France Télécom. C'est l'une des clés de la réussite du nouveau statut que cet enracinement sur le terrain des collectivités territoriales, là où se posent les problèmes du quotidien.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans parler de ceux qui auront la charge de faire vivre la réforme : les personnels des P.T.T. A l'occasion du rapport que vous m'avez confié, monsieur le ministre, j'ai appris à mieux connaître cette grande famille attachante, viscéralement liée à l'histoire du service public. J'ai confiance dans sa volonté d'assumer le pari du changement.

Ces personnels attendent de légitimes contreparties en matière de qualification, de formation, de rémunération et de conditions de travail. Sur tous ces sujets une négociation est en cours, qui devrait très prochainement se conclure. Ainsi, vous avez su mener de pair la modernisation du statut juridique de La Poste et de France Télécom et l'amélioration de la carrière de leurs agents, ce qui explique d'ailleurs le climat de large approbation qui entoure votre projet au sein même des P.T.T.

Exemplaire par la méthode de concertation, la réforme des P.T.T. me paraît l'être tout autant par son contenu, dosage subtil de continuité et de novation. Restent, il est vrai, quelques arbitrages financiers un peu plus favorables à obtenir de la part du Premier ministre. Nous serons à vos côtés, monsieur le ministre, et nous y parviendrons. D'ici là, nous aurons approuvé votre projet de loi, symbole que la modernisation du service public n'est pas une tâche impossible. *(Applaudissements sur les travées socialistes ; M. le rapporteur applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une réforme du service public des postes et télécommunications était assurément nécessaire. Elle était même urgente si l'on voulait que la France, à cet égard comme à beaucoup d'autres, puisse affronter à armes égales la concurrence étrangère et, en premier lieu, européenne. M. Gérard Longuet, durant son bref passage au ministère des P.T.T., n'avait pas manqué de se saisir de ce problème.

Pour la plupart d'entre nous, La Poste est le seul service public de proximité qui reste en milieu rural, d'où notre attachement et notre intérêt pour tout ce qui la concerne. Et ce n'est pas l'un des rapporteurs de la mission commune d'information sur l'avenir de l'espace rural français qui prétendra le contraire ! Cependant, les solutions qui nous sont proposées ne sont pas de nature à nous satisfaire totalement.

Je limiterai mon propos au développement prévu des services financiers de La Poste, en particulier la distribution de crédits qui appelle, de ma part, les plus expresses réserves.

Ce développement nous est avant tout présenté comme indispensable pour assurer l'équilibre financier de La Poste.

En réalité, il s'agit tout à la fois d'un leurre pour la poste, d'un danger pour le développement du monde rural et d'un piège pour les élus locaux.

C'est d'abord un leurre pour La Poste et une menace pour le budget de l'Etat.

Deux arguments sont fréquemment avancés pour justifier l'extension des services financiers de La Poste au crédit.

Il s'agirait, d'une part, de combler un trou dans la gamme des produits que La Poste offre aux particuliers afin de fidéliser ses clients.

Le second argument invoqué par les partisans de l'entrée de La Poste sur le marché du crédit concerne la viabilité financière de celle-ci. Selon eux, le maintien des guichets postaux en milieu rural repose sur l'existence d'activités rentables. La distribution de crédits aux particuliers répondrait à cette préoccupation.

On observera d'abord que l'association des notions de service public et de rentabilité financière paraît pour le moins étonnante, surtout lorsqu'elle est défendue par des membres du parti socialiste. Cela relève en tout cas d'une curieuse conception de la notion de service public et constitue un détournement de sa vocation et de sa mission d'intérêt général. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Par ailleurs, de tels arguments ne paraissent pas réalistes car le crédit aux particuliers est loin de constituer l'activité la plus rentable. C'est, en tout cas, l'une des activités les plus risquées. Il faut savoir, en effet, détecter les bons et, surtout, les mauvais risques à partir d'un fichier des incidents de paiement.

C'est un véritable métier. Il n'est donc pas raisonnable d'envisager que La Poste puisse improviser ce genre d'activités alors qu'elle ne disposera ni du savoir-faire, ni des outils nécessaires.

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Mais si !

M. Roland du Luart. En particulier, La Poste ne disposera pas de cet outil essentiel que constitue le fichier des incidents de paiement dont la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 interdit aux banques de diffuser en tout ou partie.

Enfin, pour être rentable, cette activité devrait être importante. Mais les risques que La Poste devrait assumer seraient alors d'autant plus grandes ! Dès lors, la question se pose de savoir qui paiera. Ce sera, bien sûr, le budget de l'Etat, c'est-à-dire le contribuable !

A cet égard, monsieur le ministre, l'idée qui consisterait à autoriser La Poste à distribuer des prêts pour le compte de certains établissements de crédit ne saurait constituer une solution satisfaisante. D'ailleurs, déjà en 1985, M. Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget, avait opposé un refus absolu à un projet d'accord négocié entre la poste et la Sofinco. La situation qui avait motivé ce refus demeure aujourd'hui.

Cette solution contribuerait au contraire à amplifier encore davantage les distorsions de concurrence. En outre, autoriser la poste à distribuer les produits des autres aboutirait inévitablement à une situation malsaine de dilution des responsabilités, voire d'irresponsabilité complète.

L'irruption de la poste sur le marché du crédit constituerait par ailleurs un danger pour le développement économique du monde rural.

Cela ne manquerait pas, en effet, d'engendrer des distorsions de concurrence au détriment des établissements bancaires, alors que ceux-ci déploient des efforts considérables pour maintenir un réseau dense et vivant sur l'ensemble du territoire, en milieu rural, mais surtout dans les zones de montagne où le transport des fonds est une opération difficile et onéreuse.

De plus, confrontées à cette distorsion de concurrence dans les zones fragiles, les banques seraient contraintes à des retraits, ce qui ne manquerait pas d'aggraver la situation de sureffectif dont il ne faut pas sous-estimer la réalité. En effet, on évalue à environ 10 p. 100, soit 40 000 à 45 000 personnes, l'importance des sureffectifs. Il ne serait pas sain de transférer dans les banques les problèmes sociaux de la poste.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Ni le contraire !

M. Roland du Luart. Certes. Mais vous voulez créer le problème ! *(M. le ministre fait un signe de dénégation.)*

Il convient d'observer, en outre, que les banques, qui seraient ainsi conduites à se retirer des zones rurales où la justification économique de leur présence souffrirait de la concurrence de la poste, contribuent au financement de l'ensemble du tissu économique local - particuliers, certes, mais aussi artisans, commerçants, P.M.E., P.M.I. et collectivités locales. Or les projets d'extension des services financiers de la poste au crédit ne concernent que la seule clientèle des particuliers.

M. Gérard Delfau. On peut l'élargir encore !

M. Roland du Luart. Mais il faut être cohérent : on peut l'élargir, mais de façon simplifiée !

M. Gérard Delfau. Si vous le proposez !

M. Roland du Luart. Il y aurait donc à craindre que le surcroît de services qui serait ainsi apporté à ces derniers ne soit contrebalancé par les difficultés de financement que les artisans, commerçants, P.M.E., P.M.I. et collectivités locales pourraient alors rencontrer.

Par ailleurs, il paraît pour le moins singulier d'envisager tranquillement et sereinement une mesure qui aboutirait à multiplier presque par deux le nombre de guichets sur l'ensemble du territoire national - 21 000 guichets de banques et 17 000 bureaux de poste - alors que le Gouvernement a affiché récemment, d'ailleurs fort opportunément, sa volonté de lutter contre le surendettement des ménages. Il ne fait guère de doute, en effet, que cette augmentation considérable

du nombre de guichets de distribution de prêts personnels à la consommation contribuerait à alimenter les commissions départementales d'examen des situations de surendettement, instituées par la loi Neiertz.

M. René Rognault. Le surendettement, il existe déjà !

M. Roland du Luart. Il faut prendre garde, par conséquent, à ne pas payer les postiers avec le surendettement des Français. Quelle est la cohérence du Gouvernement sur ce plan ? Faut-il déjà abroger la loi Neiertz ? Faut-il supprimer le secrétariat d'Etat chargé de la consommation, si l'on vous suit, monsieur le ministre ?

Enfin - le Sénat ne saurait manquer d'être particulièrement sensible à cet aspect du problème - on peut se demander s'il ne s'agit pas là d'un piège pour les élus locaux que nous sommes.

Certes, le souci de maintenir un service public postal en milieu rural est légitime car il en va du maintien de la vie économique et même de la vie tout court dans ces zones vulnérables. Pour autant, cela ne justifie pas que l'on perturbe un service bancaire dont tout le monde s'accorde à reconnaître la qualité.

Mais il faut bien voir que l'idée d'autoriser La Poste à distribuer du crédit contribuerait sans doute davantage au « déménagement du territoire », plutôt qu'à son aménagement. En effet, il est tout à fait probable que La Poste ne serait pas en mesure de relayer les guichets bancaires qui seraient appelés à disparaître, notamment du point de vue du financement de l'ensemble du tissu économique local et rural.

C'est pourquoi, si le maintien des bureaux de poste en milieu rural implique inévitablement de développer et de diversifier les activités du service public, il conviendrait plutôt de s'orienter vers le regroupement, autour de La Poste, d'un certain nombre de services publics qu'il est aujourd'hui difficile de maintenir de manière isolée. La Poste pourrait commencer par être le représentant en milieu rural de l'ensemble des administrations en les rapprochant des usagers. Tout à l'heure, on a évoqué le paiement des prestations sociales par les bureaux de poste. C'est une excellente idée. C'est une ouverture dans le bon sens.

En tout état de cause, la diversification des activités de la poste doit s'inspirer des besoins véritables des populations concernées. Or il est tout à fait étonnant de constater que tous ceux qui, jusqu'à présent, se sont montrés favorables à l'accès de la poste au crédit ont omis - volontairement ou involontairement - de s'interroger sur l'ensemble des conséquences d'une telle mesure.

La liste des personnes consultées annexée au récent rapport d'étape de notre excellent collègue Gérard Delfau, à la suite de sa mission de réflexion sur la présence de la poste en milieu rural, est particulièrement significative à cet égard, dans la mesure où l'on n'y trouve pas le moindre représentant aussi bien du monde bancaire que des autres établissements de crédit.

Bien plus, le rapport lui-même - je considère qu'il s'agit là d'une lacune grave dans le cadre d'une telle étude - ne comporte pas d'analyse des conséquences que comporterait la proposition qui s'y trouve formulée d'élargir la compétence de la poste aux services financiers, notamment aux prêts à la consommation.

M. René Rognault. Ils en ont peur !

M. Roland du Luart. Il me paraît donc indispensable de rejeter une telle proposition et je ne doute pas que le Sénat, dans sa sagesse, saura adopter à cet égard la position qui, à l'Assemblée nationale, fut celle de la commission des finances.

Je présenterai une autre observation, que m'inspire cette fois l'extension de la compétence de la poste à l'offre de tous produits d'assurance, dans le respect, certes, des règles de la concurrence. Encore est-ce le moins que l'on puisse espérer. Mais permettez-moi d'en douter au travers de ces quelques observations : la possibilité de distribuer tous produits d'assurance pose un grave problème sur le plan de l'égalité des conditions de concurrence sur le marché I.A.R.D. déjà particulièrement tendu. Le réseau de la poste est en effet équivalent à l'addition de tous les réseaux d'assurance du marché français. Sur le marché des petites communes rurales où il n'y a pas place pour beaucoup d'assureurs, un assureur de plus a toutes les chances de faire disparaître les autres s'il

bénéficie du poids et des avantages fiscaux et autres de la poste, à commencer par la franchise postale ! Si l'on ne peut s'élever contre l'arrivée d'un nouveau concurrent, la règle du jeu est transgressée lorsque ce concurrent bénéficie d'un contact permanent avec la clientèle dans le cadre d'un service dont il a le monopole, lorsque ce concurrent peut fonctionner en dessous du prix de revient puisqu'il ne court aucun risque et bénéficie au surplus d'exonérations fiscales tout à fait exclusives.

Mais cette possibilité nouvelle ainsi offerte à la poste qui, à n'en pas douter, correspond à une volonté de la Caisse nationale de prévoyance ne m'apparaît pas moins grave que celle qui consiste à distribuer les crédits, dont elle est complètement.

Ne s'agirait-il pas là, avec cette double possibilité, d'en revenir de façon déguisée à l'idée de la création d'une grande banque nationale gérée en sous-main par la Caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire de reprendre l'idée de la nationalisation rampante de la politique du crédit ?

Chassez les vieux démons, ils reviennent au galop !

Le maintien du service public de la poste en milieu rural est considéré par tous comme une nécessité absolue. Mais il ne doit pas être le prétexte à tout et à n'importe quoi.

J'observerai au passage que, si l'on met en avant la nécessité d'amortir le coût du maintien du réseau postal en milieu rural, ce motif n'en est pas moins donné pour justifier des exigences pour le moins extravagantes, telle celle d'imposer le paiement d'une redevance aux personnes désirant recevoir une distribution matinale de leur courrier, et ce dans une ville de 150 000 habitants. Ainsi ai-je reçu, en tant que président de la fédération des chasseurs du département, une lettre datée du 15 mai précisant que, si je ne payais pas 420 francs par mois, je n'aurais plus mon courrier avant neuf heures le matin. Eh bien, je ne considère pas cela comme un progrès dans une ville de 150 000 habitants ! Curieuse coïncidence, l'application de cette mesure est prévue pour aujourd'hui, 5 juin.

Pour conclure, je dirai que l'extension des services financiers de la poste n'étant ni souhaitable ni opportune elle ne peut qu'être combattue.

Plutôt que de confier à la poste une activité financière nouvelle, mieux vaudrait rechercher les moyens de supprimer les diverses charges qui sont à l'origine du déséquilibre financier que l'on invoque.

C'est dans ce sens, je crois, que devraient être orientés, d'abord, les moyens destinés à améliorer le fonctionnement du service public auquel nous sommes tous attachés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la principale disposition de la réforme dont nous débattons aujourd'hui consiste en la création de deux exploitants autonomes de droit public : La Poste et France Télécom, soumis désormais aux règles du droit commercial. Il s'agit là, pour le moins, d'une construction juridique particulière. Vous n'avez pas en effet cru bon d'adopter, pour ces services publics, pourtant à caractère industriel ou commercial, le statut d'E.P.I.C. ou de société nationale.

A la tête de chaque exploitant se trouveront un président nommé en conseil des ministres et un directeur général, entourés d'un conseil d'administration dont la majorité sera nommée par le pouvoir politique.

Par ailleurs, la tutelle de l'Etat reste particulièrement forte dans la mesure où l'autonomie de La Poste et de France Télécom est encadrée, non seulement par le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, mais également par le ministre de l'économie, des finances et du budget pour ce qui concerne la réglementation générale des secteurs, le contrôle économique et financier, l'instruction et le suivi de l'exécution des contrats de plan, la gestion de la politique statutaire du personnel, la représentation internationale, le maintien de l'unité sociale et humaine des postes et des télécommunications.

Le statut du personnel que vous avez choisi demeure celui de la fonction publique. Le contrôle parlementaire est par ailleurs réduit à sa plus simple expression.

Il convient tout d'abord de s'interroger sur le fait de savoir si cette réforme est conforme aux vœux exprimés dans le rapport présenté en son temps, et à votre demande, par M. Prévot.

Celui-ci soulignait que le système du budget annexe, c'est-à-dire celui qui est en vigueur aujourd'hui, n'a manifestement pas permis de clarifier les relations entre les P.T.T. et le budget général ; je le cite : « Les transferts entre les deux sont nombreux et particulièrement élevés, le budget annexe comportant des recettes et des dépenses non homogènes et ne permettant pas de dégager clairement les résultats obtenus, la spécificité des P.T.T. n'est pas prise en compte, l'application des règles de la fonction publique est peu conciliable avec des impératifs industriels et commerciaux, l'obligation de respecter les parités avec le reste de la fonction publique introduit une trop grande rigidité dans la gestion du personnel ; quant aux prélèvements en faveur du budget général - près de 14 milliards de francs - ils interdisent toute programmation sérieuse. »

Le rapport concluait, dans ces conditions, à la nécessité d'une autonomie accrue pour les P.T.T. L'autonomie de gestion suppose en effet l'existence de marges de liberté dans la gestion des personnels et dans l'organisation des services, l'autonomie financière devant passer par la mise en place d'un outil budgétaire spécifique dont les organes dirigeants des P.T.T. assumeront la responsabilité. Elle suppose également l'existence de marges stables en matière de politique tarifaire, d'emprunt et de gestion de la dette, ainsi que la maîtrise des programmes d'investissement et des prises de participation en France et à l'étranger. La personnalisation des opérateurs constitue également un des éléments de l'autonomie. Enfin, l'établissement de contrats de programme ou de contrats de plan paraissait souhaitable.

On peut le constater à cette énumération : vous n'avez suivi que partiellement les recommandations du rapport Prévot, alors que celui-ci n'avait pourtant aucune connotation révolutionnaire.

Certes, le passage d'un système de droit public à un système de droit commercial permettra sans doute une plus grande souplesse de fonctionnement. Pour le reste, les modifications apparaissent particulièrement mineures et votre projet de loi singulièrement décevant.

Il conviendrait pourtant de garantir aux exploitants publics une réelle autonomie et, pour cela, de faire cesser la double tutelle particulièrement pesante de votre ministère et du ministère de l'économie et des finances. Vous conservez en effet les trois leviers de commande principaux : la fixation des cahiers des charges, le contrôle économique et financier des exploitants publics et la gestion de la politique statutaire du personnel. Quelle marge d'autonomie reste-t-il aux directeurs généraux et aux conseils d'administration de La Poste et de France Télécom ?

Il conviendrait également de reconsidérer le rôle du Parlement, lequel avait jusqu'à présent un droit de regard sur le budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace, alors que désormais il ne disposerait plus que d'un contrôle *a posteriori*, ce qui ne nous paraît pas satisfaisant.

Il conviendrait également de responsabiliser davantage le personnel. Le maintien du statut de fonctionnaire n'est-il pas une erreur, tant les grilles sont inadaptées, les plans de carrière difficiles à mettre en œuvre ? Certains experts n'ont-ils pas été recrutés dans le cadre d'une filialisation de certaines activités ou par des artifices juridiques ? Ne conviendrait-il pas que ces deux exploitants puissent gérer leur personnel de façon autonome et indépendante de la fonction publique afin de pouvoir s'adapter à tout moment aux impératifs d'une politique industrielle et commerciale ?

Il conviendrait également de prévoir un réel intérêt des personnels sur une base collective associant chacun aux définitions et à la mise en œuvre des objectifs opérationnels prenant en compte financièrement les progrès de productivité.

Comme nous pouvons le constater, cette réforme est insuffisante, notamment si on la replace dans le contexte de l'Europe des télécommunications qui est en train de voir le jour.

Tous les pays occidentaux, à l'exception sans doute du grand-duché du Luxembourg et du Danemark, ont séparé leur activité postale de celle des télécommunications et ont mis fin au monopole qui préexistait. Or les télécommunications françaises vivent encore sous des lois datant du milieu du XIX^e siècle et des débuts du télégraphe. Vous disposez

toujours, monsieur le ministre, d'un pouvoir discrétionnaire qui vous permet d'autoriser, seul, la naissance d'un nouvel opérateur public ou privé dans n'importe quel secteur des télécommunications. Cela ne nous semble pas sain.

Il conviendrait, dans ces conditions, de soumettre au vote du Parlement, dans les meilleurs délais, une loi de déréglementation de ce secteur. Partout ailleurs, en effet, des dispositions allant dans ce sens ont été prises.

Le Japon a mis en place une loi sur la réglementation et sur le statut de l'opérateur national N.T.T.

La Grande-Bretagne s'est dotée, dès 1984, d'une loi sur la réglementation qui permet à British Telecom, dont l'Etat est toujours le principal actionnaire, d'investir à l'étranger.

Les Pays-Bas ont totalement réformé les postes et télécommunications, au début de 1989.

La République fédérale d'Allemagne a transformé, le 1^{er} juillet 1989, le statut de la Bundespost, éclatée désormais en trois entreprises publiques.

Le royaume d'Espagne a redéfini, lui aussi, le monopole de Telefonica, société d'économie mixte, au sein de laquelle l'Etat est un partenaire actif qui ne dispose pas de la majorité du capital.

L'Europe des télécommunications est en marche. Faisant suite à la présentation du Livre vert de la Commission des Communautés européennes sur la politique communautaire en matière de télécommunications, publié en juin 1987, et comportant dix recommandations, ainsi qu'à la résolution du conseil des ministres du 30 juin 1988, plusieurs directives ont été préparées.

Certaines ont été adoptées : une directive visant à libéraliser le marché des terminaux des télécommunications ; une proposition de directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux équipements terminaux de télécommunications incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité ; une directive sur la concurrence dans le marché des services des télécommunications ; une proposition de directive visant à harmoniser les conditions d'offres d'un réseau ouvert baptisé O.N.P. - Open Network Provision ; une proposition de directive concernant les marchés de fournitures et de travaux des entités optant dans le secteur des télécommunications, dite directives des marchés publics. Les Douze sont convenus, par ailleurs, de la nécessité de maintenir des droits exclusifs ou spéciaux sur le service téléphonique et sur l'offre d'infrastructure, et d'entamer le processus de libéralisation des services à valeur ajoutée.

Dans cette perspective, France Télécom, avec ses 120 milliards de francs d'endettement et les prélèvements massifs et arbitraires opérés sur son budget depuis huit ans - près de 14 milliards de francs par an - est-elle bien placée pour affronter la concurrence internationale ?

Franchement, nous ne le pensons pas. N'est-il pas grand temps de cesser d'utiliser l'exploitation des télécommunications au profit du budget de l'Etat ? Est-il normal que ce soit l'utilisateur du téléphone qui finance la filière électronique, le centre national des études spatiales, le plan informatique, la non-rémunération par le Trésor des comptes chèques postaux ou encore l'aide à la presse ? Certes, ce prélèvement est désormais plafonné mais il met en cause la compétitivité de la France dans le secteur des télécommunications.

Or l'industrie française des télécommunications, qui réalise le quart de son chiffre d'affaires à l'exportation et qui a ainsi pris une place significative sur le marché mondial, est très importante, relativement performante mais également fragile.

Si la France est désormais le premier installateur mondial et le second fournisseur mondial de lignes de commutations temporelles, le second exportateur mondial de télex, le second fournisseur mondial et le premier fournisseur européen de stations terrestres pour télécommunications par satellites, le troisième fournisseur mondial de faisceaux hertziens et le premier producteur européen de postes téléphoniques, cette compétitivité et cette réussite sont le fruit des relations privilégiées établies depuis de longues années avec France Télécom et reposent sur l'équivalent téléphonique massif du territoire qui semble s'achever aujourd'hui.

Pour demeurer concurrentielle et compétitive, cette industrie a besoin de trouver à ses côtés, comme la Bundespost aux côtés de Siemens ou British Telecom aux côtés de Plessey, une entité France Télécom ayant les coudées franches, lui garantissant un certain pourcentage de chiffre

d'affaires sous forme de commandes ou de marchés d'études, afin de maintenir un effort de recherche-développement particulièrement élevé.

La Poste pose un problème particulier tout à fait différent de celui des télécommunications. Elle exerce, en effet, une forte mission de service public : la distribution du courrier et la présence en milieu rural.

La réforme du statut doit-elle conduire à relever La Poste de cette mission ? La réponse est non. Une réponse affirmative serait d'ailleurs surprenante venant des auteurs de la réforme.

La question est alors la suivante : comment permettre à La Poste d'assurer sa mission de service public ?

Deux réponses sont possibles.

D'une part, lui imposer cette mission au nom de l'intérêt général, notion dont le présent Gouvernement use et abuse et qui, pour une fois, trouve un champ d'application non contesté. Lui imposer cette mission signifie que l'Etat compense, d'une façon ou d'une autre, en tout ou partie, cette charge de service public.

D'autre part, lui permettre de financer sa charge de service public par le recours accru à des activités concurrentielles ; en quelque sorte, c'est le marché qui finance l'intérêt général.

Cette fuite en avant est-elle bien raisonnable ?

S'agissant des services financiers de La Poste, la possibilité d'accorder des prêts est-elle opportune pour l'équilibre du financement de l'économie, au regard de la « surbancairisation » actuelle et du surendettement des ménages, au regard même de la vie en milieu rural ?

En effet, si La Poste fait des prêts en milieu rural, cela permettra peut-être de maintenir ça et là un bureau de poste. Mais le résultat final sera-t-il positif si deux agences bancaires ou mutualistes ferment leurs portes dans le même temps ?

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Xavier de Villepin. Sur ce problème, il faut avoir des idées simples. Le Sénat s'étant montré favorable à la mutualisation du Crédit agricole, à la privatisation des banques, comment pourrait-il, aujourd'hui, approuver une extension considérable des activités bancaires publiques par le truchement d'une extension des compétences de l'exploitant public que sera La Poste ?

Cette attitude ne serait pas très cohérente, chacun le reconnaîtra. A moins d'annoncer dès maintenant que nous entendons privatiser La Poste. Mais ce n'est pas sur ces termes que le problème est posé aujourd'hui.

Je crois que la réforme a le mérite d'affirmer la notion de service public. C'est à l'Etat de veiller au respect de cette notion.

La fuite en avant que constituerait l'extension sans limite des activités financières de La Poste ne serait qu'un exemple supplémentaire de l'extraordinaire confusion des genres qu'a dénoncée avec tant d'à-propos le récent rapport de notre collègue Roger Chenaud sur les entreprises publiques.

Il y a effectivement, selon moi, une éminente dignité pour La Poste à remplir sa mission de service public, et une éminente responsabilité pour l'Etat à veiller - bien entendu en plein accord avec les collectivités locales - à ce que soient réunies les conditions du bon exercice de cette mission.

Avant même d'évaluer la charge du maintien de la poste en milieu rural, se pose le problème des charges indues qu'elle supporte actuellement, notamment avec la rémunération des fonds des comptes-chèques postaux mis à la disposition du Trésor, qui est aujourd'hui très inférieure au coût de la collecte, ou encore avec le transport de la presse, dont les tarifs préférentiels devaient être partagés entre le budget général et La Poste, mais dont cette dernière assume seule la charge.

Telles sont les voies du bon sens. D'une façon ou d'une autre, l'Etat - et La Poste elle-même grâce à ses efforts de productivité - devront assurer la viabilité du nouvel exploitant et sa capacité à faire face à ses missions de service public.

Ce n'est pas en inventant des activités nouvelles, en organisant une fuite en avant dommageable aux autres agents économiques que l'on pourra faire face à cet enjeu.

Dans ces conditions, notre groupe votera le projet de loi et les amendements proposés par nos deux commissions, à l'exception cependant des dispositions qui étendraient les com-

pétences de La Poste dans le domaine financier, que ce soit vers les banques ou vers les assurances. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel, à qui je rappelle que son groupe dispose encore de trente-sept minutes.

M. Emmanuel Hamel. Si passionnant soit le sujet, vous comprendrez, monsieur le président, que, par respect pour votre fatigue, celle de vos collaborateurs et de nos collègues, je n'utilise pas à l'heure qu'il est l'intégralité de mon temps de parole. Pourtant, la poste le mériterait : si nous sommes encore nombreux à être présents à cette heure avancée de la nuit, c'est pour porter, à notre manière, témoignage et pour exprimer notre gratitude à ce personnel admirable, tant aux télécommunications qu'à la poste.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Dans cet hommage, que je rends très sincèrement, je pense aussi intensément au facteur rural, dont on connaît les dures conditions de transport, qu'à l'ingénieur sorti de l'Ecole polytechnique ou de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. Il s'agit véritablement d'un ensemble humain qui honore la France et qui s'est donné à une noble mission : en effet, quoi de plus beau dans l'existence que d'être celui qui facilite la communication, qui transmet les messages suscités par la vie, que ce soient ceux de l'amour ou de la peine, de la douleur ou de l'intérêt ?

C'est parce que les postiers, comme les agents des télécommunications, sont estimés en France - et ils le méritent - que ce projet suscite un grand intérêt, non seulement dans l'opinion publique mais aussi en leur sein.

Nous sommes tous convaincus que les temps qui viennent sont ceux de la nécessaire adaptation d'établissements même anciens, même riches d'une longue tradition, compte tenu des conditions nouvelles dans lesquelles il leur faut maintenant exercer leur mission de service public.

Ce projet de loi, monsieur le ministre, permet donc la nécessaire adaptation des textes actuels, afin que la poste et les télécommunications assument mieux leur mission.

J'en évoquerais très rapidement quelques points.

Tout d'abord, l'article 7. Pouvons-nous être assurés que votre projet de loi n'aura pas pour conséquence de remettre en cause ou de détériorer le système actuel de tarification du transport et de distribution de la presse ?

M. de Villepin vient d'adresser des critiques à un système qui fait supporter à la poste les conséquences des conditions tarifaires spéciales faites à la presse. Il a regretté - et je le rejoins - que la charge que représentent pour la poste les conditions spécifiques qu'elle doit faire à la presse ne soit pas intégralement remboursée par le budget.

Cela étant, monsieur le ministre, compte tenu de l'importance, dans une démocratie, des conditions faites à la presse pour la liberté d'expression, le régime dont elle bénéficie actuellement va-t-il être maintenu ?

Pour ce qui est des problèmes fiscaux, visés notamment dans les articles 20 et suivants, je ne les évoquerai pas, d'une part, parce que, au nom de la commission des finances, notre collègue Henri Torre l'a fait avec toute l'autorité que nous lui connaissons et, d'autre part, parce que j'ai voté les amendements qu'il nous a proposés en commission ; il est donc trop tard pour revenir sur ces sujets délicats.

Au surplus, plusieurs de mes collègues les ont déjà abordés. Je ne reprendrai pas l'expression employée avec audace par l'un d'entre eux, parlant de « hold up » sur les ressources de la poste. Au cours de la discussion des articles, vous apaiserez sans doute, monsieur le ministre, les légitimes appréhensions que certains d'entre nous peuvent éprouver à propos de la fiscalité des nouveaux établissements.

Je me félicite qu'à l'article 31 soit prévu l'intéressement des salariés et que, dans l'exposé des motifs, il soit bien précisé que la mise en œuvre d'un tel régime permettra un meilleur partage des gains de productivité. Une telle disposition répond à l'esprit du service public, c'est une réalité à approfondir.

Je souhaite que l'application à La Poste des dispositions des ordonnances d'octobre 1986, modifiées par la loi du 30 juillet 1987, se traduise concrètement par des mesures favorables aux agents des deux établissements que vous nous proposez de créer.

Je me réjouis également, car je considère que c'est psychologiquement nécessaire et normal, que le personnel de la poste et des télécommunications demeure soumis au statut général des fonctionnaires et qu'il continue de bénéficier de son régime habituel de protection sociale.

Pour s'adapter au monde moderne, il faut l'adhésion des personnels. Or celle-ci serait inéluctablement insuffisante, voire défaillante, en cas de remise en cause d'un statut auquel les postiers comme les agents des télécommunications sont naturellement et humainement attachés. Je considère que l'on peut, tout en maintenant le statut de la fonction publique pour le personnel, accroître parallèlement la productivité des services qu'il gère.

Vous me permettez d'évoquer très rapidement - c'est presque une incidente, mais elle a son importance - le fait que, très souvent, la Cour des comptes soit évoquée dans votre projet.

A l'article 23, il est prévu que la commission spéciale sera présidée par un magistrat de la Cour des comptes - vous imaginez le travail que cela implique ! - tandis que l'article 32 soumet les groupements d'intérêt public au contrôle de la Cour des comptes, que l'article 34 prévoit, parmi les douze membres de la commission supérieure du service public des postes et des télécommunications, un membre de la Cour des comptes, que l'article 37 soumet les deux exploitants publics au contrôle *a posteriori* de la Cour des comptes...

Monsieur le ministre, vous avez déjà été ministre de la défense ; vous êtes aujourd'hui ministre des postes et des télécommunications ; un jour, peut-être serez-vous rue de Rivoli ! (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*) Sachez que, véritablement, la Cour des comptes est surchargée ! Or votre projet de loi vient, comme beaucoup d'autres, lui apporter des responsabilités supplémentaires. Les magistrats de la rue Cambon n'ont plus la possibilité de bien assumer leurs tâches, étant donné la multiplicité des missions qu'on leur confie.

Je voudrais maintenant, d'un mot, tenter de vous convaincre - je pense cependant que vous l'êtes déjà - que ce n'est pas par la passion politique, mais par le contact que nous pouvons avoir, quelles que soient nos tendances, avec les postiers, que nous pourrions résoudre les problèmes actuels.

Quelle que soit la noblesse de vos intentions, votre projet suscite naturellement des inquiétudes. Celles-ci naissent de la simple lecture du texte.

A l'article 2, par exemple, il est écrit que « La Poste a pour objet... d'assurer, dans le respect des règles de la concurrence... » Mais quelles conséquences tirera-t-on un jour de ce nécessaire respect des règles de la concurrence ?

A l'article 3, qui vise plus spécialement les missions de France Télécom, il est également écrit que « France Télécom a pour objet... d'assurer tous services publics de télécommunications dans les relations intérieures et internationales... de fournir, dans le respect des règles de la concurrence... » Naturellement, le personnel se demande quelles conséquences on pourra tirer du nécessaire respect des règles de la concurrence et quelles modifications pourront intervenir de ce fait.

Par ailleurs, il faut bien reconnaître - nous faisons la même remarque, la semaine dernière, à M. Fauroux - que vous nous demandez, à nous, parlementaires, de vous assurer, sur une idée que vous exprimez, de notre totale confiance sans que nous soyons à même de juger de la réalité des conséquences du texte que vous soumettez à notre approbation.

L'autre jour, M. Fauroux ne pouvait pas, pour des raisons que certains d'entre nous ont comprises, nous communiquer la lettre d'intentions Renault-Volvo ; il nous demandait en quelque sorte un blanc-seing.

Aujourd'hui, vous nous dites que « le cahier des charges approuvé par décret en Conseil d'Etat fixe... les conditions d'exécution des services publics... » Comprenez que cette affirmation suscite une inquiétude dans la mesure où nous n'avons pas connaissance du cahier des charges. Le personnel se demande ce que comportera ce cahier des charges approuvé par décret au Conseil d'Etat, quelles pourront être ses conséquences sur les mouvements d'effectifs, les rémunérations, les modalités d'intéressement, les avantages sociaux et peut-être même la retraite.

A l'article 8 il est dit que « les activités... s'inscrivent dans un contrat de plan pluriannuel... » Excellente affirmation ! Mais quel sera le contenu du plan ? On comprend que, tout naturellement, le personnel, qui a lu ce texte, se demande, s'il est pessimiste, à quelle sauce il va être mangé ou, s'il est optimiste et s'il vous fait confiance, quelles seront les conséquences de ce contrat de plan. Naturellement, il y a une certaine inquiétude.

Je sais bien qu'il est prévu, à l'article 9, que, sur les vingt et un membres du conseil d'administration, il y aura « sept représentants du personnel élus ». Mais sept sur vingt et un, cela ne fait qu'un tiers ! Donc, le personnel ne sera pas majoritaire. Et quelle certitude a-t-il que le président du conseil d'administration qui, en application de l'article 10, « recrute et nomme aux emplois de ses services » ira toujours dans le sens de ce que, naturellement, un personnel peut souhaiter.

De plus - je ne vous en fais pas reproche, mais je comprends que cet article suscite une certaine inquiétude - il est dit à l'article 13 : « Chaque exploitant public... veille à l'équilibre financier de ses activités. » Quelles conséquences tirerait-on peut-être, un jour, de cette nécessité de veiller à l'équilibre financier des activités ?

Toute cette série de questions est, naturellement, le reflet d'une légitime et normale inquiétude.

L'article 28, en son paragraphe 4, énonce que : « Les personnels de La Poste et de France Télécom ne relèvent pas des catégories prévues à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984... » portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Autrement dit, la réforme des classifications en cours aux postes et télécommunications anticipe sur la réforme globale de la fonction publique qui devrait prendre la forme d'un projet de loi d'ici à la fin de 1990, remettant en cause les catégories A, B, C et D pour l'ensemble des fonctionnaires. Mais dans quelles conditions et avec quelles conséquences sur les traitements et les déroulements de carrière s'effectuera le remplacement prévu des catégories A, B, C et D par les cadres de fonction 1, 2, 3 et 4 ?

A l'article 30, il est dit : « Lorsque les exigences particulières de l'organisation de certains services ou la spécificité de certaines fonctions le justifient, les exploitants publics peuvent, à titre exceptionnel, employer, sous le régime des conventions collectives, des agents contractuels... » Certes, on dit : « peuvent » ; ce n'est donc pas une obligation. Et on ajoute que cet emploi d'agents contractuels sera fait « à titre exceptionnel ». Mais quel est le critère de l'exceptionnel ? N'y a-t-il pas là, également, un sujet assez normal d'appréhension d'une partie du personnel ?

Je sais bien que l'exposé des motifs précise que le recours à des agents contractuels restera l'exception et sera limité, en particulier, dans le cadre des contrats de plan. Mais, comme on a pas encore connaissance des contrats de plan, on est un peu inquiet !

Enfin, l'article 35 commence par ces mots : « Une commission supérieure du personnel et des affaires sociales à caractère paritaire est placée auprès du ministre... » Elle donne son avis, est-il dit plus loin, « notamment sur les projets tendant à modifier les statuts particuliers communs aux personnels de La Poste et de France Télécom... » Dans quel sens ces projets tendront-ils à modifier les statuts ? Sera-ce à l'avantage du personnel ou à son désavantage ?

Voilà toute une série de questions qui justifient et expliquent une certaine inquiétude.

J'en viens à une autre question : quels seront véritablement votre réponse et le contenu des textes que vous annoncez en ce qui concerne le problème délicat des implications de l'extension des activités financières de La Poste, notamment la distribution des crédits à la consommation et de prêts immobiliers sans épargne préalable ?

Vous nous annoncez que le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} janvier 1991, un rapport qui évaluera les implications de l'extension des activités financières de La Poste. Pourrait-on connaître plus de votre pensée à cet égard ? En effet, le problème est délicat, il faut en convenir, et nous sommes, là encore, dans une grande incertitude.

Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, les suggestions que faisait la Cour des comptes dans son rapport de 1988 ? La Cour affirmait la nécessité du « rétablissement d'un équilibre financier durable ». « Cet objectif » - disait-elle - « est

d'autant plus essentiel qu'à partir de 1993 la poste française devra affronter la concurrence des offices postaux des autres Etats de la Communauté européenne. Le rétablissement d'un équilibre structurel implique que le rôle des services financiers de la poste, dans l'organisation financière du pays, soit clairement défini. Cette clarification est indispensable pour déterminer la nature et les limites de la concurrence que la poste peut entretenir avec les autres entreprises et établissements financiers, en donnant un rendement rationnel aux limitations dont, actuellement, le bien-fondé n'apparaît pas toujours très nettement. »

Derrière la prudence de la phrase, on voit exprimé le souhait que soit envisagée cette extension des activités financières de la poste puisqu'on dit que le bien-fondé des limitations qu'elle supporte n'apparaît pas toujours nettement.

Est-ce votre sentiment, monsieur le ministre ? Si je vous pose la question, c'est que vous n'ignorez pas que le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'est opposé très nettement aux suggestions de la Cour. Le quai de Bercy a-t-il changé par rapport à ce que pensait la rue de Rivoli voilà deux ans ?

La réponse de juillet 1988 du ministère de l'économie et des finances était d'une très grande netteté : « La recommandation faite par la Cour d'un élargissement des prestations offertes par la poste conduirait fatalement » - disait le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget - « à une logique d'établissement bancaire de plein exercice, recherchant constamment de nouvelles clientèles. Les autorités publiques doivent veiller à ce que les conditions de concurrence entre les différentes entreprises soient équitables. Elles doivent aussi veiller à la solidarité et à la solvabilité du système financier français. De ces deux points de vue, la distribution du crédit par les services financiers de la poste poserait de sérieux problèmes, aurait des répercussions tout à fait considérables sur l'activité bancaire de notre pays. »

On peut difficilement être plus opposé à ce projet d'extension des activités financières de La Poste, surtout lorsque l'on considère cette autre phrase : « La pénétration des services financiers de la poste sur le marché des crédits bancaires aurait des effets perturbateurs très prononcés sur l'ensemble de l'activité bancaire du pays, avec ses conséquences sur l'emploi. »

Dès lors, monsieur le ministre, comprenez qu'il est de notre devoir de vous demander où vous en êtes de vos réflexions. Et si, sur ce problème, le ministre de l'économie et des finances n'a pas changé d'avis, qui va l'emporter de vous ou de lui ?

Dans l'incertitude où nous sommes concernant ce choix, quelle est donc la portée de votre engagement au dernier alinéa de l'article 2, selon lequel un rapport sera déposé avant le 1^{er} janvier 1991 sur l'extension des activités financières de La Poste ? Et si ces activités ne sont pas ou sont peu étendues - grave question ! - comment, alors, sera financé le maintien de la poste en milieu rural, cette poste qui, désormais, en application de l'article 13 de votre projet, doit veiller à « l'équilibre financier de ses activités. »

J'en viens au dernier point, que nombre de collègues ont évoqué, ce qui me permettra d'être encore plus bref que je ne l'ai été jusqu'à présent. Ce problème qui, incontestablement, peut-être à tort, préoccupe nombre d'élus locaux, c'est celui de l'avenir de la poste en milieu rural.

Dans l'article 5 bis de votre projet, il est indiqué : « La Poste et France Télécom participent sous une forme à définir aux instances nationales, régionales et départementales chargées de l'aménagement du territoire. »

On peut concevoir que, fatalement, si ces instances nationales, régionales et départementales sont chargées de l'aménagement du territoire, elles ne peuvent en venir qu'à la conclusion qu'il faut maintenir la poste en milieu rural.

L'article 7, quant à lui, est ainsi conçu : « Un cahier des charges approuvé par décret en Conseil d'Etat fixe, ... les conditions d'exécution des services publics... » que La Poste « ... a pour mission d'assurer. » Cet article 7 précise notamment les conditions dans lesquelles est assurée la desserte de l'ensemble du territoire national. Aussi peut-on en déduire que la poste sera maintenue en milieu rural.

Mais, après ces informations des articles 5 bis et 7, il y a l'article 10 : « Le président du conseil d'administration met en œuvre la politique définie par le conseil et assure l'exécution de ses délibérations. »

Compte tenu de la composition du conseil d'administration de La Poste, qu'est-ce qui garantit que le maintien de la poste en milieu rural sera considéré comme l'un des objectifs de la politique définie par le conseil d'administration ? La question se pose d'autant plus qu'en application de l'article 13, que j'ai déjà cité : « Chaque exploitant public... assure la gestion de son patrimoine et veille à l'équilibre financier de ses activités. »

Quelles garanties avons-nous que, dans quelque temps, le président du conseil d'administration de La Poste que vous aurez nommé ne tirera pas argument de son devoir de veiller à l'équilibre financier de ses activités pour prétendre qu'il ne peut maintenir tel ou tel bureau de poste en zone rurale ?

Et que dit l'article 34 ? « Une commission supérieure du service public des postes et télécommunications... établit un rapport annuel remis au Parlement... » - nous n'aurons plus le plaisir de voter le budget annexe, nous en serons réduits à un examen de ces rapports ou à une présence dans certaines commissions - « ... et au Premier ministre. Ce rapport précise notamment les conditions dans lesquelles est assuré le maintien d'un réseau postal diversifié en milieu rural. »

Mais cette phrase permet tout ! Quelles seront ces « conditions » ? Les suggestions contenues dans le rapport de notre éminent collègue M. Delfau seront-elles suivies d'effet ? Parmi toutes les suggestions qu'il fait, lesquelles auront une suite ?

M. René Régnault. Il faut l'aider.

M. Emmanuel Hamel. Notre collègue, dans son rapport dit « d'étape », une excellente étape, affirme : « La pérennité du service public postal en milieu rural ne peut être assurée qu'au prix de l'élargissement de la gamme des services financiers de La Poste. » Etes-vous d'accord, monsieur le ministre, avec cette affirmation ? Pouvez-vous nous répondre précisément sur ce problème ?

Si vous êtes d'accord, pourquoi différer cet élargissement, cette extension des services financiers et de l'activité bancaire de La Poste ? Ainsi que le déclare notre excellent rapporteur de la commission des finances, M. Henri Torre, « cette extension des services financiers est la solution la plus efficace pour conforter la présence postale en milieu rural, voire empêcher la fermeture de certains bureaux de poste. »

Monsieur le ministre, j'espère que les réponses que vous apporterez aux questions que j'ai cru devoir vous poser me permettront de voter votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette seconde moitié du XX^e siècle a vu une réelle accélération de l'évolution des techniques, dont la maîtrise, intégrée au niveau des comportements, a modifié la vie quotidienne. L'abolition des distances, dans le temps et dans l'espace, sera certainement regardée comme significative. Le secteur de la communication est révélateur en la matière. France Télécom a su être présente tant sur le plan des recherches que sur celui de la mise en place de nouveaux moyens pour les usagers.

S'agissant de la poste, même si la volonté de réduire les délais de distribution et la prise en compte de clientèles de nature différente ont été affirmées, son rôle premier reste une desserte matérialisée par une présence sur l'ensemble du territoire. Il convient donc de s'interroger sur la réforme unique proposée pour deux activités différentes d'un même département ministériel.

Le régime juridique et financier, qui prévalait depuis plus de cinquante ans, appelait une modernisation de l'organisation de ce service public, dont l'enveloppe ne recouvrait plus un contenu modifié par des transformations successives.

Les impératifs d'une gestion industrielle et commerciale exigent un cadre adapté. Or il apparaît en fait, sous la désignation de La Poste et de France Télécom, trois types d'activités différentes : le service courrier - collecte, acheminement et distribution - les services financiers et assurances, et le réseau de télécommunications.

L'internationalisation du secteur et des réseaux de télécommunications, et les recommandations du Livre vert publié par la Commission des Communautés européennes appelaient la mise en œuvre d'une politique de normalisation. Les dispositions proposées y répondent. Mais ce qui est bon pour l'un

l'est-il pour l'autre ? C'est la question que je me pose, monsieur le ministre, s'agissant de la poste, à qui l'on voudrait assigner des objectifs disparates.

Avant tout, la vocation de la poste s'inscrit dans le service courrier. La desserte de l'ensemble du territoire s'effectue par un réseau très dense de guichets. Ils jouent un rôle essentiel dans le maintien des cohésions et des solidarités sociales, là où l'habitat est dispersé. Il est donc impossible en cette matière de procéder à une analyse des obligations en termes économiques.

Voilà quatre ans, la direction de la poste avait estimé à 400 millions de francs le coût de l'entretien des bureaux de poste dans les zones rurales. Certes, ce coût est élevé. Toutefois, il permet à des communes de moins de 2 000 habitants de conserver un bureau de poste. Or, tous les élus ruraux savent, comme moi, que le maintien des services publics dans ces zones ralentit la désertification.

C'est un mauvais argument que de justifier une suppression par un manque de rentabilité, tout comme des fermetures de classes par manque d'effectif. S'il est des domaines où la communauté nationale doit se sentir concernée et solidaire, ce sont bien ceux-là.

M. René Ballayer. Très bien !

M. Jacques Bimbenet. La poste doit restée un service public dans cette mission. On ne doit pas assurer sa rentabilité par une panoplie de services complémentaires, notamment financiers et d'assurances, dont les recettes compenseraient le déficit des contraintes.

A ce sujet, ma participation aux travaux de la mission d'information chargée d'étudier les problèmes posés par l'avenir de l'espace rural et de proposer les éléments d'une politique d'aménagement m'a conforté dans une conviction que j'avais déjà.

Je suis persuadé que, tant que les ministères concernés ne feront pas figurer une ligne budgétaire sans en rechercher la contrepartie dans les crédits de l'aménagement du territoire, aucune politique cohérente et réellement efficace ne pourra être entreprise et poursuivie. Ce n'est que par une conjugaison orchestrée par une direction coordinatrice que le courant pourra être inversé. Le saupoudrage cloisonné est coûteux et inutile, en fonds et en énergie.

Ainsi, le montage contenu dans le projet de réforme serait contraire à l'esprit du service public - je viens d'en parler - mais aussi contraire aux règles de la concurrence. J'y viens. Pour mettre en place les nouveaux produits, la poste va disposer de son réseau - 17 000 guichets - et de son personnel - 90 000 personnes - ce qui représente autant d'immobilisation et de charges en moins pour le nouvel établissement.

A l'inverse, si un nouvel entrepreneur privé s'installait, il devrait réaliser ces investissements. Dès lors, comment peut-on parler de concurrence loyale, puisque, déjà au stade de la mise en place, les règles ne sont pas observées ?

Par ailleurs, la recherche de clientèle s'effectuera - comme c'est déjà le cas - par l'utilisation de fichiers établis pour d'autres produits et en franchise postale, comme cela a été dit tout à l'heure. Certains responsables d'organisations professionnelles ont, en effet, eu la surprise d'être destinataires de propositions récentes par *mailing*. Une étude de marché sur les besoins en personnel spécialisé a déjà été réalisée par l'intermédiaire des receveurs sur ordre du ministère. En effet, ceux-ci se sont livrés à une enquête afin de connaître le nombre de salariés pour chaque agence d'assurance située dans leur périmètre.

Déjà, au stade de la mise en place, je le répète, les règles de la concurrence ne sont pas observées.

Enfin, dans la phase d'exploitation, La Poste sera-t-elle assujettie, dans le domaine bancaire, à la loi de 1984 ainsi qu'à l'ordonnance instituant le contrôle des prix de 1983 et, dans le domaine de l'assurance, au code des assurances ? Autre question : dans quelles conditions La Poste pourra-t-elle lancer des appels d'offres auprès des compagnies d'assurance ? Son statut ne peut que fausser le jeu.

« Personne morale de droit public » définie à l'article 1^{er} du projet de loi que nous examinons, soumise à des obligations de contrôle qui sont celles des établissements publics, La Poste continuera à entretenir des liens spécifiques avec l'Etat. On ne peut donc nier la persistance d'une fiscalité dérogatoire. Ainsi, du fait des modalités de fixation des tarifs, les règles de la concurrence ne s'appliqueront que partiellement.

Il faut également évoquer la qualification du personnel. Le projet de loi maintient le statut de fonctionnaire. Toutefois, le recours à des agents contractuels pourra être autorisé lorsque les exigences particulières de l'organisation de certains services ou la spécificité de certaines fonctions le justifieront.

Doit-on comprendre, monsieur le ministre, que le préposé qui, aujourd'hui, dépose et relève le courrier ou délivre un mandat dans nos hameaux devra, demain, négocier des contrats d'assurance ou offrir des produits financiers lors de ses tournées ? Cette polyvalence me semble difficilement jouable.

La technicité dont devront alors obligatoirement faire preuve les agents des postes implique des niveaux de recrutement et de formation plus élevés que ceux qui sont nécessaires au simple traitement du courrier. Il y aura donc distorsion. Pour la pallier, le réseau devrait être complété par des prospecteurs-placiers. Non seulement il est douteux que la rentabilité tant souhaitée soit atteinte, mais encore il est certain que la gêne ressentie par l'initiative privée sera génératrice de repli.

Au-delà des aspects financiers et économiques, que nos rapporteurs ont parfaitement exposés, je souhaite souligner ce que les acteurs de l'espace rural attendaient, à la fois du secteur public, et du secteur privé, dont les missions respectives sont non pas antinomiques mais complémentaires.

Le rôle de la poste s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du territoire. Il faut se garder de la transformer en chaîne de supérettes à succursales multiples : là n'est pas sa vocation.

Il est également anormal de voir les secteurs de services battus en brèche de cette façon. En tant que maire d'un chef-lieu de canton de moyenne importance, j'agis pour maintenir et attirer des activités créatrices d'emplois et d'effets induits dynamisant la vie locale. Or, que va-t-il se passer ? L'extension des services de la poste se fera au détriment des prestataires privés ; à l'embauche dans le secteur public correspondra un mouvement de licenciement dans les entreprises. Ne déshabillons pas l'un pour vêtir l'autre ! Pour éviter cela, il faut scinder la réforme proposée et traiter chaque volet séparément.

Je voterai volontiers la transformation des télécommunications, mais je ne pourrai m'associer au recul du service public.

Plutôt que de porter quelques coups bas à l'initiative privée - chacun a sa place et son rôle dans une société harmonieusement équilibrée - je crois qu'il aurait été préférable de réunir dans le même service d'autres prestations telles que les recettes buralistes, les annexes ou antennes de la sécurité sociale et des allocations familiales et - pourquoi pas ? - le loto, là où il disparaît ? Cela irait vraiment dans le sens recherché du maintien des activités en zone rurale.

De même il conviendrait de repenser le problème du Cidex, le courrier individuel à distribution exceptionnelle, dont l'implantation malheureuse dans les campagnes a fait nettement reculer la notion du service public en ces endroits.

Aussi ne pourrait-on, monsieur le ministre, surseoir à la totalité de l'extension des services de la poste et inclure, dans le rapport qui doit être déposé avant le 1^{er} janvier 1991, l'étude des implications de la commercialisation de tous produits d'assurance ? Peut-être éviterait-on ainsi le coût et les inconvénients d'une seconde réforme due, celle-là, à la mise en conformité avec l'article 92 du Traité de Rome qui déclare incompatibles avec le Marché commun « les aides accordées par les Etats ou au moyen de ressources d'Etat, sous quelque forme que ce soit, qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ». Plutôt que de déposer un amendement en ce sens, je souhaiterais avoir su éveiller suffisamment l'attention du Gouvernement pour que celui-ci fasse sien ma proposition. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Saunier.

M. Claude Saunier. Quel sujet, quel beau débat que ce projet de réorganisation des P.T.T. !

Avec ce projet de loi, monsieur le ministre, vous avez décidé d'aborder un dossier délicat devant lequel un grand nombre de vos prédécesseurs ont reculé, voire échoué. Vous avez réussi un premier exploit, celui de présenter ce projet de

loi au Parlement sans déchaîner les tempêtes. Ce premier succès, vous le devez à la méthode que vous avez suivie depuis deux ans et qui se résume en deux mots : transparence et partenariat.

Cette méthode illustre la volonté du Gouvernement d'attacher la réforme du service public en sachant l'adapter aux mutations de la société, en respectant les personnels, en respectant les statuts et en pratiquant la concertation.

Si votre projet de loi, monsieur le ministre, fait l'objet d'un débat serein, sérieux, ici et à l'Assemblée nationale, de même que dans le pays, c'est parce que, d'abord, chacun a conscience qu'il répond aux enjeux internationaux, quoi qu'on en dise, c'est parce qu'ensuite il répond aux vœux des Français qui attendent des P.T.T. un service public de qualité, et c'est aussi parce qu'il répond à l'attente des personnels attachés, comme nous le sommes tous, à un service public moderne mais garanti.

Il est vrai que derrière les grands principes se cachent certaines réalités complexes, parfois contradictoires. Au cours de ce débat, vous-même, monsieur le ministre, et un grand nombre d'orateurs, avez indiqué les enjeux tout à fait considérables, économiques, technologiques, sociaux et culturels de tout ce qui touche à la communication.

Je dirai que cet avenir a un double visage, l'un souriant et l'autre grimaçant, voire inquiétant, dont témoigne, par exemple, la situation du département des Côtes-d'Armor. Nous sommes ici, cette nuit - c'est peut-être significatif - trois sénateurs des Côtes-d'Armor à assister à ce débat. Ce département peut en effet illustrer tant les enjeux positifs de la modernisation des télécommunications et de la poste que des enjeux plus inquiétants, voire négatifs.

M'adressant à mon collègue M. Leyzour, je lui dirai que j'ai apprécié la proposition qu'il a formulée, visant à faire de la Bretagne un lieu d'expérimentation grandeur nature qui permettrait d'aller jusqu'au bout de l'application des technologies modernes afin de les étendre, ensuite, au reste du territoire national, voire à la planète entière.

Cependant, cette proposition m'a quelque peu surpris. En effet, elle ne m'a pas semblé marquée du sceau de la novation, contrairement à ce que l'on pourrait croire, puisque c'est dans le département des Côtes-d'Armor que, dans les années 1960, pour la première fois, la commutation temporelle a été appliquée, grâce à un autocommutateur qui s'appelait « Platon ».

De même, c'est dans la région de Lannion qu'a été expérimentée, en grandeur nature, la synthèse vocale.

C'est encore dans ce département, ainsi que dans celui de l'Ille-et-Vilaine, que, pour la première fois et là aussi en grandeur nature, on a mis entre les mains de la population le Minitel, qui allait changer la vie quotidienne des Français et qui, maintenant, est un des éléments de fierté technologique pour la France, dans le monde entier.

J'ajouterai encore que c'est dans ce département qu'en 1986, pour la première fois, une quarantaine d'entreprises ont pris le risque, avec France Télécom, d'utiliser ce que l'on appelait à l'époque le R.N.I.S. et que l'on dénomme maintenant *Numeris*.

C'est également la ville de Saint-Brieuc, que j'ai l'honneur d'administrer, qui, l'une des premières, a été tentée par les expériences de télématique. Elle a même été la première ville de France, à ma connaissance, à utiliser la messagerie électronique pour son usage interne, en septembre 1983.

C'est aussi dans cette ville qu'a été créée une banque de données destinée aux collectivités locales - MM. Leyzour et Régnauld le savent - Serval, première expérience de cette nature en France.

Cela signifie - je serais tenté de me tourner du côté de M. Taittinger, qui semblait dans son propos, aimable par ailleurs, réserver la capacité d'invention et d'application des technologies modernes à certains quartiers de Paris - que même les départements ruraux sont capables de suivre les avancées du progrès.

Il est vrai, toutefois, que les mutations ont un autre versant et présentent quelques risques, notamment pour un département rural comme le nôtre qui, à l'image de tant d'autres, était l'un des plus peuplés de France au début de ce siècle et qui a bénéficié à ce titre d'un réseau postal d'une extrême densité ; aujourd'hui encore, on dénombre un bureau pour 3 130 habitants dans le département des Côtes-d'Armor.

Cependant, l'exode rural, voire la désertification, qui frappent un certain nombre de cantons ruraux ne peuvent que nous inquiéter sur la capacité du service public de la poste en particulier à se maintenir dans ces cantons en déclin démographique.

Monsieur le ministre, vous apportez des réponses ; vous témoignez aussi de votre volonté de maintenir l'ancrage dans les secteurs ruraux. En témoigne le rapport tout à fait exemplaire qui a été fait par notre collègue M. Gérard Delfau, rapport fort intéressant en ce qu'il conduit une réflexion sur la présence de la poste en milieu rural. A mon sens, il servira longtemps sans doute de rapport de référence lorsque l'on s'interrogera sur l'aménagement du territoire en milieu rural, et nous aurons certainement à y revenir.

Témoigne également de votre volonté, monsieur le ministre, l'article 7 de votre projet de loi, qui affirme la participation de l'exploitant à l'aménagement du territoire. Monsieur Leyzour, il ne s'agit pas de déclarations incantatoires, car derrière cette affirmation se profilent déjà un certain nombre de mesures qui sont annoncées, voire appliquées.

M. Félix Leyzour. On verra !

M. Claude Saunier. Mais il est vrai que, la voie étant ainsi tracée, il faut sans doute aller plus loin dans la réflexion sur la définition des pôles multiservices. Le débat de ce soir l'a permis. J'ai enregistré - comme vous-même certainement, monsieur le ministre - l'idée d'élargir cette réflexion à la fonction publique. Nous ne pouvons pas apporter aujourd'hui une réponse définitive car elle engage d'autres ministères, mais c'est là une piste de réflexion qu'il serait dangereux de fermer dès ce soir.

Cela dit, se pose, en effet, la question du financement d'un tissu postal dense en milieu rural. Votre projet de loi contient un certain nombre de propositions, mais subsistent des ambiguïtés qu'il vous appartiendra de lever. Je pense, en particulier, à toutes les clauses qui concernent la fiscalité locale, et qui mériteront d'être précisées.

Cela dit, une grande partie de notre débat a porté sur le maintien, voire l'extension, des fonctions financières de la poste. Aujourd'hui, que constate-t-on ? On note le non-renouvellement de la clientèle traditionnelle de la poste, la réduction des parts de la poste sur le marché financier, l'érosion de l'épargne collectée par les bureaux de poste. Cela signifie, quoi que l'on en dise, qu'une menace pèse sur la poste, ce d'autant plus que 70 p. 100 de l'activité des agences rurales résultent précisément de cette fonction financière.

C'est ce qui conduit le groupe socialiste du Sénat à proposer un élargissement des fonctions financières de la poste. J'observe que cette proposition ne provoque pas, de la part de la majorité de cette assemblée, une réponse unanime. En effet, certains intervenants ont, avec quelques réserves, approuvé cette orientation, alors que d'autres, pour des raisons quasiment idéologiques, sont plus réservés.

En dehors de toute arrière-pensée que l'on aurait pu qualifier de volonté de nationalisation rampante, notre conviction est que le réseau bancaire actuel va, dans les années à venir, connaître des ébranlements redoutables. Qu'on le veuille ou non, le secteur bancaire traditionnel va être conduit, sans doute, à abandonner sa présence en milieu rural.

C'est sur ce point que votre proposition rejoint l'intérêt que présente le maintien d'un minimum de services en milieu rural. Seule une conception multiservices de la poste peut, en effet, maintenir dans les petites communes le minimum de services bancaires indispensables à leur vie. L'un des arguments les plus forts que l'on peut avancer pour soutenir cette proposition réside dans la qualité des postiers et des postières.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Claude Saunier. Ils sont compétents et bénéficient, au sein de la population, d'un capital de confiance. Cet élément doit vous servir, monsieur le ministre, pour plaider un dossier auquel vous tenez, auprès de tel ou tel de vos collègues.

Par ailleurs, toujours dans le même souci de maintenir une vie, une capacité de développement économique en milieu rural, il me paraît souhaitable que les bureaux de poste ruraux servent de relais à la diffusion des technologies nouvelles développées par France Télécom. Les communes rurales ne sont pas seulement des « mouirois », des lieux où

il ne se passe rien ; elles comportent un tissu de petites et moyennes entreprises, y compris agricoles, qui ont besoin de ces technologies nouvelles.

Je terminerai en vous interrogeant, monsieur le ministre, sur la place du personnel contractuel dans votre projet de loi.

Voilà quelques mois, vous avez visité le C.N.E.T. Chacun connaît la compétence et la compétitivité de cet établissement de Lannion. Il emploie une forte proportion de personnels contractuels - environ cinq cents - dont une partie importante souhaite être intégrée dans les personnels titulaires. Il faudra qu'à l'occasion de ce débat vous répondiez à leur demande.

En outre, au cours de votre visite, vous avez apporté aux Trégorrois une bonne nouvelle : la création du centre d'agrément de matériel. Là aussi, il serait opportun que vous nous fournissiez quelques précisions sur le statut du personnel du centre.

J'en resterai là, monsieur le ministre, en espérant que le débat que nous avons vous permettra d'obtenir la confiance du Sénat grâce à laquelle vous irez plus loin dans votre démarche de modernisation du service public de la poste que les postiers et la France attendent. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bourdin.

M. Joël Bourdin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, fort heureusement, nous sommes dans le Marché commun et les liens économiques avec nos partenaires de la C.E.E. se renforcent, ce qui implique une convergence des règles de fonctionnement des économies des pays de la C.E.E. comme une convergence des superstructures qui en découlent.

Je suis très confiant à ce sujet, car je crois à la force déterminante des infrastructures économiques, aux modes d'organisation qui ont fait mondialement la preuve de leur efficacité et qui « balayeront », quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, les dernières séquelles d'un temps périmé.

Des progrès restent à accomplir puisque, nonobstant la modification en cours du statut de la Régie Renault, le dogme du « ni ni » perdure et continue à être appliqué. Si nous regrettons le « ni ni » car il n'est pas conforme à ce qui se « fait en douce », si nous regrettons le « ni ni » car il va à contre-courant de ce qui, explicitement, devrait s'imposer à la logique gouvernementale, c'est aussi pour nous réjouir de ce qui nous est proposé aujourd'hui avec la réforme des postes et télécommunications.

Cette réforme s'imposait. M. Gérard Longuet l'avait voulue mais, comme le disait le regretté Edgar Faure, « on a toujours tort d'avoir raison trop tôt ». La logique l'a imposée ailleurs, chez nos voisins, et elle devait impérativement l'imposer chez nous.

On n'échappe pas à l'implacable logique de la convergence, qui ne laisse guère le choix des moyens quand on partage le même objectif économique et qu'on reconnaît ses vertus à la contrainte de la concurrence.

L'idée de confier à deux établissements publics distincts, dotés de l'autonomie financière, tout en veillant à assurer l'équilibre financier de leurs comptes, les missions antérieurement attribuées à la Poste et aux télécommunications dans le cadre d'un budget annexe, est conforme à ce que les libéraux préconisent.

Cela signifie que, sur l'essentiel des dispositions de ce texte, nous sommes d'accord. Cela étant, nous sommes saisis par l'imprécision de certaines dispositions et le caractère inutilement abusif de certains articles. Je ne citerai que deux articles, de nature financière, sur lesquels vous ne manquerez pas de fournir des explications, monsieur le ministre, si j'en crois les interventions précédentes.

Au titre des imprécisions, je formulerai des remarques sur l'article 2 du projet de loi, s'agissant du rôle que vous comptez attribuer à La Poste dans le domaine des assurances, comme dans celui de la distribution de prêts.

La poste a une histoire financière. De longue date, elle a eu des attributions financières, qu'elle exerce bien en profitant de ses nombreuses implantations, de la grande diffusion territoriale de son réseau et de sa présence dans les endroits les plus reculés de nos provinces. Mais elle ne les exerce bien que dans la mesure où les missions qu'elle remplit et où les

prestations de services qu'elle offre au public relèvent de simples tâches de distribution ou de collecte qui, jamais, ne l'exposent à quelque risque que ce soit.

Quand la poste distribue, par l'intermédiaire de son réseau, les produits de la Caisse nationale de prévoyance, et cela depuis près d'un siècle, elle n'assume aucun risque et se comporte comme un courtier à l'égard de la Caisse nationale de prévoyance, à laquelle revient le soin de gérer les risques de sa branche assurance vie.

Quand, par ailleurs, la poste collecte des fonds par l'intermédiaire des comptes chèques postaux et de la Caisse nationale d'épargne, elle contribue à canaliser une épargne souvent rurale vers l'Etat ou la Caisse des dépôts et consignations, s'agissant du logement social ; elle n'assume pas le risque de transformation de ces fonds.

Dans l'environnement actuel, aussi bien en ce qui concerne les produits d'assurances que les produits de sa collecte d'épargne, jamais la poste n'effectue une transformation, jamais la poste ne s'expose à un risque financier. C'est très bien comme cela.

Si la poste, dans ses attributions, devait rester en l'état, ce serait une excellente chose pour ses propres finances et, certainement, pour celles de l'Etat.

Malheureusement, le texte dans sa rédaction actuelle n'exclut aucunement que la poste puisse intensifier et diversifier son rôle financier. Quand il est écrit que la poste serait habilitée à offrir tout produit d'assurance, on peut se demander si l'intention des rédacteurs du texte n'est pas d'étendre aux assurances dommage l'activité de la poste. Là, je dis qu'il y a danger.

En effet, une chose est de servir de guichet à la Caisse nationale de prévoyance, une autre est de gérer un système complexe d'assurances dommage en accumulant au préalable un capital propre non négligeable dont la poste ne dispose pas actuellement.

Nous avons de très bonnes et de très grandes compagnies d'assurance qui commencent à être concurrentes, qui subissent la concurrence étrangère, anglaise notamment. Il n'y a certainement pas de place à l'improvisation dans un domaine particulièrement sophistiqué.

Ce serait vraiment rendre un mauvais service à La Poste que de lui laisser entendre qu'elle peut étendre ses activités en ce domaine.

J'ajoute que, si l'intention du Gouvernement est de donner la possibilité à La Poste de servir de guichet à une société en place et de servir, en quelque sorte, de cheval de Troie, il faut le dire, car cela serait de nature à fausser les règles normales d'exercice de la concurrence, et cela serait sans doute jugé non conforme aux règles de la concurrence par les instances européennes. Alors que l'Etat se mêle déjà, et de manière excessive, des questions économiques, il serait anormal qu'il se serve de La Poste pour perturber le secteur des assurances.

A ces réserves concernant l'activité d'assurance de La Poste s'ajoutent des interrogations sur l'étendue de ses activités financières. S'il est clair que la poste ne subit aucun préjudice des activités de collecte qu'elle organise actuellement, rien n'interdit dans le texte que La Poste désormais s'engage dans le domaine du crédit à la consommation et des crédits personnels. Là encore, il existe un danger.

L'activité de prêts est un domaine particulièrement risqué, et la concurrence vive qui existe entre les réseaux bancaires en place entraîne les banques et les établissements financiers dans des opérations de plus en plus risquées, qui se traduisent, on l'observe actuellement, par la croissance des encours provisionnés dans le bilan des banques.

Il faut s'attendre effectivement à quelques difficultés pour certains réseaux dans les années qui viennent. Le travail du banquier est un véritable métier, exigeant une expérience, une compétence, un personnel qualifié et, là encore, une accumulation préalable de capitaux.

Employer des fonds déposés à court terme pour les prêter à moyen terme ou à long terme, cela présente évidemment quelques risques. Bien choisir parmi les clients ceux qui rembourseront, peut-être, les dettes contractées, c'est encore un risque. Là encore, La Poste n'est certainement pas préparée à gérer ce risque.

En définitive, les objections que l'on peut faire valoir quant à l'extension des activités de la poste aux services financiers sont les suivantes.

Premièrement, la poste, c'est certainement l'objection principale, ne dispose pas de fonds qu'elle serait en mesure de transformer en prêts. La trésorerie déposée aux comptes chèques postaux alimente un compte spécial qui dépend du Trésor. L'épargne collectée sert à financer le logement social, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations. Cela veut dire que la poste ne dispose pas de trésorerie dans ce domaine.

Cet argument devrait suffire, car il est un adage dans le domaine bancaire : les prêts font les dépôts, les dépôts font les prêts. Sans dépôt, il n'y a pas de possibilité de crédit.

Deuxièmement, la poste n'a aucune expérience en ce domaine. D'autres réseaux possèdent cette expérience et doivent néanmoins néanmoins quelques difficultés.

Troisièmement, dans l'état actuel de la concurrence meurtrière et cruelle qui sévit dans le domaine du crédit, une nouvelle banque n'aurait pas de place.

Enfin, l'argument de proximité, si souvent évoqué à propos de la poste, ne joue pas dans le domaine financier. Dans le moindre de nos cantons subsistent concurremment des caisses d'épargne, des agences du Crédit agricole et des agences du Crédit mutuel qui ont bien du mal à survivre.

Il faut éviter à la poste et, à l'Etat de se fourvoyer en un domaine où les probabilités d'échec sont nettement plus élevées que les chances de succès.

Notre collègue M. Hamel citait tout à l'heure un propos de M. Bérégovoy, dont on estime les compétences financières, puisqu'il s'adonne à un monétarisme qui est salué par les grands journaux financiers internationaux. Voilà peu de temps, au sujet d'un rapport de la Cour des comptes, M. le ministre de l'économie et des finances déclarait : « La pénétration des services financiers de la poste sur le marché des crédits aurait des effets perturbateurs très prononcés sur l'ensemble de l'activité bancaire du pays. »

Pour conclure sur ce point, monsieur le ministre, je dirai que le rôle de la poste n'est pas d'assurer des risques inutiles dans des domaines où le client est assuré de trouver des services à sa convenance. Que l'Etat ou des établissements publics comblent les défaillances d'un système qui ne parviendrait pas à satisfaire une demande effective, cela se conçoit. Ici, tel n'est pas le cas, car il n'y a ni défaillance ni manque. Peut-être, au contraire, y a-t-il trop-plein.

La deuxième disposition financière que je regrette est contenue dans l'article 20. Elle traduit une conception nouvelle et étonnante de la fiscalité locale, à laquelle les représentants des communes de France que nous sommes ne peuvent adhérer.

Je passe sur les dispositions fiscales transitoires et sur les correctifs qui sont prévus pour les bases par la voie d'abattements, pour ne considérer que l'essentiel, à savoir que, si le texte est voté en l'état, La Poste et France Télécom seront assujetties aux contributions locales au lieu de leur principal établissement, au taux moyen national, au bénéfice de l'Etat, pour l'essentiel et, subsidiairement, au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Or cela n'est pas possible, monsieur le ministre, car, jusqu'à présent, aucun texte n'a prévu que l'Etat puisse être directement attributaire du produit d'une taxe locale. L'Etat n'a aucun droit dans ce domaine. La liste des impôts d'Etat est clairement définie et exhaustive. N'en relèvent pas les quatre contributions locales qui constituent les ressources exclusives des collectivités locales, éventuellement de leurs regroupements et, dans certains cas, des fonds de péréquation.

En outre, il n'appartient pas à une loi ordinaire de modifier les règles de calcul des taxes locales.

Les règles concernant le lieu d'imposition et l'application des taux sont simples. Le lieu d'imposition est le lieu d'implantation réel des établissements et, pour la taxe professionnelle, le lieu d'exercice réel du travail des salariés. Le taux qui s'applique n'est jamais le taux moyen national : c'est le taux voté par la commune, le taux voté par le département ou le taux voté par la région.

Que des mesures soient prises afin que des charges exagérées ne pèsent pas sur La Poste et sur France Télécom, cela se conçoit, mais cela ne peut se faire au mépris des principes juridiques qui régissent les finances des collectivités locales.

Je crains - à vrai dire, je l'espère - que, sur ce sujet, vous n'ayez, monsieur le ministre, des déconvenues. Le grand conseil des communes de France ne laissera pas passer cette

disposition. Je gage que l'article 20 subira au Sénat de radicales modifications. Si tel n'était pas le cas, cette disposition relèverait peut-être du Conseil constitutionnel.

Monsieur le ministre, nous attendons beaucoup de vos explications et de l'avis que vous émettrez sur certains des amendements qui ont été déposés. Sur l'essentiel, vous aurez la satisfaction d'enregistrer un vote favorable du Sénat, mais vous devez aussi vous attendre à consentir quelques sacrifices. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la participation à l'aménagement du territoire constitue une mission fondamentale de la poste, service public, une mission d'autant plus appréciée que les agents des postes ont une excellente image de marque du fait de leur sérieux et de leur conscience professionnelle.

Le maintien du service public, quel qu'il soit, est un élément fondamental de la vie en milieu rural, à laquelle, en tant que président du conseil général de mon département et président de l'association des maires et adjoints, je suis particulièrement attaché.

Le maintien de la présence postale dans les zones rurales est un impératif qui se justifie non seulement en termes économiques, mais aussi en termes sociaux et en termes de solidarité.

Or, le département de la Mayenne semble particulièrement visé puisque nombre de communes feraient partie de ce qu'on pourrait appeler le désert postal. De nombreux bureaux de poste ont été supprimés, d'autres transformés en agences postales avec, c'est pour le moins paradoxal, une demande de participation financière des communes.

Dans le même temps, M. Chèrèque, ministre chargé de l'aménagement du territoire, affirme la nécessité de fortifier le tissu rural. Dans le même temps, M. Doubin, ministre chargé du commerce et de l'artisanat, prend des mesures pour maintenir le dernier commerçant, le dernier artisan ou pour favoriser l'installation du premier commerçant, du premier artisan. Or, chacun sait que la suppression d'un bureau de poste accélère la spirale de la désertification.

Que devient, dès lors, une politique cohérente de l'aménagement du territoire ?

Monsieur le ministre, l'association des maires et des adjoints de mon département existe depuis 1948. J'en suis le président depuis dix-huit ans. C'est la première fois - c'est dire leur émotion et leur inquiétude - que tous les maires, toutes opinions politiques confondues, ont signé une pétition que je vais avoir l'honneur de vous remettre, monsieur le ministre, et qui a pour objet le maintien du service postal en milieu rural.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, faire vôtre la conclusion de l'excellent rapport de notre collègue M. Gérard Delfau : maintenir la présence postale en milieu rural et, chaque fois que cela est possible, la conforter ! *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.D.E., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en adoptant, dès 1923, la procédure du budget annexe, la situation spécifique de la poste et des télécommunications fut reconnue. La solution retenue a révélé ses limites. Une nouvelle étape dans la réforme s'impose, c'est l'objet du projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre.

Je voudrais - à mon tour - dire combien j'apprécie, pour l'encourager, la méthode suivie patiemment depuis près de deux ans.

Après le rapport objectif et courageux de M. Hubert Prévot, une concertation sans précédent vous a conduit, monsieur le ministre, à consulter, en mobilisant les moyens les plus sophistiqués, toutes les parties. Ainsi, les agents des postes, des télécommunications et de l'espace, les élus, les usagers et les pouvoirs publics ont-ils largement échangé leurs idées, et sur tous les sujets.

La méthode est excellente, elle a donné de bons résultats, tant le consensus est large aujourd'hui.

Il convient même de s'en inspirer dans le cadre du grand chantier de la réforme du service public et de la fonction publique ; j'y reviendrai.

Depuis plusieurs années, un sentiment d'inadaptation se faisait jour.

Dans ses diverses composantes, le marché de la communication est soumis à une concurrence de plus en plus vive. La poste, pour le service du transport du courrier, est confrontée à cette compétition pour 40 p. 100, alors que les activités des services financiers, qui représentent 60 p. 100 des services de la poste, le sont en totalité. Nul ne peut le nier !

Cette évolution de la compétition n'est pas propre à la France et les effets extérieurs à celle-ci sont sensibles à notre service public.

La situation ainsi créée est parfaitement ressentie par les fonctionnaires des postes, des télécommunications et de l'espace, qui ont très largement compris que le statu quo n'était plus permis.

Il fallait donner aux postes et télécommunications les moyens de la situation nouvelle et à venir, en conjuguant tout à la fois le maintien du service public et le statut de fonctionnaire pour les agents, avec l'autonomie et la souplesse qu'exige une entreprise soumise aux lois du marché, de la concurrence, qui supposent compétitivité et efficacité.

C'est une solution originale que vous nous proposez, monsieur le ministre ; elle consiste à créer deux exploitants autonomes de droit public alors que les personnels conservent leur unité et le statut de fonctionnaire.

Les deux entreprises, La Poste et France Télécom, tombent sous le droit commun, notamment sur le plan fiscal ; j'y reviendrai dans un instant car le Gouvernement, au travers de son projet, pose des questions lourdes de conséquences.

Le Gouvernement - il faut le dire et parler vrai - utilise à des niveaux divers le budget annexe pour « boucler » son budget général. Pour 1990, la ponction est de 14 milliards de francs. Il est également vrai qu'au cours des dix dernières années cette ponction a connu des niveaux différents, parfois sensiblement moins élevés.

Ainsi, lorsque le Gouvernement - à la vérité encore, il s'agit du ministère de l'économie et des finances - dit que cette réforme doit s'effectuer à coût nul pour l'Etat, ce dernier choisit la meilleure année pour lui. Il aurait pu prendre la moyenne des dix dernières années ou l'année la plus défavorable !

Faut-il rappeler le fort endettement dont vont hériter les deux exploitants ? Il découle des décisions imposées par l'Etat. Ce dernier, en le reconnaissant, devrait en tenir compte avant de déterminer ses prétentions.

Le prélèvement, à lui seul, justifiait cette réforme qui permettra dorénavant aux exploitants autonomes d'établir leur budget prévisionnel sur des bases fiables, les agents y retrouvant matière à nourrir sagement leurs motivations.

Les obligations de service public, pour la poste en particulier, laquelle devra maintenir un bon niveau de présence en milieu rural, conduisent à considérer qu'il faudra satisfaire à un double objectif économique et social. Ce dernier aura parfois un coût économique qu'il faudra couvrir par les résultats généraux et, au nom de la solidarité, par une participation à une politique d'aménagement du territoire équilibré.

Les innovations autour de l'évolution de la mission de la poste en milieu rural ne suffiront pas.

Le service financier doit pouvoir contribuer à l'amélioration des résultats. L'élargissement, dans le domaine des assurances, pour bon qu'il soit, sera insuffisant. La poste doit pouvoir fidéliser de nouveaux publics, notamment jeunes, en s'impliquant davantage dans l'octroi de prêts sans dépôt.

La proposition d'amendement du groupe socialiste qu'ont excellemment évoquée mes amis Jacques Bellanger et Gérard Delfau, est de nature à satisfaire La Poste et à rassurer raisonnablement ses adversaires dans le réseau bancaire. Je compte sur la compréhension du Gouvernement tout entier pour trouver une solution avant la clôture de la discussion.

Pour prolonger les aspects économiques, je vais maintenant aborder la fiscalité de droit commun à laquelle sont assujetties les deux entreprises, comme le précise l'article 20, notamment.

Ainsi, La Poste et France Télécom seront, au lieu de leur principal établissement, soumis au paiement des impôts locaux : taxe professionnelle, foncier bâti et foncier non bâti. Il s'agit, en effet, d'entreprises nouvelles, comme il s'en crée chaque jour en France.

Le produit des « trois vieilles » sera bien entendu substantiel et comparable, pour la taxe professionnelle par exemple, à ce que verse E.D.F. - 4,4 milliards de francs en 1989 - alors que cette même entreprise a acquitté 800 millions de francs de taxe foncière.

J'ajoute que, pour alléger la charge de ces impôts pour les budgets autonomes, le Gouvernement propose, par le projet de loi qu'il nous soumet, de réduire l'assiette de 85 p. 100. Il s'agit, là encore, d'un dégrèvement classique - le Gouvernement en a proposé d'autres depuis 1982 et compensé au travers d'un fonds spécifique.

Les allègements de taxe professionnelle ont fait l'objet de diverses décisions consécutives et cumulatives proposées par les gouvernements de la dernière décennie. Bien entendu, cela s'est inscrit dans une politique d'aide à l'emploi au travers des entreprises, et par leurs investissements notamment.

Les propositions qui nous sont soumises ne peuvent laisser insensible le Sénat, grand conseil de communes de France. Il ne s'agit pas d'un problème sentimental, mais plutôt d'un ou de trois problèmes de fond.

Premièrement, les impôts locaux, comme leur nom l'indique, ont été et demeurent créés exclusivement pour être affectés aux budgets des collectivités locales. Comment l'Etat peut-il alors s'arroger le droit de les confisquer à son profit ?

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. René Régnault. Il ne peut pas s'appuyer sur le fait qu'il procédera à la collecte, ce qui est, pour l'instant au moins, le droit commun pour les impôts locaux. Sinon, nous devons craindre que, demain, l'Etat ne retienne la totalité des impôts locaux qu'il collecte pour l'ensemble des collectivités.

Deuxièmement, que l'Etat décide d'alléger la charge des impôts locaux pour les assujettis n'est pas nouveau. Conséquent avec lui-même, il compense le dégrèvement consenti. Il doit en être de même avec les deux entreprises, sinon ce n'est plus le droit commun.

J'entends bien l'argument selon lequel cette mesure vise à couvrir la charge du maintien du service public à caractère social en milieu rural. Je préfère, de loin et au nom de la transparence, la solution qui vise à chiffrer exactement le coût de cette mesure d'aménagement du territoire et à la financer à ce titre, considérant d'ailleurs que c'est une disposition qui dépasse le seul cadre de la poste et qui intéresse plusieurs ministères par ses effets indirects.

L'Etat veut faire payer à toutes les collectivités territoriales, et donc aux plus défavorisées, la solidarité nécessaire au développement équilibré du pays.

L'Etat se dérobe ainsi à sa compétence de solidarité nationale. Ce problème est mal engagé, surtout avec votre collègue le ministre le plus concerné.

Je souhaite l'application du droit commun jusqu'au bout par une autre conception de la solidarité : nous appuierons les amendements qui iront dans le sens de cette clarification.

Troisièmement, enfin, j'observe, à l'examen des explications apportées, que le Gouvernement justifie son attitude par le fait que, depuis quelques années, il supporte le coût des dégrèvements de la taxe professionnelle.

Il a profité de cette réforme pour « épingle » les deux entreprises nouvelles. En réalité, il « épingle » les collectivités locales qui, de fait, vont rembourser partiellement des dégrèvements consentis par ailleurs.

L'assouplissement prévu à partir de 1995 et complété par un amendement adopté par l'Assemblée nationale qui plafonne le prélèvement à 5 milliards de francs ne saurait répondre à notre inquiétude.

Cela aussi, monsieur le ministre, est inacceptable par la Haute Assemblée, qui se doit d'exprimer, puis de défendre les intérêts légitimes des collectivités locales.

Ces dispositions doivent être fondamentalement repensées dans le respect du droit commun de la décentralisation et de la clarification des responsabilités, y compris celle des charges que doit objectivement assumer l'Etat, en application de ses engagements antérieurs. Je pense notamment aux « accords Laurent » pour le transport de la presse.

Je réserverai la fin de mon intervention à l'évolution du service public au travers de ses ressources humaines.

Je considère comme un pas nouveau, intéressant et novateur, celui que ce projet de loi permet de franchir, en préservant les droits et obligations générales du statut de la fon-

tion publique aux personnels, alors que, par ailleurs, les métiers de la poste et des télécommunications sont soumis à une gestion autonome reposant sur l'indépendance et la souplesse en matière de recrutement, de carrière et de rémunération.

Les négociations sur les classifications en cours montrent déjà les avancées et les adaptations significatives auxquelles on est parvenu. Elles vont encore s'améliorer pour concerner, sous peu, tous les personnels.

Ainsi, on est, partiellement mais significativement, sorti du carcan monolithique de 1946. Voilà qui est intéressant. J'en souhaite le succès et je suis très confiant.

Je crois maintenant que la démarche peut inspirer fondamentalement la modernisation de tout le service public, de toute la fonction publique, qui peut s'analyser, elle aussi, autour de secteurs ou métiers comme l'éducation, la culture et les sports, les infrastructures, la santé et l'action sociale, les finances, les transports.

Pour permettre tous les recrutements nécessaires et adaptés à certaines responsabilités spécifiques, il est prévu de recourir à des contractuels.

L'Assemblée nationale a précisé que ce recours devait être exceptionnel. J'appuie très vivement cette recommandation, car une fonction publique dont les emplois supérieurs, notamment, seraient confiés à des contractuels, deviendrait une fonction publique sans espoir réel de débouchés de carrière ; elle s'en trouverait affaiblie ; l'attractivité nécessaire serait cassée et les conséquences néfastes devraient en être appréciées à tous les niveaux de l'organigramme.

Des agences de concertation avec des pouvoirs améliorés par l'Assemblée nationale sont prévues. Nous approuvons ! J'appuie également le projet de création d'un conseil du développement postal infradépartemental proposé par M. Delfau dans son rapport et dans son intervention, d'un conseil rassemblant les représentants des personnels, des élus, des usagers et des pouvoirs publics.

Je m'en réjouis d'autant plus que cela est conforme à une proposition de loi qu'avec le groupe socialiste j'ai déposée au mois de février 1989 et qui vise, précisément, à créer un conseil national du service public décentralisé jusqu'aux villes et, parfois, aux communes.

Je souhaite la mise en œuvre de ce conseil du développement postal, lequel pourra aussi inspirer le grand chantier de modernisation du service public. Il sera avantageusement complété par les moyens du fonds de modernisation.

En rappelant les réserves fondamentales concernant la fiscalité et en espérant vivement des amendements significatifs sur ces dispositions, je dis au ministre des postes, des télécommunications et de l'espace combien sa démarche a été bonne dans la forme, et combien aussi son projet est réaliste, novateur et parfaitement adapté. Il mérite nos encouragements et reçoit notre approbation. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. le ministre m'a fait part de son intention de répondre demain aux orateurs.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

5

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie législative) et complétant la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 343, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 344, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Laffitte un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, relatives aux fondations (n° 327, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 345 et distribué.

7

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Habert un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (n° 306, 1989-1990).

L'avis sera imprimé sous le numéro 346 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 6 juin 1990, à quinze heures et le soir :

1. - Nomination des membres de la commission prévue par l'article 105 du règlement, chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Claude Estier et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Guy Allouche, sénateur du Nord (n° 307, 1989-1990).

2. - Examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'examiner la situation à Berlin et le rôle des quatre Puissances avant la mise en œuvre, le 1^{er} juillet 1990, des premières phases du processus de réunification allemande.

3. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 294, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

Rapport n° 334 de M. Jean Faure, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis n° 328 de M. Henri Torre, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Je signale au Sénat que le Gouvernement vient de déposer sur ce projet de loi deux amendements et dix sous-amendements.

J'en informe dès maintenant la commission pour le cas où elle jugerait utile de se réunir en vue de les examiner.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à deux projets de loi et à trois propositions de loi**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à la participation des communes au financement des collèges (n° 310, 1989-1990) ;

2° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (n° 293, 1989-1990) ;

3° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi tendant à l'introduction dans le code des assurances de dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 330, 1989-1990) ;

4° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi portant diverses mesures d'harmonisation entre le droit applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et le droit applicable dans les autres départements (n° 331, 1989-1990) est fixé à aujourd'hui mercredi 6 juin 1990, à dix-sept heures ;

5° Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 302, 1989-1990) est fixé au vendredi 8 juin 1990, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 6 juin 1990, à une heure quarante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 5 juin 1990

SCRUTIN (N° 151)

sur la motion n° 40 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

Nombre de votants 203
 Nombre de suffrages exprimés 203

Pour 16
 Contre 187

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Henri Bangou
 Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Danielle
 Bidard-Reydet
 Paulette Fost

Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman
 Félix Leyzour
 Hélène Luc
 Louis Minetti

Robert Pagès
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Guy Allouche
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Ballarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Jean Besson
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Joël Bourdin
 Philippe
 de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Guy Cabanel
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat

Paul Caron
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Jean-Paul Chambriard
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Michel Darras
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Jean Delaneau
 André Delélis
 Gérard Delfau
 Rodolphe Désiré
 André Diligent
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Claude Estier
 Jean Faure
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Jean-Claude Gaudin
 Jacques Genton
 Jean-Marie Girault
 Henri Goetschy

Jacques Golliet
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard Guyomard
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Claude Huriet
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Jacques Larché
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bernard Laurent
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Edouard Le Jeune
 Marcel Lesbros
 Roger Lise
 Louis Longueue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot

Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Henri Olivier
 Georges Othily
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Jean Pépin
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Jean-François
 Pintat
 Michel Poniatowski
 Robert Pontillon

Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Pradille
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Henri Revol
 Guy Robert
 Jacques Roccaserra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Claude Saunier
 Pierre Schiélé
 Bernard Seillier
 Paul Séramy

Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Michel Souplet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Fernand Tardy
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 François Trucy
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin

N'ont pas pris part au vote

François Abadie
 Philippe Adnot
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Honoré Baillet
 Gilbert Baumet
 Henri Belcour
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Roger Besse
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourgine
 Jean-Eric Bousch
 Jacques Braconnier
 Paulette Brispierre
 Louis Brives
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Ernest Cartigny
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Henri Collard
 Henri Collette
 Yvon Collin
 Maurice
 Couve de Murville
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut

Pierre Dumas
 Hubert
 Durand-Chastel
 Marcel Fortier
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Philippe de Gaulle
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Paul Girod
 Marie-Fanny Gournay
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclouque
 Bernard Hugo
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jambrun
 André Jourdain
 Paul Kauss
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Maléne
 Lucien Lanier
 Gérard Larcher
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Bernard Legrand
 Jean-François
 Le Grand
 Max Lejeune
 Charles-Edmond
 Lenglet

François Lesein
 Maurice Lombard
 Paul Masson
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Hélène Missoffe
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Arthur Moulin
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papiilo
 Charles Pasqua
 Hubert Peyou
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Claude Prouvovour
 Roger Rigaudière
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Michel Rufin
 Maurice Schumann
 Jean Simonin
 Raymond Soucaret
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Martial Taugourdeau
 René Trégouët
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Serge Vinçon
 André-Georges
 Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	204
Nombre de suffrages exprimés	204
Majorité absolue des suffrages exprimés	103

Pour l'adoption	16
Contre	188

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 152)

sur la motion n° 41 présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

Nombre de votants	156
Nombre de suffrages exprimés	156

Pour	16
Contre	140

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet
Paulette Fost

Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Félix Leyzour
Hélène Luc
Louis Minetti

Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

Philippe Adnot
Paul Alduy
Guy Allouche
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
René Ballayer
Bernard Barraux
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Marcel Bony
Raymond Bouvier
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Robert Castaing
Louis de Catuelan
William Chervy
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Francisque Collomb
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière

Roland Courteau
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Rodolphe Désiré
André Diligent
Hubert
Durand-Chastel
Bernard Dussaut
André Egu
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Jacques Genton
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Jean Grandon
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuet

Edouard Le Jeune
Marcel Lesbros
Roger Lise
Louis Longequeue
Paul Loridan
François Louisy
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
François Mathieu
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Louis Moïnard
René Monory
Claude Mont
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Jacques Moutet
Charles Ornano
Georges Othily
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Jean Pourchet
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Guy Robert

Jacques Roccaserra
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Claude Saunier
Pierre Schiélé

Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Michel Souplet
Fernand Tardy
Georges Treille
André Vallet

Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé

N'ont pas pris part au vote

François Abadie
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Honoré Bailet
José Ballarello
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roger Besse
André Bettencourt
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brispierre
Louis Brives
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Ernest Cartigny
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong

Charles Descours
Michel Doublet
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Jean-Paul Emin
Marcel Fortier
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclouque
Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Paul Kauss
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Bernard Legrand
Jean-François
Le Grand
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Hubert Martin
Paul Masson

Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Jean Pépin
Hubert Peyou
Jean-François
Pintat
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvovoyeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Michel Rufin
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Thaugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Serge Vinçon
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	157
Nombre de suffrages exprimés	157
Majorité absolue des suffrages exprimés	79

Pour l'adoption	16
Contre	141

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.